



JOURNAL DES DEBATS

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

No 5 — 2002

Séance

du mercredi 20 mars 2002

à la salle Saint-Georges à Delémont

Présidence: Vincent Theurillat (PCSI).

Secrétariat: Jean-Claude Montavon, vice-chancelier d'Etat.

Ordre du jour :

1. Communications
2. Promesse solennelle d'une suppléante
3. Questions orales
5. Question écrite no 1650
Conséquences de l'entrée en vigueur d'une convention collective régissant les conditions de travail des employés des hôpitaux jurassien? Serge Vifian (PLR)
6. Question écrite no 1651
Emanations de radon: quels moyens pour un assainissement? Maxime Jeanbourquin (PCSI)
7. Loi portant application de la loi fédérale sur les jeux de hasard et les maisons de jeu (deuxième lecture)
9. Question écrite no 1640
Maladresse, incorrection ou faute? Pierre-André Comte (PS)
10. Question écrite no 1641
Vers une agriculture multifonctionnelle et durable. Ami Lièvre (PS)
11. Modification de l'article 10 de la loi d'introduction du Code civil suisse (deuxième lecture)
12. Modification du décret sur la Caisse de pensions de la République et Canton du Jura (deuxième lecture)
13. Question écrite no 1632
Remises d'impôts: quand, comment, pour qui? Alain Schweingruber (PLR)
15. Motion no 679
Les cours d'eau: une richesse qu'il faut se donner les moyens de préserver. Jean-Pierre Schmidt (PS)
16. Question écrite no 1636
Liaison routière Jura-Bâle. Alain Schweingruber (PLR)
17. Question écrite no 1646
Quel avenir pour les utilisateurs des transports publics? Patrice Kamber (PS)
18. Interpellation no 620
Circulation des véhicules motorisés en forêt. Francis Girardin (PS)
19. Résolution no 81
Jeux de la Francophonie 2009: le Jura avec le Valais. Pierre-André Comte (PS)

20. Résolution no 82

Pour un subventionnement des crèches. Rémy Meury (POP)

(La séance est ouverte à 8.30 heures en présence de 59 députés et des observateurs de Moutier et de Sorvilier.)

1. Communications

Le président: Mesdames et Messieurs les Députés, Madame et Messieurs les Ministres, Messieurs les observateurs de Moutier et de Sorvilier, Monsieur le Vice-chancelier, Madame la secrétaire, Monsieur l'huissier, Mesdames et Messieurs les représentants de la presse, Mesdames et Messieurs, je vous salue tous bien cordialement et vous remercie d'être présents à cette séance. Je salue tout particulièrement la classe de l'école secondaire du Val Terbi, groupe théâtre, emmenée par Mme Lachat. Je leur souhaite bienvenue dans l'enceinte de notre Parlement. *(Applaudissements.)*

Il y a tout juste quinze jours, le Gouvernement bernois a présenté son projet de «Conseil du Jura bernois» qui octroie à cette région des compétences dans le domaine de l'éducation et de la culture uniquement. A première vue, ce premier geste peut nous réjouir parce que la culture est le domaine dans lequel les Jurassiens du Sud manifestent essentiellement leur identité, dans laquelle nous nous retrouvons. Par ailleurs, la compétence laissée au «Conseil du Jura bernois» en matière culturelle, bien que surtout fondée sur l'attribution de subventions, situe sous un angle plus ouvert la réflexion sur notre politique culturelle et la collaboration possible avec les Jurassiens du Sud. Nul doute que notre commission de l'éducation saura prendre la balle au bond et intégrer cette nouvelle donne dans l'étude du dossier en cours. Cela mis à part, nous prenons acte de ce projet de statut proposé au Jura bernois en regrettant amèrement son caractère strictement limité aux domaines mentionnés. L'absence de toute compétence en matière politique et économique nous laisse sur notre faim et complique la réalisation d'une véritable collaboration interjurassienne, qui ne dépassera guère les déclarations d'intention.

Bravo aux Jurassiens et Jurassiennes qui ont, par leur vote, fait que le 3 mars 2002 restera gravé dans l'histoire suisse. Le peuple a décidé (je dirais enfin!) d'entrer à l'ONU, ceci malgré une campagne d'opposition virulente et coûteuse. Je me réjouis de voir que notre pays fasse un premier pas d'ouverture aux autres et à d'autres mentalités. Je souhaite que ce premier pas d'esprit d'ouverture nous amène à faire d'autres pas. Je vous rappelle que la Suisse avait montré

l'exemple en unifiant ses 70 monnaies par la création du franc suisse; à l'époque, nous étions pionniers. Aujourd'hui, comble d'ironie, nous sommes les derniers de classe en utilisant encore notre franc suisse alors que tous les pays environnants ont l'euro.

Dans les communications, trois démissions. Celle d'Eliane Chèvre de Bourrignon qui nous écrit:

«Monsieur le Président

Par la présente, je vous fais part de ma démission du Parlement jurassien pour le 31 mars 2002.

Dû à un surcroît de travail dans ma fonction de responsable d'aide et de soins à domicile, il m'est difficile de concilier mon activité professionnelle et mon mandat de députée; mes disponibilités ne me permettent pas de l'assumer convenablement.

Mon bref passage au Parlement jurassien aura été une expérience très intéressante, dont je garderai un excellent souvenir.

Je souhaite à Mesdames et Messieurs les Députés plein succès dans leurs activités.» (Signé: Eliane Chèvre)

Une lettre de Madame Marlyse Fleury:

«Monsieur le Président,

Par la présente, je vous fais part de ma démission du Parlement jurassien pour le 31 mars 2002.

Très occupée par les nombreux changements qui surviennent dans mon domaine professionnel, je ne suis plus en mesure d'assumer adéquatement mon mandat de députée suppléante. Entre mes diverses activités familiales, professionnelles et politiques, je suis placée devant la nécessité de faire des choix pour répondre à mes engagements de manière satisfaisante. Malgré sa durée limitée, mon expérience de parlementaire a été l'occasion de découvertes, de rencontres, d'acquisition d'un bagage politique et d'approfondissement de mes valeurs sociales et humaines.

Je vous souhaite à vous, ainsi qu'à Mesdames et Messieurs les Députés, de poursuivre avec succès la construction du Jura de demain et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations les meilleures.» (Signé: Marlyse Fleury)

Une autre lettre de M. Claude Laville de Rocourt:

«Monsieur le Président,

Par la présente je vous fais part de ma démission du Parlement jurassien avec effet au 31 mars 2002.

Appelé à occuper des tâches nouvelles au sein du collège de direction du Centre professionnel de Porrentruy, la disponibilité me manque pour assumer au plus près de mes convictions la fonction de député et ce nouveau mandat professionnel.

Durant dix ans à la tête du PCSI et presque douze ans sur les bancs du Parlement, j'ai pris plaisir à m'engager pour servir la communauté jurassienne. Passionné par les débats politiques et parlementaires en particulier, j'espère que mon modeste engagement aura contribué à faire avancer le Jura vers la modernité, comme nos prédécesseurs s'y étaient engagés en portant l'Etat jurassien sur les fonds baptismaux.

Durant mon mandat, et en particulier durant l'année de présidence, j'ai toujours œuvré afin de permettre au Parlement de jouer son véritable rôle d'organe politique qui fixe les orientations de la politique jurassienne. Je vous invite chers collègues à rester vigilants et à profiter du futur déménagement pour vous doter de moyens et de structures qui vous permettront de remplir encore mieux votre noble fonction.

Homme de passion et d'engagement total, je demande, à celles et à ceux que mon enthousiasme naturel aurait un peu froissé, de bien vouloir me pardonner. Et je vous dis à toutes et à tous merci pour ces excellents moments vécus en votre compagnie.

Je remercie les Jurassiens qui m'ont fait confiance et les invite à ne pas se déchirer à l'aube de décisions très importantes pour le peuple jurassien. Dans le Jura pays ouvert, nul ne devra être ni se sentir négligé, méprisé ou abandonné.» (Signé: Claude Laville)

Je remercie les trois députés sortants pour leur disponibilité et leur engagement au service du Parlement.

S'agissant de l'ordre du jour et sur demande la commission de gestion et des finances, le Bureau a décidé de reporter le point 4 qui concerne le dossier Interjura TV SA et de renvoyer au Gouvernement le dossier l'immeuble «La Bruntrutaine» pour étude complémentaire.

Quelques informations encore. On me signale que la commission politique de l'APF se réunira cet après-midi à 14.30 heures et non pas à 14 heures et que la commission de la santé est priée de se réunir également pendant la pause de ce matin. Nous passons au point suivant de notre ordre du jour.

2. Promesse solennelle d'une suppléante

Le président: Un arrêté gouvernemental daté du 12 mars 2002 nous informe: «Article premier A la suite de la démission de M. Carl Bader, suppléant, Porrentruy, le Gouvernement constate que Mme Danielle Kuenzi, Porrentruy, est élue suppléante du même district. Article 2 Le présent arrêté entre en vigueur le 20 mars 2002».

Il nous appartient formellement d'accueillir notre nouvelle collègue et, en référence à l'article 14 de la loi d'organisation du Parlement et à l'article 4 de notre règlement, Mme Danielle Kuenzi est priée de prononcer la promesse solennelle. Je vous invite à vous approcher de la tribune et prie l'assistance de se lever. Madame, je vous donne connaissance du texte de la promesse solennelle et, à l'appel de votre nom, vous voudrez bien répondre «je le promets»: «Je promets de défendre les libertés et les droits du peuple et des citoyens, de respecter la Constitution et les lois et de remplir consciencieusement les devoirs de ma charge».

Mme Danielle Kuenzi (PLR): Je le promets.

Le président: Madame la Députée, je vous adresse mes sincères félicitations et vous souhaite la bienvenue dans ce Parlement. (*Applaudissements*.)

3. Questions orales

Rupture des négociations entre le CGH et les assurances

Mme Catherine Gnaegi (PLR): Dès l'automne dernier (la rupture des négociations date du 6 septembre 2001), on pouvait s'attendre à ce que le Centre de gestion hospitalière et les assureurs-maladie qui, par leur manque de clairvoyance et de vision à long terme ont participé de manière prépondérante au chaos dans lequel nous nous trouvons, ne parviennent pas à se mettre d'accord sur la reconduction en 2002 de la convention régissant la prise en charge partagée des hospitalisations.

Malgré cette quasi certitude, le Gouvernement a attendu sa séance du 26 février 2002 pour fixer un tarif provisoire, lequel, conformément à une procédure qui montre chaque jour un peu plus ses limites, a été soumis à Monsieur Prix dont l'avis, sous forme de recommandation, n'est toujours pas tombé.

Résultats visibles de ce blocage:

– le CGH ne peut pas facturer ses prestations et doit emprunter pour payer ses collaborateurs;

– les assureurs-maladie vont devoir traiter en un bloc quelques milliers de factures qui lui parviendront selon le système du «tiers-garant».

Cette situation absurde démontre une fois de plus que le monde de la santé est plus malade de ses incohérences que de ses dépenses!

Pourquoi le Gouvernement a-t-il attendu si longtemps pour arrêter son tarif provisoire, cela d'autant plus qu'il s'est rallié à la proposition des assureurs? A-t-il attiré l'attention des caisses-maladie sur la lourde responsabilité qu'elles porteront en cas de dysfonctionnements hospitaliers générés par l'épreuve de force financière qu'elles ont voulue et sciemment provoquée? A-t-il envisagé la possibilité de recourir aux cessions de créances pour remédier aux inconvénients du «tiers-garant»?

M. Claude Hêche, ministre de la Santé: Par anticipation, je demanderais de pouvoir bénéficier du privilège, Monsieur le Président, de peut-être dépasser les quatre minutes parce que, vu l'importance de la question et des explications que je dois donner par rapport à la qualité de la question posée, je serai peut-être un peu plus long que d'habitude. Je vous remercie de votre compréhension, Monsieur le Président.

Le président: Allez-y Monsieur le Ministre, le temps s'écoule! (*Rires.*)

M. Claude Hêche, ministre de la Santé: Mais l'argent ne suit pas s'agissant du CGH. Effectivement, Madame la Députée, les questions que vous soulevez à cette tribune suscitent des interrogations légitimes tout d'abord de la part des collectivités, de la part du CGH par rapport aux problèmes de liquidités et surtout de la part des assurés, futurs patients, ou des personnes qui ont été hospitalisées depuis le 1er janvier jusqu'à ce jour. Dans ce sens, il m'apparaît donc important de rappeler très brièvement la procédure pour essayer de comprendre au mieux quel est le processus appliqué dans ce type de situation. J'aimerais aussi vous rassurer, Madame la Députée, pour vous dire que la situation qui existe présentement sur territoire jurassien n'est pas un cas unique en Suisse; ce sont des situations, je dirais, régulières dans l'ensemble des cantons de la Confédération. Et à cela s'ajoute, parce que le dispositif légal est ainsi fait, que nous devons mettre en application de manière concrète la LAMal qui est entrée en vigueur au 1er janvier 1996.

Au niveau de la procédure, dès que nous avons eu connaissance de la rupture des négociations entre le CGH et les assureurs, le Département, après avoir consulté le collège gouvernemental, est intervenu conformément à la procédure auprès des deux acteurs principaux, «Santé suisse» et le CGH, pour leur faire part de la première prise de position ou appréciation du Gouvernement. Nous avons donc formulé une proposition et nous avons imparti un délai de trente jours pour que ces deux acteurs prennent connaissance du dossier et nous répondent.

Le CGH a répondu favorablement à la proposition du Gouvernement; par contre, «Santé suisse» n'a pas accepté la proposition qui visait, selon nous, légitimement – et je dois dire que nous en avons aussi débattu au sein de la commission parlementaire – une augmentation de la part des assureurs. Ces derniers considéraient dans les grandes lignes que la situation hospitalière dans le Jura ne répondait pas à des critères d'économies, que les coûts étaient beaucoup trop élevés et que, dans ce sens, nos revendications étaient disproportionnées.

En parallèle et comme le dispositif légal l'exige au niveau de la loi sur la surveillance des prix, j'ai entrepris une démarche auprès de Monsieur Prix pour lui demander son appréciation. Cette démarche a été entreprise à peu près à la mi-janvier de cette année. Il y a une quinzaine de jours, j'ai

reçu une première prise de position de Monsieur Prix qui m'indiquait, vu l'importance du dossier, qu'il avait besoin de documents complémentaires pour prendre position. Et il attirait l'attention du Gouvernement sur le fait que ce dernier ne prenne pas position avant qu'il fasse part de son appréciation dans ce dossier. Je puis dire que la position de Monsieur Prix, sans connaître bien sûr le contenu, sera très certainement importante dans la suite des opérations et qu'elle devrait être en possession du Gouvernement en principe à la fin du mois de mars, voire début avril.

Tenant compte de cette situation et par rapport aussi à la jurisprudence ou les autres procédures qui ont été menées dans d'autres cantons, nous avons examiné une piste qui permettrait d'apporter une solution provisoire ou transitoire à cette problématique. Dans ce sens, le Gouvernement (vous l'avez rappelé à cette tribune) a décidé au mois de février de fixer un tarif provisoire. Certains ont dit qu'il avait cédé aux assureurs. Non, il n'a pas cédé aux assureurs, il a choisi une stratégie politique en indiquant très clairement que, dans cette mesure transitoire, en conservant toutes les prérogatives dont il peut bénéficier par rapport à sa décision finale, il a fixé un tarif qui correspond à la volonté exprimée par les assureurs. Le seul objectif, pour nous, était de ne pas changer de système, c'est-à-dire de passer du «tiers-payant» au «tiers-garant» puisque, vous l'avez aussi dit à cette tribune, cela pose effectivement d'énormes problèmes de liquidités et administratifs au CGH. Le plus important, c'est une lourdeur conséquente pour les assurés puisque, dans le processus du «tiers-garant», le patient reçoit la facture, doit ensuite la transmettre à l'assureur; on ne peut jamais déterminer le temps du versement de l'assureur à l'assuré et cela pose des problèmes. Imaginez-vous une personne âgée qui reçoit une facture de 15'000 francs; elle sera, et je le comprends bien, déboussolée. Raison pour laquelle nous avons fixé ce tarif transitoire. Et il faut aussi dire très clairement que nous n'avons pas perdu de temps puisqu'il a fallu respecter les règles en fonction de la LAMal.

Ensuite, vous avez posé une question s'agissant de la cession de créance. C'est une question que nous avons soulevée et elle est présentement à l'examen auprès du CGH parce qu'effectivement le souci principal du CGH est de bénéficier de liquidités puisque, actuellement, aucune facture n'a encore été envoyée. Dans ce sens, le CGH doit emprunter. Je peux même vous dire que nous sommes en discussion, sur la base aussi de la collaboration étroite de mon collègue Gérald Schaller, ministre des Finances, pour avancer une partie de l'enveloppe des collectivités publiques afin de surmonter cette situation difficile du CGH.

A cela s'ajoute que nous avons entrepris plusieurs démarches, démarches des autorités politiques auprès des assureurs...

Le président: Veuillez résumer, Monsieur le Ministre!

M. Claude Hêche, ministre de la Santé: ... visant justement à les influencer pour rester dans le système du «tiers-payant».

Je conclurai en disant aussi très clairement ceci. Nous constatons que, pour la majorité des assureurs, il y a de la mauvaise volonté à solutionner cette problématique. On ne prend pas en considération les collectivités publiques, ni la situation du CGH et je dirais (excusez-moi l'expression) qu'on «se fout» des assurés parce qu'à l'inverse les assurés doivent payer leur participation à la fin du mois. Malheureusement, cette problématique n'est pas finie parce que, lorsque nous statuerons définitivement, les voies de droit seront ouvertes et je ne pense pas me tromper en disant que les assureurs vont faire recours auprès du Conseil fédéral et – l'expérience me le montre après ce qui a été fait dans

d'autres cantons – il n'est pas exclu que nous n'ayons même pas de décision cette année encore.

Voilà, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, les réponses que je puis apporter à la qualité de la question posée à cette tribune.

Le président: Merci Monsieur le Ministre. Votre temps a été doublé exceptionnellement au vu de l'importance de la question.

Mme Catherine Gnaegi (PLR): Je suis satisfaite.

Déficit prévisible d'Expo.02 et participation financière des cantons

Mme Françoise Cattin (PCSI): L'Expo.02, récit d'un événement particulier où le peuple est sponsor malgré lui.

En sept ans, les subventions accordées par la Confédération passent de 130 à 838 millions! 1996: vote au Parlement de 130 millions puis vient en 1999 un crédit supplémentaire de 250 millions et en l'an 2000, nouvelle garantie de déficit 338 millions. Bien que plusieurs parlementaires s'insurgent face à cette jonglerie financière, il est précisé en guise de clarification avant le vote décisif, par le conseiller fédéral Couchepin, qu'avec une garantie de cette importance, il ne conçoit pas que l'on puisse aller au-delà et que, si c'était le cas, notre responsabilité et celle des dirigeants de l'Expo seraient engagées avec un certain nombre de conséquences. Récemment, 120 millions de crédit supplémentaire ont encore été accordés.

Sublime manège politique d'une indécente farce financière, qui nous laisse bien perplexes à l'égard du savoir de gestion et des compétences des dirigeants d'Expo.02. Il me paraît prioritaire, lorsque l'on utilise les deniers publics, que la responsabilité des personnes engagées réponde avec rigueur aux exigences des mandats financiers sollicités. De ce fait, on nous transmet la triste impression de s'octroyer sans état d'âme le droit d'exploiter la crédibilité de la population en accumulant les millions.

En essayant d'être réaliste, il faut accepter que le spectacle de cette dérive financière d'Expo.02 n'a pas fini de nous surprendre et pour cause: sachant que l'engagement de la Confédération se chiffre actuellement à 838 millions de francs, sans compter diverses contributions et prestations obligées dans le contexte de la manifestation, puis évidemment sans compter la garantie de déficit déjà engloutie en prêt et à fonds perdu et en ajoutant différents risques, le déficit prévu serait d'environ 600 millions de francs.

Je demande au Gouvernement qui assumera ce nouveau déficit prévisible et s'il est vrai que les cantons participants devront financièrement en assumer une partie?

M. Jean-François Roth, ministre de la Coopération: Quelques rappels, Madame la Députée. Une Exposition nationale sur quatre sites est une exposition qui coûte de l'argent. Le budget de cette exposition était devisé à 1,4 milliards et le financement était divisé en trois: un tiers à charge des collectivités publiques, un tiers (pensait-on au début de cette exposition) à charge des milieux de l'économie et un tiers étant le résultat des recettes, principalement des entrées à l'Exposition nationale. Il s'est avéré que cette idée de départ était totalement erronée, que l'économie n'a pas joué le rôle qu'on attendait d'elle et que, par conséquent, le tiers qui était affecté au financement à l'économie a dû être pris en charge par les collectivités publiques. Et c'est en fait la Confédération qui est arrivée à la rescousse.

Quelques rappels encore. C'est la Confédération qui a commandité cette Exposition nationale. Elle a été attribuée aux cantons de l'Arc jurassien parce que cette région a tou-

jours souffert des crises économiques et qu'il paraissait à chacun en Suisse qu'elle méritait d'avoir une Expo pour développer cette région. C'était l'idée de départ.

Les cantons partenaires ont participé à cette Exposition nationale depuis le début. Je précise – Monsieur le Président du Parlement m'a donné du titre en m'appelant l'ambassadeur de l'Expo – que je ne suis pas un dirigeant de l'Exposition nationale. Les cantons ont fait en sorte de tirer leur meilleure épingle du jeu de cette opération. Elle est en route maintenant. Effectivement, elle va coûter de l'argent. Mais on ne se préoccupe pas beaucoup, dans ce pays où on a tant de mal à célébrer un événement ensemble. Des comparaisons. En fait, les montants dont vous parlez pour organiser une Expo, ce sont les montants que les Chambres votent annuellement pour le programme d'armement mais personne n'y trouve à redire; peut-être quelques-uns, excusez-moi Madame Montavon, je vous avais oublié! (*Rires*). C'est vrai, je vous rends cette justice, sinon personne ne trouve à redire à cela.

Pour répondre à votre question, les cantons, au terme des statuts de l'association de l'Expo, ne sont pas responsables financièrement d'éventuels déficits. Mais, on va faire une Exposition nationale dans notre région. J'ai inauguré l'autre jour avec le président du Parlement l'artéplage mobile du Jura. Ce sera une belle fête; on invite les gens à y aller. Je me suis beaucoup engagé pour que les Suisses puissent participer à cet événement. C'est la meilleure chose à faire maintenant et si les gens y vont, il n'y aura pas de déficit. Donc, je dis aux Jurassiens et aux Confédérés: «Mais, bon Dieu, ne boudez pas votre plaisir!» Mais pourquoi est-ce que vous parlez maintenant déjà de déficits prévisibles; ils ne sont pas comptés dans le budget; il n'y a pas de déficits prévisibles si on arrive à réaliser le nombre d'entrées qui a été prévu. Actuellement, la vente de billets a réalisé les espoirs des dirigeants; les objectifs sont atteints. Alors, allez voir cette Expo; si vous y allez, il n'y aura pas de déficit et ne boudez pas votre plaisir!

Mme Françoise Cattin (PCSI): Je suis partiellement satisfaite.

Appels téléphoniques d'urgence au no 144

M. Fritz Winkler (PLR): Dernièrement, deux affaires d'appel d'urgence sont venues à mes oreilles.

La première s'est passée au début de l'hiver 2001. Une personne téléphone avec son natel au 144 pour demander une ambulance pour une vieille dame qui venait d'avoir un malaise en ville de Porrentruy. Son appel est enregistré à la centrale d'urgence de l'hôpital de Delémont. Cette dernière organise les secours via l'hôpital de Porrentruy. Temps d'intervention: plus de 17 minutes, pour moins d'un kilomètre!

Deuxième cas. Lors du grave accident survenu le dimanche 10 mars vers 13h30 entre Alle et Porrentruy, dans lequel un jeune automobiliste a perdu la vie et qui a fait également deux blessés graves, un automobiliste, présent sur les lieux du drame, appelle le 144 avec son natel. Son appel est également réceptionné par l'Hôpital régional de Delémont. Selon mes informations, le ou la correspondant(e) aurait répondu qu'il fallait appeler l'HRP, que cette affaire n'était pas le problème de l'Hôpital régional de Delémont. Une telle réponse me choque profondément, alors que des vies sont en jeu.

Après enquête, il ressort que les appels des téléphones fixes arrivent bel et bien dans les centrales d'urgence des districts. En revanche, les appels des téléphones mobiles sont reçus en principe par l'Hôpital régional de Delémont.

Comment se fait-il que les appels à partir d'un téléphone mobile soient déviés sur la centrale d'urgences de l'Hôpital régional de Delémont? Est-ce déjà une option prise pour un

futur hôpital unique dans tous le Canton, alors que le plan hospitalier jurassien divise de plus en plus les habitants de notre Canton, et depuis peu ceux des districts du Jura-Sud?

M. Claude Hêche, ministre de la Santé: J'essaierai de répondre tout d'abord à la dernière question soulevée par Monsieur le Député. On ne peut pas jouer avec la vie des personnes. J'insiste: il n'est nullement question, de la part du collège gouvernemental, d'interférer, puisque nous sommes dans un domaine de téléphonie, sur l'organisation et les problèmes qui se posent. Je dirais tout d'abord, en essayant de vous donner quelques explications, que c'est un problème d'ordre technique. Pour le reste, Monsieur le Député, je vous renvoie au débat démocratique qui vous permettra de décider sur les propositions formulées par le Gouvernement. D'ailleurs, la population jurassienne attend, j'imagine avec impatience, les prochains débats et vos décisions.

Je dois vous dire, Monsieur le Député, que j'ai été informé il y a très peu de temps par un membre de la commission parlementaire de la santé de cette situation. Après un certain nombre de démarches entreprises par mes services, je puis vous indiquer quelques éléments qui font que cette situation, qui est à déplorer il est vrai, provient de problèmes d'ordre technique.

En effet, il semblerait que la disposition ou la répartition des antennes, non seulement sur territoire jurassien mais sur la France voisine, provoque des répercussions négatives sur la base des exemples que vous avez cités à cette tribune. Dans ce sens, mes services poursuivent les démarches pour intervenir à deux niveaux. De quelle manière peut-on corriger définitivement cette situation? A priori, cela nécessitera des investissements importants de la part des entreprises parce que ce ne sont pas toutes les entreprises de téléphonie qui sont concernées, il y en a quelques-unes. Dans le cadre de la deuxième démarche, il est important pour nous – et là je prends note de l'exemple concret que vous avez cité sur ce drame qui s'est écoulé il y a quelques jours – de voir de quelle manière, si vos informations sont exactes, corriger rapidement la situation pour que la liaison interne fonctionne de la meilleure manière possible afin d'éviter tout problème et secourir les personnes dans la difficulté. Deux interventions sont donc en cours et je suis aussi dans l'attente de réponses concrètes.

Encore une fois, pour une amélioration interne, nous pouvons intervenir et rapidement corriger la situation. Pour ce qui concerne l'aspect technique, notre marge de manœuvre est extrêmement limitée, ce que je regrette comme vous bien sûr.

M. Fritz Winkler (PLR): Je suis satisfait.

Comptes de l'Etat et baisse des rentrées fiscales

M. Francis Girardin (PS): La publication des comptes de l'Etat pour l'année 2001 a laissé plus d'un Jurassien songeur. En effet, au lieu d'un déficit prévu de 2,7 millions de francs, se sont 14,7 millions qui manquent pour équilibrer les comptes. Nous aurons l'occasion d'en voir le détail lors de la séance consacrée à ce sujet.

Mais c'est le domaine de la fiscalité qui préoccupe actuellement le groupe socialiste, Monsieur le Ministre Schaller. Les recettes d'impôts 2001 des personnes physiques ont été inférieures de 5 millions de francs par rapport au budget; elles ont été probablement surévaluées pour cette année aussi. Et, parallèlement, le Gouvernement, plus particulièrement votre collègue, M. Jean-François Roth, nous propose un projet de «Jura Pays ouvert» avec de nouvelles et importantes diminutions d'impôts: de 5% dès 2004 jusqu'en 2008 puis de 1% supplémentaire par an jusqu'en 2020. Le Canton

devrait donc se priver de ressources financières conséquentes ces prochaines années.

Monsieur le Ministre des Finances, quelle est votre appréciation de cette situation? Que pensez-vous de ces propositions de baisses d'impôts présentes et futures pour les prochains budgets de l'Etat?

M. Gérald Schaller, ministre des Finances: il est vrai que le résultat enregistré aux comptes 2001 n'est absolument pas satisfaisant puisque, alors que nous avons prévu au budget un résultat proche de l'équilibre, nous parvenons finalement à un excédent de charges de plus de 14 millions, comme cela a été rappelé.

L'explication principale de cette différence par rapport à nos prévisions budgétaires réside dans le fait que les recettes n'ont pas atteint nos espérances puisque les charges, finalement, sont équivalentes à ce que nous avons prévu au budget. Cette panne des recettes a été constatée au niveau de nos recettes propres mais aussi au niveau de nos parts aux recettes fédérales où, comme cela a été indiqué, nous avons enregistré un manco par rapport aux prévisions budgétaires de plus de 10 millions de francs, qui s'est produit en particulier pour l'impôt anticipé.

En ce qui concerne nos propres recettes fiscales, comme vous l'avez indiqué Monsieur Girardin, on a, s'agissant des personnes physiques – pour les personnes morales, on a constaté une progression par rapport aux prévisions budgétaires – enregistré un manco de près de 5 millions par rapport aux prévisions budgétaires. Il faut dire que ces dernières, pour l'année 2001, revêtaient un degré de difficulté particulier lié au fait qu'un certain nombre d'éléments s'étaient modifiés. Dans le cadre de la modification de la loi d'impôt, on est passé du système dit «praenumerando» au système «postnumerando» où on a augmenté bon nombre de réductions, en particulier en faveur de la famille; des mesures ont enfin été prises aussi pour compenser les effets de la progression à froid. Dans ces conditions, il était difficile de fixer de façon précise le montant des recettes fiscales que nous allions réaliser en 2001.

Aujourd'hui encore et après que les comptes aient été bouclés, on ne peut pas dire si les recettes fiscales effectives de l'année 2001 correspondront aux montants qui figureront dans les comptes puisque les travaux de taxation des revenus 2001 ne sont pas encore commencés. Les déclarations d'impôt viennent de rentrer, la taxation va commencer et c'est au fur et à mesure de l'avancement de ces travaux que l'on pourra évaluer de façon précise le montant des recettes fiscales afférentes à l'année 2001.

Cela étant, Monsieur le Député, j'admets avec vous que ces comptes déficitaires 2001, qui rompent avec les exercices équilibrés, voire bénéficiaires, des années antérieures, nous mettent dans une position un petit peu plus délicate face aux projets de réforme fiscale dont il a déjà largement été question à cette tribune, dans cette enceinte du Parlement.

La mesure proposée par le Gouvernement en matière fiscale dans le cadre de «Jura Pays ouvert», constitue, de mon point de vue, un élément essentiel et indispensable du projet, tant il est vrai qu'on ne peut guère espérer attirer de nouveaux contribuables avec l'indice de charge fiscale qui est le nôtre aujourd'hui. Les comparaisons intercantonaux nous sont totalement défavorables. Dans ces conditions, si l'on estime nécessaire de conduire le projet «Jura Pays ouvert» – et je suis de cet avis-là dès lors que l'absence de mesures nous conduit à une situation à terme qui pourrait être catastrophique pour le Canton – j'estime que nous devons effectivement agir sur notre charge fiscale pour la ramener à un niveau qui soutienne mieux la comparaison avec les autres cantons suisses. Pour autant, il faudra le faire en tenant compte des moyens dont nous disposons et il est exclu de fi-

nancer l'ensemble des mesures de «Jura Pays ouvert» – et je ne parle pas ici uniquement de la problématique fiscale – par un recours accru à l'endettement. Nous devons donc nous fixer des priorités car je l'ai déjà dit lors de la dernière séance du Parlement, nous ne pouvons pas donner suite à toutes les demandes qui ont été faites en matière fiscale. Dans la mesure où l'on considère que «Jura Pays ouvert» est un projet absolument nécessaire pour l'avenir de notre République et Canton du Jura, nous devons en tirer les conséquences.

M. Francis Girardin (PS): Je suis partiellement satisfait.

Le président: Je vous signale que trente minutes se sont déjà écoulées et que nous n'avons traité que quatre questions! Je vous suggère donc d'être plus rapide aussi bien pour les questions que pour les réponses afin qu'un maximum de députés puissent poser leur question.

Classement des élèves suisses

M. Ami Lièvre (PS): Je serai effectivement beaucoup plus bref.

Selon le rapport Pisa 2000, qui établit un constat en matière de compétences scolaires, rapport largement commenté par les membres de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'Instruction publique réunis dernièrement à Berne, les élèves suisses de 15 ans sont classés au 17^{ème} rang sur 31 pays ayant participé à cette enquête; au niveau des cantons romands, les Jurassiens se situent dans la moyenne.

Ces résultats sont pour le moins décevants. Sachant que l'opération PISA sera renouvelée en 2003 et 2006, ces premiers résultats devraient inciter les départements cantonaux de l'Instruction publique à s'interroger sur les moyens à donner aux enseignants afin de leur permettre d'améliorer le niveau des élèves.

A cet effet, le Gouvernement peut-il nous dire quels enseignements peuvent être tirés de ce rapport, en particulier si le système pédagogique actuellement en place donne satisfaction et doit être maintenu, si certaines mesures sont d'ores et déjà envisagées et si l'école jurassienne disposera des outils nécessaires pour assurer un enseignement de qualité comparable à celui des meilleurs classés?

Mme Anita Rion, ministre de l'Education: Pisa est un vaste programme international de suivi des acquis des élèves. Il faut savoir que cette analyse a été portée dans toutes les écoles jurassiennes pour les élèves de 15 ans, donc en fin de scolarité. Si chez nous les élèves de 15 ans représentent en moyenne 750 à 800 élèves, dans d'autres cantons, ils ont pris la même marge, c'est-à-dire environ 800 élèves. On doit aussi comparer ce qui est comparable. Dans d'autres cantons de Suisse romande, ils ont enlevé les classes dites spéciales alors que chez nous, c'est l'ensemble des élèves de 15 ans qui ont suivi ces tests en l'an 2000.

De manière générale, la Suisse se situe au 17^{ème} rang de manière globale pour la lecture et les sciences; concernant la mathématique, on est dans les premiers rangs et vous avez très bien dit que cette analyse sera portée encore en 2003 et ensuite en 2006.

C'est une vaste entreprise qui a pris un temps considérable à l'analyse des résultats en fonction des conditions sociales des élèves. Cette analyse doit être prise avec modération également et nous ne pouvons pas agir dans la précipitation suite aux résultats, qui ont été d'ailleurs communiqués en conférence de presse au niveau suisse au mois de décembre de l'année dernière.

Ensuite, concernant les aspects plutôt romands, il y a des sources d'informations intéressantes. On voit que la Suisse

se situe, en matière informatique, bien en dessous des autres pays qui sont en tête de liste. Ce point-là doit également nous interroger. Nous avons demandé cette analyse parce qu'il semblait que les cantons romands avaient mis un accent assez considérable sur l'informatique mais il semble qu'il n'est de loin pas suffisant.

On voit également que l'école jurassienne offre la possibilité d'intégrer les élèves en difficulté ou les élèves de langue étrangère directement dans nos classes d'école. Nous avons une culture de partenariat très fort pour intégrer directement les élèves dans les classes concernées.

Voyons peut-être de façon un peu plus précise concernant le Jura, les dispositions dans l'immédiat parce que d'autres choses doivent encore être analysées tant au niveau romand qu'au niveau suisse. Au niveau suisse, on va s'occuper de savoir quels sont les moyens financiers mis à disposition des pays qui sont en tête de liste. Il y a un point très fort: la Suisse romande est meilleure que la Suisse alémanique – je ne l'ai pas dit tout à l'heure – et il faut intensifier cette collaboration romande qui est très forte déjà, très implantée en Suisse romande mais beaucoup moins implantée en Suisse alémanique.

Vous savez également qu'il y a un projet de refonte des nouvelles grilles d'horaires, qui auraient déjà dû entrer en vigueur il y a deux à trois ans mais qui a pris quelque retard – je me suis déjà expliquée à la tribune du Parlement à ce sujet – vu les très grandes divergences que ce projet avaient suscitées! Maintenant, le projet, autant à l'école primaire qu'à l'école secondaire, est de nouveau sur les rails avec des groupes de travail élargis et des groupes de référence pour vraiment avoir un cadrage plus précis.

On voulait diminuer d'une heure les branches principales, notamment le français; on voit qu'on ne doit absolument pas diminuer la dotation pour les branches principales et on voit également qu'on doit infléchir l'enseignement du français par une pédagogie de littérature parce qu'en fait, ce n'est pas de lire que les élèves ont de la peine, c'est de comprendre les textes.

Le président: Veuillez conclure, Madame la Ministre!

Mme Anita Rion, ministre de l'Education: On est tous un peu trop long mais les sujets sont tellement vastes, je suis désolée. Il faut également donner des outils aux enseignants pour évaluer les pratiques pédagogiques et, bien sûr, renforcer les programmes et les outils informatiques dans nos écoles mais aussi les procédures d'accompagnement des élèves en difficulté.

Voilà dans les grandes lignes mais le sujet est très vaste et mériterait plus qu'une question orale. J'ai eu l'occasion de présenter le dossier lors d'une conférence de presse le 8 février et je peux vous remettre le dossier de presse, qui était peut-être plus complet.

M. Ami Lièvre (PS): Je suis satisfait.

Aménagements routiers de l'entrée Est de Porrentruy

M. Jean-René Ramseyer (PLR): Lors de notre séance du 24 octobre 2001, j'étais intervenu au sujet de la sécurité routière à la sortie de l'A16 à Porrentruy, après le pont rejoignant la route d'Alle. Je demandais alors au Gouvernement s'il était disposé à étudier, en urgence, l'aménagement d'un rond-point à cet endroit afin d'éviter de nouveaux accidents et avant que des conséquences plus graves ne surviennent. Malheureusement, depuis mon intervention, un accident mortel a eu lieu à cet endroit ainsi que de nombreux autres accrochages. Je prie donc le Gouvernement de me dire s'il entend enfin prendre des dispositions pour l'aménagement d'un rond-point à ce carrefour. En parallèle, il y aurait lieu de

profiter de la construction de l'agrandissement de l'EHMP pour créer un deuxième ralentisseur à proximité.

Ces aménagements permettraient, à mon avis, de réduire enfin de façon conséquente l'allure du trafic routier à l'entrée Est de Porrentruy et surtout de préserver des vies humaines.

M. Pierre Kohler, ministre de l'Équipement: Monsieur le Député, vous faites un raccourci simpliste entre les aménagements routiers et l'accident qui a eu lieu. Nous allons demander de toute façon un rapport à la police mais, apparemment, l'accident ne s'est pas déroulé là où vous souhaiteriez avoir un giratoire.

Comme je vous l'ai indiqué, nous avons étudié et nous étudions la possibilité d'un giratoire. Je vous rappelle tout de même que la commission de gestion et des finances, que vous présidez, s'est longtemps plainte, durant de nombreuses années, de la réalisation de giratoires dans le canton du Jura! Nous sommes actuellement en train d'étudier la possibilité d'avoir effectivement un giratoire à cet endroit. Cela nous paraît difficile puisque le principal problème se situe par le fait qu'il y a un «cédez le passage» lorsque vous sortez de l'autoroute. Et le Service des ponts et chaussées pense qu'à l'heure actuelle il faudrait plutôt installer un «stop» afin que les voitures s'arrêtent, que les conducteurs regardent à gauche et à droite avant de s'engager sur la route Porrentruy-Alle. Nous faisons les études mais je vous en prie, ne venez pas, à cette tribune, faire porter la responsabilité à l'Etat jurassien d'accidents dont les causes ne sont certainement pas l'absence d'un giratoire à cet endroit.

M. Jean-René Ramseyer (PLR): Je ne suis pas satisfait.

Faciliter les déclarations d'impôt

M. Serge Vifian (PLR): Même pour ceux de nos concitoyens qui ont le sens civique chevillé au corps, remplir sa déclaration d'impôt est une tâche fastidieuse. Aussi convient-il de faciliter cette formalité devenue annuelle, à défaut de pouvoir la rendre agréable.

Récemment modifiée pour être harmonisée, la loi d'impôt n'en est pas devenue plus accessible pour autant. Nombre de ses dispositions restent d'un juridisme si compliqué que seuls des fiscalistes aguerris peuvent en appréhender la portée réelle.

Mais, première question au Gouvernement, ne serait-il pas envisageable de simplifier la formule ou la procédure pour certaines catégories de contribuables, les rentiers par exemple, qui n'annoncent que leur pension?

Par ailleurs, ne serait-il pas souhaitable d'uniformiser la pratique pour les assujettis qui ne restituent pas leur déclaration dans le délai imparti? Ceux qui ont omis de demander un répit lorsqu'ils ne peuvent respecter la date fatidique du 28 février, parfois pour des raisons indépendantes de leur volonté, comme la réception tardive de certaines attestations, font, semble-t-il, l'objet d'un traitement différencié selon leur commune de domicile (perception d'un émolument en cas de retard).

Le Service des contributions a raison d'insister sur les avantages d'une remise rapide de la déclaration, mais le monde n'est pas parfait, l'obligation de payer des impôts étant au demeurant l'un des symptômes objectifs de cette imperfection. Aux formules intercalaires qui mettent une touche de couleur dans cet univers grisâtre, ne pourrait-on pas en ajouter une permettant au contribuable de solliciter la prolongation du délai de reddition?

Enfin, a-t-on progressé dans les réflexions menées au niveau fédéral sur l'introduction de l'imposition à la source, puisque le Canton, tout souverain qu'il est, ne pourrait pas agir en franc-tireur dans ce domaine?

M. Gérald Schaller, ministre des Finances: Remplir sa déclaration d'impôt n'est certainement pas la tâche la plus agréable d'un contribuable, qu'un citoyen ou une citoyenne ait à effectuer. Pour autant, je ne crois pas non plus qu'il faille exagérer la complexité de cette opération, qui reste quand même à la portée de tout un chacun, notamment lorsqu'il n'y a pas de complications particulières. Depuis qu'on a remplacé le système de taxation biennal par la taxation annuelle – cela fait maintenant plus de treize ans – la tâche des contribuables s'en trouve simplifiée puisque les travaux de recherche de documents sont rendus plus aisés.

Cela étant, le Service des contributions a déjà réfléchi à l'opportunité qu'il y aurait de prévoir une déclaration d'impôt simplifiée pour les contribuables retraités. Il y a renoncé et cela pour trois raisons. Il faut d'abord savoir que nombreux sont les retraités qui sont également propriétaires, titulaires d'un droit d'usufruit ou d'un droit d'habitation, qui poursuivent une activité accessoire ou qui ont une épouse qui continue à exercer une activité lucrative. Dans ces cas-là, une déclaration simplifiée ne pourrait pas entrer en ligne de compte et cela concerne bon nombre de retraités. D'autre part, si l'on devait mettre en place une déclaration d'impôt simplifiée pour les retraités, on pourrait aussi se demander pourquoi on ne le ferait pas s'agissant des apprentis et des étudiants ou des contribuables salariés locataires. Enfin, il faut aussi dire que la déclaration d'impôt, telle qu'on la connaît aujourd'hui, est conçue de telle sorte que chaque genre de revenu constitue un bloc particulier, de telle sorte que le contribuable retraité peut se concentrer sur cet aspect-là de la déclaration d'impôt et laisser de côté tout ce qui concerne les revenus d'une activité indépendante ou salariée alors que le salarié, lui, peut laisser de côté tout ce qui concerne les aspects liés au versement de rentes ou de pensions.

La multiplication de différentes déclarations d'impôt pourrait être la cause bien évidemment de frais supplémentaires mais aussi de complications administratives, en particulier pour les communes qui distribuent les déclarations d'impôt et qui devraient donc procéder à un tri qui rendrait plus difficile leur tâche.

Voilà les raisons qui font que l'introduction d'une DI simplifiée a été abandonnée, dès lors d'ailleurs que la déclaration générale, par la façon dont elle est conçue, facilite aussi le travail des contribuables.

En ce qui concerne la problématique des prolongations de délai et de la perception d'un émolument par l'administration, qu'il s'agisse de l'administration communale ou cantonale, il faut savoir que si les demandes de prolongation de délai sont nombreuses, elles ne sont pas soumises à une forme particulière – certaines communes font suite à des demandes qui sont présentées par téléphone – et que joindre à la déclaration d'impôt un formulaire pré-imprimé de demande de prolongation de délai ne me paraît pas opportun. D'une part parce que, dans la plupart des cas, ces formulaires finiraient à la poubelle et qu'il en résulterait donc un énorme gâchis de papier, d'autre part parce que cela risquerait aussi de faire penser aux contribuables que la remise de la déclaration d'impôt hors du délai légal devrait devenir la règle alors qu'aujourd'hui cela constitue l'exception.

En ce qui concerne l'émolument, les communes et le Canton ont la possibilité, sur la base de la législation, de percevoir une contribution pour leur travail administratif et les frais liés à l'octroi de ces prolongations de délai. Peu de communes ont fait usage de cette possibilité et je vois mal qu'on la leur retire dans les cas où elles l'ont utilisée.

Votre dernière question a trait à la problématique de la généralisation de l'impôt à la source. Je n'ai pas connaissance qu'il y ait de nouveaux travaux qui soient conduits au niveau fédéral à ce sujet-là. Bien évidemment, l'imposition généralisée à la source ne pourrait être conçue qu'au niveau de l'ensemble des cantons. Le Jura ne peut pas faire cavalier seul,

comme vous l'avez vous-même admis, mais il faut bien se rendre compte aussi que cela ne pourrait concerner qu'un nombre restreint de contribuables...

Le président: Monsieur le Ministre, veuillez conclure, s'il vous plaît!

M. Gérald Schaller, ministre des Finances: ... je conclus... et que, pour autant, cela ne réduirait pas le travail tant des contribuables que de l'administration fiscale puisque, dans de nombreux cas, des contribuables devraient néanmoins remplir une déclaration d'impôt pour que l'on puisse évaluer la totalité des revenus qu'ils réalisent. Et, dans ces cas-là, bien évidemment, le fisc devrait continuer de taxer.

Le président: Votre temps de parole, Monsieur le Ministre, était proportionnel au temps qu'il faut pour remplir une déclaration d'impôt! (*Rires.*)

M. Serge Vifian (PLR): Je suis satisfait.

Conditions d'accès à la HEP-BeJuNe

M. Patrice Kamber (PS): Donnant suite à plusieurs interventions parlementaires mettant en évidence les exigences élevées imposées aux candidats à la formation pédagogique et dans un contexte de pénurie touchant déjà fortement les cantons partenaires de Berne et Neuchâtel, le comité stratégique a récemment décidé de surseoir à l'examen d'entrée à la HEP-BeJuNe en 2002. Dans la foulée et parmi d'autres mesures, le comité stratégique a annoncé vouloir réexaminer la question de l'accès à la plate-forme 1 pour les diplômés d'une école de degré diplômé comme l'École de culture générale dans le Jura.

Le Gouvernement peut-il confirmer cette volonté du comité stratégique de la HEP et surtout informer la population quant à l'échéance prévue pour le traitement de ce dossier?

Mme Anita Rion, ministre de l'Education: Comme j'ai déjà répondu à plusieurs occasions à cette tribune, j'essaierai d'être un peu plus brève. Oui, il y a une volonté politique très forte d'assouplir les exigences d'entrée à la HEP. Vous l'avez déjà dit, dans le cadre de la campagne de recrutement à la HEP, on a déjà modifié mais, comme toute nouveauté, on doit bien sûr rectifier quand les choses ne vont pas.

La passerelle qui serait mise en place, dans le meilleur des cas, ce serait 2003 et au pire 2004 parce qu'il faut préparer les modules et il faut également être cohérent avec ce qui se passe au niveau de la Suisse romande. Nous n'avons pas toutes les clarifications non plus concernant les conditions d'accès dans les autres cantons; elles avaient déjà été demandées à la fin de l'année passée mais nous n'avons pas reçu les réponses.

Mais, au niveau BeJuNe, il y a une volonté très forte d'assouplir les conditions d'accès et de faire cette passerelle ECG-HEP pour les -2/+2.

M. Patrice Kamber (PS): Je suis satisfait.

Connaissance de l'histoire récente jurassienne des jeunes générations

M. Pierre-André Comte (PS): Le 20 mars 1977, le peuple jurassien adoptait la Constitution de la République et Canton, plébiscitait la Charte fondamentale d'un Etat né de l'acte de libre disposition du 23 juin 1974.

Commémorer le 25ème anniversaire de la Constitution ne va pas s'en se remémorer l'état d'esprit dans lequel elle a été

soumise à l'approbation du peuple. En se fondant sur elle, et notamment sur son article 138 qui, contre toute logique ou à l'exacte opposé du bon sens, n'obtint pas la garantie fédérale, nous déclarions disposer d'un instrument majeur dans la reconquête de notre liberté sur l'ensemble du territoire historique du Jura. On sait ce qu'il est advenu de ce postulat.

Mon interrogation d'aujourd'hui ne portera pas sur l'évolution de la Question jurassienne. Une question écrite a été déposée il y a quelques jours par le groupe socialiste sur l'appréciation que porte le Gouvernement sur le contenu du «statut particulier» proposé par le pouvoir bernois au Jura méridional, dont on voit bien qu'il est nul, qu'il ne respecte pas la résolution 44 de l'Assemblée interjurassienne, qu'il viole l'Accord du 25 mars en ce qui concerne l'intrusion de la ville de Bienne dans les affaires du Jura-Sud et qu'il prive le Gouvernement du partenaire privilégié sur lequel il comptait dans la conduite du processus devant aboutir à la reconstitution de l'unité du Jura. Le Gouvernement aura l'occasion de se prononcer par écrit à ce sujet et nous attendons sa réponse à nos questions avec le plus grand intérêt.

Non, ma question porte sur la connaissance de l'histoire contemporaine du Jura par la jeunesse jurassienne, question qui me semble d'autant plus légitime le jour de la commémoration du 25ème anniversaire de notre Constitution. La compréhension par les jeunes générations de ce qu'a été l'acte d'autodétermination du peuple jurassien, acte qui conserve toute sa validité historique et juridique, la prise de conscience par ces mêmes générations de ce que fut la lutte pour la liberté du Jura sous la conduite du Rassemblement jurassien, voilà bien une préoccupation digne d'être réaffirmée ce jour. Dans cette perspective, le Gouvernement ne juge-t-il pas nécessaire de procéder à une évaluation des programmes d'enseignement de l'histoire jurassienne, du primaire au lycée et...

Le président: Veuillez conclure, Monsieur le Député!

M. Pierre-André Comte (PS): ... par là même, de porter l'accent sur le sens du combat d'émancipation, le rôle des hommes par qui est arrivée notre libération sur la moitié de notre territoire, donc l'action déterminante du mouvement à travers lequel ils agissaient? N'est-il pas urgent de raconter aux jeunes Jurassiens ce pourquoi ils ont la chance aujourd'hui de vivre dans un Etat souverain de la Confédération suisse, dont la Constitution et le peuple s'inspirent de la Déclaration des Droits de l'Homme et de la Déclaration universelle des Nations Unies, auxquelles ils viennent justement et massivement d'adhérer?

Mme Anita Rion, ministre de l'Education: Concernant l'évaluation des programmes d'histoire, à savoir si nos enseignants racontent l'histoire jurassienne, j'ose espérer que, dans le cours, les enseignants parlent de l'histoire, parlent du passé comme aussi de la charte fondamentale qu'est notre Constitution.

Maintenant, faire une évaluation concernant ce programme. Comme j'ai répondu dans le cadre Pisa, vous voyez qu'il y a déjà des évaluations faites et programmées concernant le français, les maths et les sciences. Je ne crois pas que je vais ajouter une évaluation complémentaire parce que toute évaluation, c'est tout un programme. On ne lance pas une évaluation sans avoir aussi des éléments scientifiques pour contrôler les retours d'information mais je ferai plutôt un sondage pour voir comment est enseignée l'histoire dans nos écoles, par le biais des séances régulières tenues entre le Département et les directions d'école.

M. Pierre-André Comte (PS): Je ne suis pas satisfait.

Difficultés administratives rencontrées pour construire un «paddock»

M. Alain Schweingruber (PLR): Le Jura est le paradis du cheval! C'est du moins ce que j'ai longtemps cru; c'est aussi ce qu'on lit dans tous les dépliants touristiques; c'est aussi et entre autres de cette façon-là que notre Canton est perçu à l'extérieur, en Suisse et à l'étranger. Cette image nous va bien. Elle est rappelée avec éclat chaque année lors du Marché-Concours. Elle est une carte qui s'inscrit parfaitement dans les lignes directrices du projet «Jura Pays ouvert». Elle sera aussi la figure de proue de la manifestation officielle du Jura à Expo.02 le 23 juin prochain.

Et bien, chers collègues, sachez que la réalité est cependant fort différente. La pratique administrative de notre Canton n'a en effet rien à voir avec ce beau cliché. Il faut savoir en effet que, depuis plusieurs années, l'administration traque les propriétaires de chevaux qui ont l'outrecuidance de construire des «paddocks» sur leur terrain. Lorsqu'ils le font dans des zones de construction, on leur oppose que de telles installations ne sont pas conformes à la zone et lorsqu'ils les établissent en zone rurale, on leur rétorque que la pratique du sport ou des loisirs équestres n'est pas conforme à l'affectation agricole du lieu! On se retranche dans ce cas derrière une ordonnance fédérale appliquée à la prussienne et sans le moindre discernement. En fait, avec une telle pratique, on se place en complète contradiction avec tous les messages qu'on essaie de véhiculer à l'intérieur et à l'extérieur du Canton depuis des lustres.

Dès lors, je demande au Gouvernement s'il ne trouve pas cette pratique pour le moins incongrue et inadéquate et en tout cas contraire à la vocation équestre du Jura. En un mot comme en cent, n'est-il pas possible en cette matière de faire preuve d'un peu de souplesse et d'ouverture d'esprit dans l'application des normes d'aménagement du territoire?

M. Pierre Kohler, ministre de l'Équipement: Monsieur Schweingruber, comme avocat et ancien député fédéral, vous devez savoir que l'administration ne fait qu'appliquer les lois fédérales et ici, en particulier, la loi fédérale sur l'aménagement du territoire et l'ordonnance fédérale sur l'aménagement du territoire.

Ce que vous soulignez à la tribune est tout à fait exact d'un point de vue politique. Pour nous, il devient extrêmement difficile de trouver des solutions pour les personnes qui souhaitent garder des chevaux. Effectivement, en zone agricole, si vous n'êtes pas agriculteur, vous ne pouvez pas construire un «paddock» et, en zone de construction, il y a d'autres normes, également fédérales, voire cantonales ou, dans certains cas, communales, qui interdisent la construction de ces «paddocks».

J'ai le même souci que vous et nous essayons de trouver des solutions permettant de faire du canton du Jura, mais également d'autres cantons de l'Arc jurassien, des exceptions permettant de réaliser des infrastructures indispensables à l'élevage du cheval. C'est ainsi que nous avons interpellé la Confédération et qu'un groupe de travail a été formé par les cantons de Fribourg, de Neuchâtel, du Jura et de Berne pour faire en sorte de trouver une solution légale permettant d'autoriser la construction de «paddocks» sur territoire jurassien, et en particulier aux Franches-Montagnes où se pose un problème spécifique, c'est-à-dire que la plupart des hameaux francs-montagnards ne sont pas en zone de construction mais en zone agricole; ce qui veut dire qu'il est strictement interdit de réaliser les infrastructures que vous avez mentionnées. Le plan directeur cantonal, qui est actuellement sur le bureau du Parlement, permettra de créer des ouvertures pour tenter, au pays du cheval, la construction de telles infrastructures. Je crois que le Service de l'aménagement du territoire est maintenant conscient des problèmes

qui se posent et il essaie de trouver des solutions. L'impulsion politique a été donnée pour faire en sorte que des solutions conformes à la législation puissent être trouvées mais il est vrai qu'un certain nombre de projets sont totalement illégaux et l'État ne peut bien entendu pas les accepter par rapport à la législation fédérale, cantonale ou communale.

Mais le souci que vous évoquez ici, à cette tribune, Monsieur le Député, est bien réel. Le Gouvernement s'y attelle et nous essaierons de trouver, dans le cadre de la législation fédérale, des exceptions comme nous avons pu le faire, par exemple, pour la pratique du trial en forêt. Cela demande bien entendu une décision du plan directeur cantonal, qui est actuellement en révision.

M. Alain Schweingruber (PLR): Je suis partiellement satisfait.

Le président: Le temps est écoulé mais je vous accorde encore une question, ceci au vu du dépassement du temps par le Gouvernement! (*Rires.*)

Structure «Sport-Art-Etudes» pour jeunes musiciens

M. Benoît Gogniat (PS): Je vous remercie, Monsieur le Président.

La structure «Sports-Arts-Etudes» mise en place par le Canton a fait ses preuves et fonctionne bien. En même temps qu'elle répond à un besoin réel, qu'elle permet à une centaine de jeunes Jurassiens de s'épanouir dans des domaines où ils excellent ou excelleront peut-être, cette structure, dans laquelle le Canton s'investit remarquablement, fait des envieux loin à la ronde.

La structure «Sports-Arts-Etudes» repose sur le principe suivant: le Canton est d'accord de mettre à disposition la structure lorsqu'une association ou un club en fait la demande et est d'accord lui-même de s'y investir aussi bien financièrement que techniquement. Au niveau sportif, beaucoup d'associations et de clubs se sont engagés et travaillent ensemble avec les autorités cantonales pour offrir aux sélectionnés un environnement de qualité.

Or, comme son nom l'indique, la structure «Sports-Arts-Etudes» est ouverte également aux arts. Et pour ce qui concerne la musique, on constate malheureusement une grande lacune. Que ce soit l'École jurassienne et Conservatoire de musique (EJCM) ou d'autres associations, personne n'a fait la demande, à ma connaissance, pour que des élèves en âge de scolarité obligatoire et qui ont des talents musicaux puissent bénéficier de cette structure. Certes, pour en bénéficier, l'EJCM devraient offrir des cours gratuits et un support aux quelques élèves musiciens sélectionnés et talentueux, ceci lui occasionnant un coût financier, au même titre qu'il en occasionne pour les sociétés sportives partenaires de la structure.

Il est étonnant que l'EJCM, par ailleurs très largement subventionnée par l'État, ne mette rien en place pour les quelques élèves qui seraient sélectionnés et ne profite pas de l'offre «Sports-Arts-Etudes» qu'on nous envie partout.

Ma question est la suivante: le Gouvernement peut-il confirmer qu'aucune demande n'a été faite dans ce sens à ce jour pour offrir la structure «Sport-Art-Etudes» aux jeunes musiciens en herbe du secondaire 1 ou, si ce n'est pas le cas, peut-il nous donner des informations sur ce qui serait actuellement projeté et, enfin, s'il verrait lui-même d'un bon œil qu'une association du type de l'EJCM par exemple mette sur pied rapidement un programme «Sport-Art-Etudes» dans le secondaire 1 pour quelques talents régionaux?

Mme Anita Rion, ministre de l'Éducation: Concernant la structure «Sport-Art-Etudes», vous avez raison qu'elle fait

bien des envieux dans différents cantons. Elle a justement la souplesse et aussi la rigueur nécessaires en matière sportive et pour les arts mais également pour concilier une formation de haut niveau autant dans le sport que dans les études.

Concernant le sport, la structure s'est très vite mise en place puisque les associations ont passablement participé. Il faut savoir que, dans le cadre de la structure «Sport-Art-Etudes» de l'Ecole de culture générale, l'accent a été mis au départ sur le sport et, depuis le début de l'année, des contacts réguliers ont lieu justement avec l'EJCM (Ecole jurassienne et conservatoire de musique) pour mettre un accent plus fort concernant l'art, la musique. Cela concerne donc le secondaire 2.

Cette structure qui devrait être mise en place à l'Ecole cantonale de culture générale peut facilement, à mon avis, s'étendre au secondaire 1, d'autant plus que l'EJCM est implantée dans nos régions et que nous pourrions mettre en place une structure souple concernant les personnes talentueuses qui pratiquent la musique.

Concernant la gratuité, je ne vais pas me prononcer car je dois encore approfondir le dossier, à savoir quel partenariat et comment le mettre en place entre l'EJCM et les écoles secondaires.

Vous dites qu'il n'y a jamais rien eu dans la musique. Sauf erreur, il y a eu des pianistes et il y a eu le chanteur Yvan qui ont fait partie de la structure «Sport-Art-Etudes». Mais c'est vrai que les accents doivent être portés maintenant sur les arts.

M. Benoît Gogniat (PS): Je suis satisfait.

4. Arrêté concernant l'octroi d'un crédit à la société Interjura TV SA à Delémont

(Ce point est reporté à une prochaine séance.)

5. Question écrite no 1650

Conséquences de l'entrée en vigueur d'une convention collective régissant les conditions de travail des employés des hôpitaux jurassiens?

Serge Vifian (PLR)

Le 1er janvier 2002 est entrée en vigueur une convention collective (CCT) qui régit les conditions de travail de quelque 1'200 employés des hôpitaux jurassiens. Elle remplace un statut du personnel qui datait de 1980. Nous nous félicitons de la signature de cette CCT, une première en Suisse romande, nous révèle-t-on.

Etant donné que les parlementaires (la plupart d'entre eux en tous cas) n'ont pas reçu d'autres informations sur la conclusion de cet accord que celles délivrées par la presse, nous prenons la liberté d'adresser au Gouvernement les questions suivantes:

1) Cette CGT ayant des conséquences sur le budget du Centre de gestion hospitalière (CGH) et donc sur la participation financière de l'Etat, peut-on espérer que chaque député en reçoive un exemplaire, le cas échéant accompagné d'un commentaire explicatif du CGH?

2) On nous indique qu'il s'agit d'une CCT de droit public. Rappelons à cet égard qu'un arrêt de la Cour constitutionnelle du Jura du 27 août 1999 (cf. Revue jurassienne de jurisprudence 1999 85, 100/101) a conclu que les rapports de service du personnel du CGH doivent nécessairement être soumis au droit public, quand bien même la législation cantonale sur les hôpitaux réservait la possibilité pour le CGH d'opter pour une réglementation des rapports de travail fondée sur le droit privé (article 25, alinéa 2, lettre g, de la loi sur

les hôpitaux). Par ailleurs, la loi (fédérale) sur le travail ne s'applique pas aux hôpitaux de droit public (qui n'ont pas de personnalité juridique propre et qui engagent leur personnel conformément au droit public cantonal) (cf. Revue «Sécurité sociale CH SS» 6/2001, pp. 365-366). Mis à part les améliorations substantielles qu'elle introduit (une semaine de vacances supplémentaire, relèvement du salaire brut à 3'000 francs par mois, etc.), quelles sont les conséquences de la CCT sur le statut du personnel? Introduit-elle une amélioration de la protection des travailleurs et des travailleuses (nous pensons par exemple aux prescriptions de la loi sur le travail régissant la durée de celui-ci) ou reconduit-elle les dispositions cantonales de droit public régissant la fonction publique?

3) L'entrée en vigueur de la CCT induira à terme la création d'une vingtaine de postes de travail et une augmentation subséquente des coûts salariaux évaluée à 2,5 millions de francs. Cette augmentation du personnel a-t-elle été prise en compte dans les réflexions menées sur la réforme hospitalière, si l'on veut bien se souvenir que le plan hospitalier soumis au Parlement évoque la suppression de 120 à 150 emplois?

4) Pour quelles raisons le CGH a-t-il exclu les médecins-assistants de cette CGT? N'y a-t-il pas là une entorse au principe de l'égalité de traitement?

5) A-t-on clairement pris conscience des inégalités choquantes qui peuvent résulter de la coexistence de diverses réglementations de droit pour des «entreprises» (homes médicalisés et hôpitaux publics) et des personnels oeuvrant dans le même champ d'activité?

Réponse du Gouvernement:

La convention collective de travail (CCT) signée le 6 décembre 2001 remplace le statut du personnel des hôpitaux jurassiens qui date de 1980.

Les principales conséquences de la nouvelle CCT sur le statut du personnel sont liées à la semaine de vacances supplémentaire octroyée à tout le personnel concerné, à la revalorisation des indemnités de piquet, au congé d'adoption qui donne droit aux mêmes prestations que le congé parental, ainsi qu'à la santé du travail et à la politique de plaintes en matière de harcèlement sexuel, qui sont toutes deux renforcées.

Le Gouvernement rappelle ici que la CCT est signée entre les partenaires sociaux, à savoir l'Intersyndicale et le Centre de gestion hospitalière (CGH), et que l'Etat n'a pas de rôle particulier à jouer dans ce contexte. En effet, les négociations ont eu lieu en l'absence du pouvoir politique qui a été informé simultanément de la signature de cette CCT et des implications financières qu'elle entraînerait. La CCT n'introduit en ce sens pas de protection supplémentaire similaire à la loi sur le travail. Elle ne reconduit par ailleurs pas non plus les dispositions cantonales de droit public régissant la fonction publique. Toutefois, la mise en application de la CCT fait partie d'un processus évolutif complexe. En effet, le protocole d'accord qui l'accompagne prévoit de réduire le temps de travail pour 2004 ou 2005, d'introduire un nouveau système de rémunération en 2003, d'intégrer les dispositions de la loi sur le travail en 2003 et de constituer un fonds de formation.

L'incidence financière de la nouvelle CCT, pour tous les établissements gérés par le CGH, a été évaluée par le CGH à 2.5 millions de francs. Le coût global correspond en effet à un besoin de quelque 20 postes de travail supplémentaires.

Cette augmentation (virtuelle) de personnel n'a pas été prise en compte dans les réflexions menées dans le cadre du plan hospitalier présenté par le Gouvernement au Parlement, cela principalement parce que la CCT n'était pas signée au moment la préparation du plan. Par ailleurs, la prise en compte de la CCT dans les évolutions présentées dans le

plan hospitalier ne modifie pas les conclusions et les estimations de maîtrise possible des charges. En effet, sans application du plan hospitalier, la création de ces quelque 20 postes de travail se révélerait nécessaire également. Il est même possible d'interpréter la mise en application de la CCT comme une atténuation de la réduction du nombre de postes de travail dans le cadre du plan hospitalier.

L'exclusion des médecins-assistants, ainsi que de tous les cadres du CGH (y compris tous les médecins), est de la compétence des partenaires sociaux. Toutefois, des discussions sont en cours entre le CGH et les médecins-assistants afin que les conditions de travail de ces derniers soient améliorées. Le Département de la Santé, de l'Action sociale et de la Police (DSP) y est attentif et est intervenu dans ce sens auprès du CGH pour que ce dossier avance rapidement.

Pour ce qui est de la dernière remarque de l'interpellateur, le DSP examine actuellement l'extension de la CCT à toutes les institutions jurassiennes de soins subventionnées. Dans ce cadre, le Gouvernement invite l'interpellateur à se reporter à la réponse du 5 février 2002 donnée à la question écrite no 1664.

Comme le demande l'interpellateur, le Département de la Santé, de l'Action sociale et de la Police demandera au Centre de gestion hospitalière de transmettre au Parlement un exemplaire de la convention collective de travail du 6 décembre 2001, accompagnée d'une brève note explicative.

M. Serge Vifian (PLR): Je suis partiellement satisfait.

6. Question écrite no 1651

Emanations de radon: quels moyens pour un assainissement?

Maxime Jeanbourquin (PCSI)

Dans plusieurs cantons de l'Arc jurassien, des mesures avaient mis en évidence, dans de nombreux immeubles, l'importance des émanations radioactives de radon dont on connaît les dangers pour l'organisme humain. Plus récemment, des communes neuchâteloises, constatant le caractère permanent du phénomène, ont encouragé les propriétaires concernés à entreprendre des mesures d'assainissement de leurs immeubles, travaux chiffrés à plusieurs milliers ou dizaines de milliers de francs selon les cas. Nous demandons alors au Gouvernement de bien vouloir nous informer en répondant aux questions suivantes:

– Les mesures effectuées ces dernières années dans le Jura sont-elles toujours poursuivies et, cas échéant, révèlent-elles aussi la permanence du rayonnement de radon?

– Existe-t-il, au niveau cantonal ou fédéral, des mesures de subvention pour venir en aide aux personnes les plus sévèrement touchées par ce phénomène?

– Si de telles mesures n'existaient pas encore, quelles dispositions le Canton est-il prêt à envisager pour pallier ce danger?

Réponse du Gouvernement:

Dans le canton du Jura, les campagnes de mesures du radon effectuées entre 1996 et 2000, en collaboration avec la Confédération – et par conséquent gratuites pour les bâtiments concernés – ont débouché sur le rapport «Radon 2000», approuvé par le Gouvernement et envoyé aux communes jurassiennes en octobre de la même année.

Ces importantes campagnes, au cours desquelles quelque 1'100 immeubles ont été contrôlés, ont révélé que dans 44 habitations, la valeur-limite de 1'000 Becquerel/m³, fixée par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), a été dépassée. Tous les propriétaires dont les immeubles dépassaient les normes légales ont été informés et leurs bâtiments visités par

un responsable de l'Office fédéral de la santé publique, afin de déterminer les causes éventuelles et les possibilités d'assainissement. Celles-ci sont à présent terminées mais chaque propriétaire d'immeuble peut, pour une modique somme de 40 francs effectuer des analyses par le biais du laboratoire cantonal.

Concernant la permanence du rayonnement, il convient de signaler qu'un bâtiment à fort taux de radon qui n'est pas assaini, c'est-à-dire pas rendu étanche au gaz ou ventilé, révélera longtemps encore la même concentration. Des analyses répétées de bâtiments non assainis ne se justifient donc pas.

L'assainissement est à la charge du propriétaire de l'immeuble et aucune mesure de subvention n'est prévue, ni à l'échelon cantonal, ni à l'échelon fédéral. Les frais sont fiscalement déductibles, comme pour tout assainissement de bâtiment. La Confédération subventionne cependant largement (jusqu'à 100%) les assainissements d'écoles, comme il en a été pour celles de Bressaucourt et de Courtedoux, qui sont touchées par ce phénomène.

La Section «permis de construire» du Service de l'aménagement du territoire informe les maîtres d'ouvrage de nouvelles constructions du problème du radon et des précautions à prendre lors de la demande du permis de construire.

En résumé, aucun subventionnement n'est prévu pour l'assainissement de bâtiments privés en ce qui concerne le radon.

Le chimiste cantonal se tient à disposition pour tout complément d'information et analyses éventuelles.

M. Maxime Jeanbourquin (PCSI): Je suis partiellement satisfait et je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

M. Maxime Jeanbourquin (PCSI): Merci d'abord de m'accorder cette brève discussion. Je suis satisfait des réponses aux deux premières questions puisque le Gouvernement dresse l'état des lieux. En revanche, je reste un petit peu dubitatif quand je constate qu'il n'existe aucun subventionnement et qu'à ma demande de savoir quelles dispositions on entend prendre, on n'en cite aucune. Alors j'aimerais quand même vous poser l'interrogation suivante: dans un dossier que notre groupe parlementaire va suivre pour vous apporter des suggestions, on devrait pouvoir intervenir au niveau fédéral.

Si on dit qu'on a octroyé des subventions pour assainir deux écoles (les écoles de Courtedoux et de Bressaucourt), cela signifie qu'on trouve qu'il y a un danger pour des gens qui occupent ces bâtiments pendant un quart ou un tiers de leur journée, c'est selon. Il y a des gens qui vivent en permanence dans des bâtiments qui sont durement touchés. Cela concerne surtout des régions comme la Haute-Ajoie ou le Haut-Jura franc-montagnard, des régions karstiques. Alors j'estime que si on reconnaît le danger en subventionnant des bâtiments dans lesquels les gens se trouvent pendant une portion relativement faible de leur temps, on devrait songer à entreprendre quelque chose pour les gens qui y passent leur existence. Nous aurons l'occasion d'en reparler.

M. Claude Hêche, ministre de la Santé (de sa place): J'ai pris note!

7. Loi d'application de la loi fédérale sur les jeux de hasard et les maisons de jeu (deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu la loi fédérale du 18 décembre 1998 sur les jeux de hasard et les maisons de jeu (loi fédérale sur les maisons de jeu) (LMJ) (RS 935.52),

arrête:

Article premier Autorité compétente

¹ Le Gouvernement est l'autorité cantonale d'application de la loi fédérale sur les jeux de hasard et les maisons de jeu.

² Il est notamment chargé:

a) de la délivrance de l'agrément cantonal relatif à la concession d'implantation;

b) de la conclusion de conventions avec la commission fédérale des maisons de jeu concernant en particulier la surveillance et la poursuite des infractions.

Article 2 Agrément cantonal

Le Gouvernement peut, dans le cadre de l'examen de la demande de concession d'implantation, demander au requérant de produire le dossier de demande de concession d'exploitation et toutes autres pièces utiles.

Article 3 Agrément communal

¹ Lorsque l'octroi de l'agrément cantonal est envisageable, le Département de l'Economie transmet la demande de concession à la commune d'implantation. Il lui fixe un délai pour statuer.

² L'agrément communal est formulé par le conseil communal.

Article 4 Liberté des agréments

¹ Le Gouvernement et le conseil communal sont libres de formuler leur agrément ou de s'opposer à une concession d'implantation.

² Le requérant ne dispose pas d'un droit à l'obtention de l'agrément.

³ L'octroi de l'agrément ou son refus ne sont pas des décisions au sens du Code de procédure administrative (RSJU 175.1) et ne peuvent faire l'objet d'aucun recours.

Article 5 Imposition

¹ Le Canton perçoit un impôt sur le produit brut des jeux provenant de l'exploitation des casinos.

² En l'absence d'impôt cantonal de même nature (articles 40 et suivants LMJ), il s'élève à 40% du total de l'impôt sur les maisons de jeu revenant à la Confédération sur le produit brut des jeux. Si les titulaires des concessions d'implantation et d'exploitation sont distincts, ils en sont solidairement débiteurs.

³ Le Gouvernement peut confier à la commission fédérale des maisons de jeu la taxation et la perception de l'impôt cantonal.

⁴ Quinze pour cent de l'impôt cantonal est rétrocédé à la commune d'implantation et dix pour cent à la caisse générale de l'Etat pour lutter contre les conséquences sociales du jeu. Le solde est versé prioritairement au fonds du tourisme prévu par la loi sur le tourisme (RSJU 935.211).

Article 6 Contrôles cantonaux

¹ Le Département de l'Economie peut confier au Contrôle des finances ou à d'autres unités administratives la tâche de procéder au contrôle de l'activité des casinos. Le contrôle peut notamment porter sur la détermination de l'impôt cantonal, sur l'utilisation du bénéfice et sur le respect des conditions de l'agrément.

² Il peut en particulier exiger en tout temps la production des pièces qu'il juge utiles pour son contrôle.

Article 7 Dénonciation

Le Gouvernement signale à la commission fédérale des maisons de jeu toute violation des conditions mises à l'exploitation d'une maison de jeu et lui demande, selon la gravité, de retirer la concession, de la suspendre, de la res-

treindre ou de la soumettre à des conditions et charges supplémentaires.

Article 8 Coordination et collaboration intercantionales

¹ Le Gouvernement peut conclure avec les gouvernements des cantons romands, éventuellement avec d'autres cantons ou institutions, des conventions destinées à faciliter ou à rendre plus efficace l'application de la présente loi.

² Il peut également modifier ou dénoncer de telles conventions.

Article 10 Entrée en vigueur

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente loi.

Propositions de la commission et du Gouvernement:

Article 5, alinéa 4

Majorité de la commission et Gouvernement:

L'Etat rétrocède 20% de l'impôt cantonal jusqu'au 31 décembre 2005 et 15% dès le 1^{er} janvier 2006 à la commune d'implantation.

Minorité de la commission:

L'Etat rétrocède 20% de l'impôt cantonal à la commune d'implantation.

Article 5, alinéa 5

Majorité de la commission et Gouvernement:

L'Etat affecte 10% de l'impôt cantonal à la caisse générale de l'Etat pour lutter contre les conséquences sociales du jeu et le solde prioritairement au fonds du tourisme prévu par la loi sur le tourisme.

Minorité de la commission:

L'Etat affecte 10% de l'impôt cantonal à la caisse générale de l'Etat pour lutter contre les conséquences sociales du jeu et le solde à raison de la moitié pour le tourisme, d'un quart pour le sport et d'un quart pour la culture.

M. Jean Paupe (PDC), président de la commission de l'économie: Ce point a été retiré de l'ordre du jour de la séance du Parlement du 20 février dernier afin de permettre à notre commission d'examiner les trois propositions nouvelles présentées le matin même de la séance par le groupe socialiste, le groupe CS+POP et par le député Vifian, mais aussi de clarifier la procédure.

S'agissant tout d'abord de la procédure, par sa formulation, l'article 5, alinéa 4, adopté lors de la première lecture contient deux propositions principales: l'une concerne le taux de rétrocession à la commune, l'autre l'affectation du solde de l'impôt cantonal. Selon l'article 61, alinéa 2, du règlement du Parlement, il est possible de voter séparément lorsqu'un objet est susceptible de fractionnement, ce qui est bien le cas de l'alinéa 4; cela me paraît clair. Mais le Bureau du Parlement nous ayant demandé de clarifier la procédure, nous nous sommes penchés sur cette question et nous proposons de scinder l'alinéa 4 en deux. Selon la formulation proposée, l'alinéa se limitera à régler la part de l'impôt cantonal rétrocédée à la commune et l'alinéa 5 réglera l'affectation du solde de l'impôt. Cette nouvelle formulation est inscrite dans le dossier qui était sur vos tables ce matin. Mais revenons aux questions qui nous divisent.

Lors de la première lecture, le Parlement a accepté de rétrocéder 15% de l'impôt cantonal à la commune de Courrendlin. Ce taux est certes un peu inférieur au taux pratiqué actuellement; il s'explique en partie par la volonté du Gou-

vernement et des groupes parlementaires d'affecter 10% de l'impôt pour lutter contre les conséquences du jeu.

Ce taux, à lui seul, n'est pas déterminant pour fixer le montant que pourra engranger la commune. Le ministre de l'Economie en a expliqué le mécanisme à cette tribune lors de la première lecture et il a estimé à 120'000 francs le montant que pourra recevoir la commune de Courrendlin avec un taux de 15%; c'est nettement supérieur aux 48'000 francs qu'elle a encaissés en moyenne ces dix dernières années. Les estimations des autorités communales de Courrendlin sont encore plus optimistes; selon les documents qu'elle a adressés aux membres de notre commission le 12 février dernier, elle pourrait encaisser un montant supérieur à 150'000 francs.

Toujours lors de la première lecture, les députés Juillard et Comte ont proposé, en accord avec les autorités communales, d'examiner en vue de la deuxième lecture de majorer le taux de 15% à 20% mais pour une période limitée dans le temps. Il s'agissait, selon les auteurs de ces propositions, de permettre à la commune de réaliser des investissements liés à l'agrandissement du casino.

Le 6 février dernier, notre commission a reçu à sa demande une délégation du conseil communal de Courrendlin et nous avons été très surpris d'apprendre que la commune n'était plus d'accord avec les propositions des députés Juillard et Comte et elle a plaidé pour un taux de 20% non limité dans le temps en s'appuyant parfois sur des arguments sans lien avec la question qui nous occupe!

S'agissant des investissements à réaliser par la commune, arguments qui sont à l'origine des propositions des députés Juillard et Comte, notre commission n'a pas obtenu d'éléments des autorités communales, qui auraient permis de nous faire une idée précise sur les besoins de cette commune. Bref, après bien des discussions et des hésitations, nous avons proposé, par gain de paix, de porter le taux à 20% jusqu'au 31.12.2005 et à 15% dès le 1.1.2006.

Quelques jours après la séance de notre commission, les autorités de Courrendlin sont revenues à charge par un courrier adressé aux membres de la commission ainsi qu'aux présidents de groupes, où ils expliquent ne pas devoir justifier l'utilisation de la part d'impôt provenant du casino et revendiquent 20% sans restriction dans la durée.

Le groupe socialiste, le groupe CS+POP et le député Vifian ont relayé ce deuxième cycle de revendications de la commune en déposant de nouvelles propositions le 20 février; vous avez pu en prendre connaissance. Ces propositions ont été examinées par notre commission le 28 février, sans toutefois trouver un consensus. La majorité de la commission défend un taux de 20% jusqu'au 31.12.2005 et de 15% dès le 1.1.2006, la minorité défendant un taux de 20% non limité dans la durée. Vous aurez l'occasion d'entendre tout à l'heure les rapports de la majorité et de la minorité de la commission.

Notre commission est également divisée concernant l'affectation du solde de l'impôt. Le député Laville, lors de la première lecture, avait demandé à la commission de prendre en compte les besoins du sport et de la culture. Le débat a eu lieu en commission. Le groupe PCSI a proposé que le solde de l'impôt (après la part rétrocédée à la commune et la part affectée à la lutte contre les conséquences sociales du jeu) devait être réparti à raison de la moitié au fonds du tourisme, d'un quart pour le sport et d'un quart pour la culture. Notre commission n'est pas parvenue à trouver un accord sur cette proposition.

Lors de la discussion de détail, vous aurez l'occasion d'entendre les rapports de majorité et de minorité de la commission, de sorte que je ne m'y attarde pas en ce moment. Comme cela a été dit lors de la première lecture, cette loi est indispensable à l'Etat afin de revendiquer sa part sur l'impôt

perçu par la Confédération, de sorte que je vous invite à bien vouloir accepter l'entrée en matière.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Article 5, alinéa 4

M. Vincent Gigandet (PDC), rapporteur de la majorité de la commission: Suite au débat survenu en plénum lors de la première lecture de la loi et aux propositions émanant tant du groupe PDC que du groupe socialiste, la commission a donc réexaminé le texte, notamment sous l'angle de la rétrocession de l'impôt cantonal à la commune d'implantation du casino.

Après avoir reçu une délégation de la commune de Courrendlin, pris connaissance de son courrier du 12 février dernier et examiné les propositions émises en première lecture comme celles, nouvelles, émanant du groupe CS+POP, du groupe socialiste et de notre collègue Serge Vifian, la commission s'est finalement arrêtée sur deux variantes figurant dans le texte de la commission du 28 février 2002, sous un nouvel article 5, alinéa 4, appelé à remplacer le premier corps de phrase de l'actuel article 5, alinéa 4, du texte de première lecture.

En qualité de rapporteur de la proposition de la majorité de la commission et du Gouvernement, nous vous proposons de remplacer «15% de l'impôt cantonal est rétrocédé à la commune d'implantation» (premier corps de phrase de l'actuel texte) par «L'Etat rétrocède 20% de l'impôt cantonal jusqu'au 31 décembre 2005 et 15% dès le 1er janvier 2006 à la commune d'implantation», l'idée étant d'aller dans le sens voulu par la municipalité de Courrendlin mais de manière limitée dans le temps, contrairement à la proposition de la minorité de la commission.

Plusieurs motifs plaident en faveur de cette majoration de taux de durée limitée. Mais avant d'y venir dans le détail, il est bon de rappeler que les propositions faites dans ce sens en première lecture semblaient trouver l'aval des autorités de Courrendlin, sentiment conforté par les propos de Monsieur le ministre Roth qui avait noté, lors d'un entretien avec ces mêmes autorités, qu'elles pouvaient se satisfaire d'une augmentation de taux de 15% à 20% mais pour un temps limité.

Or, voici que la commune insiste et demande 20% de manière illimitée, arguant des nuisances à supporter et des investissements à devoir consentir, compte tenu de la présence du casino et de son développement futur. Mais il faut bien admettre que l'argumentation qu'elle a développée, à laquelle nous ne sommes pas totalement insensibles, n'était pas véritablement pertinente et qu'elle était même un petit peu légère! En effet, outre le fait que nombre d'arguments sont sans lien avec la présence ou non du casino, aucune estimation (même grossière) des investissements à réaliser n'a pu nous être fournie. Certes, des investissements devront être consentis et c'est bien pourquoi nous proposons une majoration de taux mais ils ne devront pas être réalisés chaque année, loin s'en faut, d'où l'idée d'une limitation dans le temps.

Et les nuisances, me direz-vous? Le bruit, la circulation, etc., sont là, eux, constamment. La commune doit les supporter à longueur d'année. Alors pourquoi ne pas maintenir un taux de 20% de manière illimitée? Et bien, la réponse que nous donnons est la suivante: c'est parce qu'en regard de ces nuisances, il faut considérer également les avantages liés à la présence du casino dont tire et pourra tirer la municipalité, à fortiori si le casino se développe comme cela est prévu. Seul casino loin à la ronde, il constitue en effet un facteur de notoriété non négligeable pour la commune. Il a et aura également un effet d'attractivité sur les touristes ou sur de futurs résidents. On peut parfaitement imaginer aussi que le casino puisse susciter des services nouveaux tels que res-

tauration par exemple, qui génèrent des emplois pour des habitants de la commune, avec des effets induits sur l'activité économique locale et sur la vie du village, sur les revenus distribués, etc., sans oublier évidemment les retombées fiscales.

Entre parenthèses, sachant les retombées positives que peut avoir une entreprise pour une commune, il est surprenant de constater, dans le cas particulier, qu'on se plait à ne voir essentiellement que ses aspects négatifs. Cela dit, l'un des aspects positifs de la présence du casino (et sans doute le plus important), c'est naturellement les retombées fiscales. A cet égard, il faut bien voir que le casino de Courrendlin, s'il veut répondre aux critères d'octroi de la concession B, devra procéder à d'importants investissements pour au moins doubler son revenu brut des jeux. En admettant que la Confédération fixe un taux d'imposition de 40%, la commune de Courrendlin se verrait ainsi rétrocéder, avec un taux de 15%, un montant de 120'000 francs, soit le double de ses rentrées actuelles. A cette manne supplémentaire, il convient d'ajouter encore un nouvel impôt, l'impôt sur le bénéfice et le capital de la Société du Casino SA, impôt qui n'existe pas actuellement mais qui interviendra avec le changement législatif et qui est estimé, pour les cinq premières années d'exploitation sous le régime de la nouvelle concession, à quelque 123'000 francs. On peut donc considérer que, du point de vue fiscal, avec une rétrocession de 15%, la commune sera particulièrement bien lotie. Summa summarum, on peut donc dire que les avantages du casino feront plus que compenser les inconvénients ou les nuisances.

Enfin, le taux de rétrocession de 20% soutenu par la minorité de la commission appelle l'observation suivante: dans l'hypothèse où l'on appliquerait la nouvelle formule d'imposition avec un taux de la Confédération de 40% au revenu des jeux tel qu'il nous a été présenté dans le message, le taux de rétrocession à la commune devrait s'élever non pas à 20% mais à quelque 18% pour obtenir un même montant d'impôt communal. En d'autres termes, le nouveau mode de calcul de l'impôt rend caduque la comparaison des répartitions de l'impôt (80% Canton, 20% commune) entre le système actuel et le système futur. C'est dire aussi que la référence à une rétrocession de 20% à la commune n'est dès lors plus pertinente.

Alors, pourquoi augmenter un taux à 20% alors qu'il devrait être inférieur? Manifestement, nous n'y voyons aucun argument. Par contre, une réduction à 15% se justifie du fait que l'Etat se voit contraint d'affecter des fonds (10% de l'impôt) pour lutter contre les conséquences sociales du jeu. Par conséquent, il paraît judicieux que la commune, hôte du casino, apporte elle aussi sa contribution sous la forme d'un renoncement à une petite partie de ses rentrées fiscales.

Forte de ces arguments et en conclusion, la majorité de la commission, consciente des charges futures mais aussi des avantages qu'aura la commune, vous propose un taux de rétrocession de 15%, augmenté de 5% pendant trois ans pour donner à la commune un coup de pouce pour ses investissements à venir. J'ajouterai encore que le groupe PDC soutiendra cette proposition. Je vous remercie.

M. Serge Vifian (PLR), rapporteur de la minorité de la commission de l'économie: Par lettre du 12 février 2002, la municipalité de Courrendlin a informé les membres de la commission de l'économie ainsi que les présidents de groupe qu'elle ne pouvait admettre une limitation dans le temps du pourcentage de la quote-part communale à l'impôt perçu par le Canton sur le produit brut des jeux provenant de l'exploitation du casino jurassien. Elle avait plaidé avec succès pour une augmentation de sa participation dans une première missive datée du 14 janvier 2002. Le Gouvernement se montre un peu agacé par les exigences successives de la municipalité de Courrendlin. Toutefois, la minorité de la com-

mission est encline à partager les préoccupations des édiles communaux pour les raisons suivantes:

- l'extension des activités du casino que va entraîner l'octroi d'une concession dite B occasionnera inévitablement des nuisances supplémentaires aux habitants de ce village;

- de nouveaux et conséquents investissements seront nécessaires, en matière d'accès, de circulation et de stationnement notamment;

- comme l'ont relevé certains membres de la commission, la proportion anormalement élevée de cas sociaux dans cette commune n'est pas sans relation avec la présence d'un lieu de jeux;

- enfin, nous considérons que les soucis financiers des communes sont parfois oubliés dans nos délibérations et qu'il n'est pas malvenu de procéder à des rééquilibrages lorsque l'opportunité nous en est offerte; à cet argument, le ministre de l'Economie a répondu en commission qu'il aimerait que l'on s'occupe aussi des finances de l'Etat, ce en quoi il a parfaitement raison, mais il y a lieu de souligner que quatre cinquièmes de la manne restent acquis au Canton.

En l'occurrence, les projections qui nous ont été fournies par la municipalité de Courrendlin montrent que le supplément de recettes serait de quelque 36'000 francs par année en faisant passer le pourcentage attribué à la commune de 15% à 20%. Ce montant est calculé à partir d'un revenu brut des jeux estimé pour la première année à 6 millions, évaluation que l'on peut juger optimiste.

Il n'y a pas là, nous semble-t-il, de quoi fouetter un chat. Le Canton pourrait consentir ce geste sans conséquences ultimes pour lui et ainsi donner la possibilité à la commune de Courrendlin d'accompagner efficacement, par ses investissements sur la durée, cette chance insigne qu'est pour le Jura l'obtention d'une concession B.

Un dernier mot. Je serai isolé dans mon camp sur cette position. Chaque fois que cela m'arrive, je me remémore ce qu'écrivait Diderot en 1746: «Si ces pensées ne plaisent à personne, elles ne pourront être que mauvaises, mais je les tiens pour détestables si elles plaisent à tout le monde.»

M. Pierre-André Comte (PS), président de groupe: Le groupe socialiste soutient la proposition de la minorité de la commission, à savoir que l'Etat rétrocède 20% de l'impôt cantonal à la commune d'implantation, sans limitation dans le temps. Je ne suis pas d'accord, Monsieur Gigandet, avec la caducité du partage valable jusqu'ici que vous venez de créer sans expliquer vraiment de quoi il s'agit. Plusieurs raisons incitent le groupe socialiste à défendre cette proposition.

D'abord, il faut se rappeler que c'est sur la base d'un «partage» 80% pour l'Etat et 20% pour la commune que l'assemblée communale a donné son agrément à la délivrance d'une concession d'implantation d'une maison de jeux à Courrendlin. Au moment de sa décision, l'assemblée des ayants droit était en droit de penser, comme elle l'est toujours d'ailleurs, que la répartition de l'impôt serait reconduite. Les autorités et les citoyens de Courrendlin n'ont à aucun moment été priés de considérer que la situation évoluerait négativement de ce point de vue. On nous rétorque que jamais un pourcentage n'avait été fixé jusqu'ici dans un quelconque texte législatif. Certes, mais, qu'on le veuille ou non, la somme attribuée à la commune correspondait bien à 20% de l'impôt encaissé. Ce type d'argument, pour qui sait compter, ne tient donc pas la route et la commune de Courrendlin est parfaitement légitimée à s'y opposer.

La deuxième raison de notre soutien à la proposition de la minorité de la commission est que, par rapport à la situation actuelle, l'Etat bénéficiera d'une augmentation de 6,25% sur le total de l'impôt, alors que, parallèlement, la commune verra fondre sa part de 25%. Le Canton serait donc l'unique et vrai bénéficiaire de l'opération vu sous cet angle-là. Au pas-

sage, on remarquera que la Confédération, elle, ne revendique aucune augmentation de sa part. (*Rires.*) Dans le plan que nous avons sous les yeux, Monsieur le Ministre, ce n'est pas le cas. La majorité de la commission et le Gouvernement répliquent que Courrendlin encaissera le double, voire peut-être le triple de la somme perçue jusqu'ici. Et alors? Le fait qu'une entreprise se développe justifie-t-il que l'Etat diminue la part de l'impôt qui revient à la commune qui l'héberge? C'est un principe auquel nous ne pouvons absolument pas adhérer.

La troisième raison de notre appui à la proposition de la minorité de la commission réside dans le fait que l'installation du «nouveau» casino engendrera de lourds investissements pour la commune en matière d'accès, de circulation, de stationnement et d'embellissement. Tout le monde sait bien qu'il ne s'agira pas d'une dépense unique et qu'il faudra constamment réinvestir, même si c'est dans des proportions moindres, pour assurer une situation convenable et adaptée à l'établissement. Les nuisances nocturnes ne s'arrêteront pas non plus au 31 décembre 2005. Il faudra toujours agir et consentir des efforts d'adaptation qui ne méritent pas d'être déconsidérés avec le temps.

Non, la commune de Courrendlin ne cherche pas à être désagréable à l'Etat, ni à grappiller «le plus possible» comme cela a été dit ailleurs que dans cette enceinte. Très bientôt au centre d'un vaste chantier lié à la construction de la Transjurane, elle souhaite simplement pouvoir se développer, être plus attractive dans la situation particulière qui est la sienne. On ne va tout de même pas la jalouser si elle bénéficie de la part qu'elle considère comme lui revenant légitimement, sur la base d'une répartition inchangée par rapport à la situation antérieure.

Oui, Monsieur le Ministre, le groupe socialiste défend prioritairement les intérêts de l'Etat. Il ne les met pas en péril, vous le savez bien, en défendant aussi ceux, particuliers, de la commune de Courrendlin dans cette affaire. Pourquoi vouloir absolument se tailler la part du lion et, de ce fait, pénaliser une collectivité publique qui veut s'investir loyalement, dans l'intérêt même du Canton qui l'abrite? Les sommes en jeu ne sont pas non plus astronomiques. Dès lors, se figer sur des principes, que l'on est en droit par ailleurs de contester, n'est pas une bonne politique.

Chers collègues, pour les raisons que je viens de vous exposer, je vous invite, au nom du groupe socialiste, à voter pour la proposition de la minorité de la commission.

M. Alain Schweingruber (PLR), président de groupe: Je n'ai pas de citation littéraire d'auteur libertin à évoquer! Je me contenterai plus pragmatiquement de vous dire que le groupe PLR soutiendra la proposition de la majorité de la commission et du Gouvernement. Et pour ne pas remonter à cette tribune, je précise qu'à l'alinéa 5, nous soutiendrons par contre la proposition de la minorité.

M. Rémy Meury (POP), président de groupe CS+POP: Pour le débat de première lecture, notre groupe s'était préparé à proposer le maintien de la proportion arrêtée jusqu'à présent dans la répartition de l'impôt cantonal entre la commune et l'Etat. Nous n'avons pas formulé cette proposition puisqu'à notre arrivée à la séance de janvier, nous avions deux propositions écrites identiques provenant de deux groupes différents. Nous étions alors persuadés que ces propositions étaient le fruit de contacts que les groupes PDC et PS avaient établis avec la commune de Courrendlin. Comme tout le monde semblait d'accord de limiter dans le temps la répartition 20% à la commune et 80% à l'Etat, nous avons remballé notre proposition, ne voulant pas être plus royalistes que le roi. Or, en rencontrant une délégation de la commune de Courrendlin dans le cadre de la commission de l'économie, cette certitude de compromis admis par tous

commença à se lézarder. Dans la présentation faite par cette délégation, il n'apparaissait pas que le conseil communal de Courrendlin avait donné son accord à cette limitation dans le temps. Les représentants du PDC et du PS à la commission ne pouvaient assurer que des contacts avaient été établis entre les députés qui ont formulé ces propositions et la commune de Courrendlin.

Comme je l'ai annoncé en commission, j'ai interpellé à ce sujet les représentants de cette localité qui m'ont affirmé ne pas avoir été consultés sur cette proposition. Ils l'ont confirmé ensuite par écrit aux membres de la commission de l'économie et aux présidents de groupes. Ceci change fondamentalement notre position. En commission, où nous ne pouvons pas faire de proposition je vous le rappelle, j'avais émis d'emblée de sérieuses réserves quant à la modification de la répartition de l'impôt cantonal entre l'Etat et la commune. Les raisons en sont simples. Comme dans le cas de l'impôt des frontaliers, une augmentation des rentrées ne justifie pas à elle seule une modification de répartition Etat-commune. Le développement du casino à Courrendlin n'entraînera pas de frais supplémentaires pour l'Etat: Il n'y a donc pas de raisons objectives d'augmenter la proportion de l'impôt qui lui revient. Au contraire, c'est indéniable, la commune de Courrendlin aura, elle, des investissements à consentir et subira un certain nombre de nuisances du fait de la modification de la forme du casino déjà établi sur son territoire. Il n'y a pas de raisons qu'elle soit dans l'obligation de présenter des projets précis, chiffrés, pour maintenir son acquis, c'est-à-dire la part de l'impôt cantonal qui lui revient actuellement.

On nous a dit que l'on s'attendait à une augmentation sensible des bénéfices du casino et donc de l'impôt cantonal qui en découle. C'est d'ailleurs la seule raison qui amène le Gouvernement à proposer que l'on modifie la clé de répartition. Mais, même en maintenant la répartition actuelle, l'Etat verra lui aussi ses rentrées augmenter fortement. Diminuer la part revenant à la commune simplement parce qu'on s'attend à une augmentation sensible des rentrées fiscales n'est pas défendable car cela ne repose sur aucun critère objectif. A l'inverse, j'en suis convaincu, si l'on prévoyait une baisse de ces rentrées, on ne nous proposerait pas pour autant aujourd'hui d'augmenter la proposition attribuée à Courrendlin.

Concernant l'imposition traditionnelle du casino, vos chiffres, Monsieur Gigandet, concernant de la part revenant à Courrendlin sont fort intéressants, semble-t-il, pour cette commune, pour les cinq ans à venir en tout cas. A condition qu'il n'y ait pas d'exonération accordée à la société du casino. En commission, à cette question que j'ai posée au ministre, ce dernier, très honnêtement, n'a pas pu garantir qu'une telle exonération ne serait pas accordée à la société du casino.

Nous défendons donc la position de la minorité de la commission. Je profite de mon passage à la tribune pour indiquer que le groupe CS+POP votera la proposition de la minorité de la commission concernant l'affectation de l'impôt cantonal. En effet, la loi fédérale, en octroyant des concessions à des privés, a fait perdre des rentrées importants pour la LORO qui redistribuait précisément ces bénéfices dans la culture et le sport. Il est donc légitime que l'impôt cantonal soit affecté sur la base des mêmes principes.

M. Charles Juillard (PDC): J'aimerais quand même rétablir ici un certain nombre de faits et notamment répondre au précédent internant, Monsieur Meury. La proposition PDC qui avait été faite en première lecture (en vue de la deuxième lecture) n'avait pas été concertée avec le groupe socialiste et elle avait été faite suite à l'intervention d'un conseiller communal de Courrendlin que je connais personnellement et qui m'avait téléphoné pour demander si notre groupe parlementaire pourrait faire un geste en direction de cette commune. Après une longue discussion avec lui, je lui avais proposé

cette solution de limiter dans le temps cette augmentation de la part à cet impôt. Après en avoir discuté semble-t-il – mais cela je dois porter crédit à ce qu'il m'a dit; je n'ai pas siégé au conseil communal de Courrendlin pour apporter la preuve de ce qu'ils ont dit – il semblait que la commune se satisfaisait de cette situation. Celle-ci me semble encore corroborée par le fait que la proposition socialiste, faite aussi après la première lecture en vue de la deuxième, mais dont on ne parle plus du tout aujourd'hui – je ne sais pas trop pourquoi, il y a sûrement de bonnes raisons – allait dans le même sens de ce que nous disions; simplement, il y avait le terme qui n'était pas tout à fait le même mais sur lequel nous pouvions sans autre nous rallier. Ce qui me faisait dire qu'une fois de plus la commune avait donné son accord dans cette direction-là et j'en suis encore intimement convaincu aujourd'hui. Alors, en discutant même avec le maire de Courrendlin à l'issue de la dernière séance du Parlement (il assistait en spectateur derrière votre groupe, Monsieur Meury), je l'ai interpellé immédiatement et il m'a dit qu'il était satisfait de cette situation, raison pour laquelle notre groupe a maintenu sa proposition de limite dans le temps.

Alors, qu'est-ce qui a motivé la commune de Courrendlin à changer son fusil d'épaule? J'imagine bien que, quelque part, en terme de jeu, il y a l'appât du gain au bout mais, à partir de là, je ne comprends pas très bien cette attitude. Donc, je dois dire que je suis très à l'aise dans cette discussion. Je comprends assez mal l'attitude de la commune de Courrendlin et, à partir de là, m'étant battu au sein de mon groupe pour faire passer cette proposition de dérogation limitée dans le temps, je ne saurais aller plus loin et vous exhorte à maintenir la proposition de la majorité de la commission.

M. Jean-François Roth, ministre de l'Economie: Quelques brefs rappels à cette tribune. Nous sommes ici dans le cadre d'une législation fédérale, qui prévoit effectivement que d'abord la Confédération prélève des taxes en cette matière-là, ce qui est un changement fondamental – je ne sais pas si vous l'aviez observé, Monsieur le député Comte – et naturellement que les cantons, grâce à la loi que nous mettons en place, pourront obtenir une part de ces taxes. Il n'existe aucune obligation légale fondée sur la législation fédérale qui régit cette matière de restituer à la commune d'implantation une part de l'impôt cantonal; la loi fédérale est parfaitement muette sur ce point. Il eut été aussi envisageable que le Canton renonce; on aurait pu envisager aussi d'autres solutions. Vous êtes-vous posé la question, Messieurs les députés qui volez au secours d'une surenchère communale, de ce que pensent les autres communes de cette question? Et le Gouvernement était à deux doigts de proposer qu'on verse une partie de ces taxes dans le fonds de compensation en faveur des communes parce que les autres communes du Jura doivent aussi, par contre-coup, bénéficier de la présence d'un casino, qui comporte beaucoup d'avantages, sur territoire jurassien.

Je vous dis quand même ici que j'ai assez peu de sympathie pour la mauvaise foi parce que, dans le fond, nous nous étions accordés avec la commune de Courrendlin et les édiles communaux et je suis un peu comme Kurt Furgler à l'époque de la Question jurassienne, je ne peux pas envisager que ceux qui portent des responsabilités publiques aient plusieurs paroles. Je dis ici devant le Parlement que nous étions convenus d'une solution avec la commune de Courrendlin. Elle a été vérifiée par un membre de notre Gouvernement, qui n'appartient d'ailleurs pas à la majorité politique de celui-ci, auprès de la commune pour s'assurer qu'elle était d'accord avec cette formule transitoire qui prévoyait de lui accorder 20% de rétrocession sur la taxe pendant une période limitée dans le temps et puis ensuite de revenir à un régime de 15%. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement a naturellement opté pour cette position-là. D'ailleurs, Monsieur le député Comte, vous défendiez lors de la première lecture, à

travers une proposition que vous avez soumise au Parlement, une position tout à fait identique!

J'aimerais encore dire la chose suivante. En 2001, avec une part de 20% de l'impôt cantonal, la commune de Courrendlin va encaisser 50'000 francs environ avec un taux fédéral actuel d'imposition de 30%. Comme vous l'avez relevé à plusieurs reprises, Messieurs les députés qui êtes intervenus à cette tribune, le casino ne sera certainement pas rentable avec un revenu brut des jeux inférieur à 4 millions de francs. Et le taux fédéral d'imposition va certainement augmenter de 30% à 40% dès le 1er janvier 2004; ce sera la fin de la période transitoire sur le plan fédéral. Donc, cela veut dire qu'à partir de cette période-là, dans le cas le plus défavorable – le casino doit de toute façon augmenter son revenu brut des jeux pour pouvoir prétendre au maintien de la concession de type B – la commune va encaisser 96'000 francs, si on tient compte d'un taux d'imposition de la Confédération de 40%; si le revenu brut atteint 5 millions, ce sera 120'000 francs; si le revenu brut est de 6 millions, ce sera 144'000 francs. Par rapport aux 50'000 francs d'aujourd'hui, cela veut dire qu'elle peut envisager de doubler les taxes dont elle dispose déjà; avec 15% de l'impôt cantonal, elle encaissera près du double de ce qu'elle encaisse aujourd'hui. Il apparaissait quand même que c'était une proposition parfaitement raisonnable.

Effectivement, l'Etat va aussi encaisser des taxes. Ce matin, lors des questions orales, vous avez relevé aussi à travers plusieurs questions que l'Etat avait aussi besoin de ressources, pas seulement (si j'ai bien compris dans l'esprit de certains en tout cas) pour les consacrer à des diminutions fiscales. Ici, il y a une occasion pour l'Etat d'encaisser des taxes. Je vous demande aussi de veiller aux intérêts de l'Etat, étant entendu que les intérêts de la commune de Courrendlin, avec un taux d'imposition à 20% sur quatre ou cinq ans (comme c'est prévu par la majorité) et un taux de 15% par la suite, sont parfaitement équitables.

Au vote: – la proposition de la majorité de la commission et du Gouvernement l'emporte sur la proposition de la minorité de la commission par 36 voix contre 15;

– la proposition de la majorité de la commission et du Gouvernement l'emporte sur le texte de première lecture par 49 voix.

Article 5, alinéa 5

M. Jean Paupe (PDC), rapporteur de la majorité de la commission de l'économie: Actuellement, l'impôt sur le casino est affecté au fonds du tourisme et nous sommes d'avis qu'il faut respecter cette logique. Un casino est typiquement lié à des activités touristiques et l'impôt qu'il génère doit être affecté au développement touristique; cela se justifie d'autant plus qu'il y a dans ce secteur des besoins (550'000 francs sont inscrits au budget 2002) qui vont semble-t-il s'accroître, puisque lors de la consultation du plan directeur cantonal, toutes les régions du Canton ont fait valoir qu'elles avaient des vocations touristiques qui nécessiteront des besoins nouveaux.

Comme vous pouvez le constater, même si cet impôt devait doubler ces prochaines années, il couvrirait à peine les besoins actuels.

La proposition de la minorité de la commission est en soi sympathique; soutenir le sport, la culture, c'est très bien, ce sont des activités utiles, importantes, qui concernent beaucoup de monde. Ces activités méritent d'être soutenues et elles le sont à hauteur d'environ 2 millions de francs, soit 300'000 à 800'000 francs pour le sport selon l'estimation du chef de l'Office des sports et plus d'un million de francs par le bénéfice de la Loterie romande pour la culture.

Ces montants sont sans doute insuffisants puisque les députés sont sollicités régulièrement pour soutenir ces activités par des dons, mais, à nos yeux, cela ne constitue pas un motif suffisant pour inscrire dans la loi sur les maisons de jeux un droit aux subventions en faveur du sport et de la culture; ce serait en quelque sorte privilégier ces activités par rapport à d'autres, dans le domaine social notamment, et qui sont toutes aussi importantes, utiles, indispensables. Par ailleurs, je vois mal le Parlement attribuer artificiellement 100'000 à 150'000 francs à la culture et aux sports alors que le Parlement n'a pas défini de politique claire en matière de sport et de culture. Il s'agit d'abord d'en débattre au Parlement – ce sera possible pour la culture tout prochainement – et, ensuite, de dégager les moyens financiers nécessaires.

Lorsque le Parlement légifère, il doit si possible régler les problèmes et ne pas en créer de nouveaux. En suivant notre proposition, vous réglez un problème, soit le financement de Jura Tourisme et, dans quelques années, lorsque le Parlement débattera de la loi sur les loteries – parce que le décret que nous adopterons tout à l'heure sera remplacé par une loi cantonale lorsque la loi fédérale sera sous toit – il pourra évaluer les besoins de l'ensemble des associations qui bénéficient du soutien de la Loterie romande (plus de 4 millions actuellement) et prendre les bonnes décisions en connaissance de cause. Il réglera ainsi un autre problème.

Voilà quelques arguments en faveur de l'affectation du solde de l'impôt cantonal au fonds du tourisme. Je vous invite donc à suivre la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission et je vous en remercie.

Mme Françoise Cattin (PCSI), au nom de la minorité de la commission: Lors du débat de première lecture, la commission a été sollicitée afin de ne pas attribuer prioritairement au fonds du tourisme le solde de l'impôt cantonal perçu sur le produit brut provenant de l'exploitation des casinos, mais de le répartir entre le tourisme, le sport et la culture.

Ne dit-on pas que la culture, c'est ce qui demeure dans l'homme lorsqu'il a tout oublié et que l'éducation sportive dans sa globalité est une référence dans l'école de la vie? Le sport et la culture font partie de notre quotidien; ils animent la vie associative de nos régions et offrent à notre jeunesse la possibilité de mettre en valeur leurs performances personnelles.

Quelle que soit la discipline choisie, qu'elle soit sportive ou culturelle, la responsabilité de sociétés ou de clubs se voit souvent confrontée à des problèmes financiers. Ces derniers doivent parfois mettre en péril la qualité de leurs engagements; plus encore, ils se voient contraints d'assouplir ou de modifier les objectifs souhaités. Par le biais de cette proposition, la minorité de la commission souhaite renforcer l'aide financière de l'Etat au sport et à la culture afin de leur offrir des possibilités supplémentaires de mener à un complet développement les objectifs et les engagements liés à la qualité d'exigences requises actuellement dans ces milieux respectifs.

Le président: Merci Madame la Députée. Représentants des groupes? Monsieur le député Claude Laville. C'est sa dernière séance, il ne faut pas l'oublier.

M. Claude Laville (PCSI): Effectivement, ultime dernier baroud d'honneur en faveur du sport et de la culture! Monsieur le ministre de l'Economie a fait un petit rappel de la situation d'évolution des casinos; je me permets aussi d'en faire un.

Je pense que la situation que nous vivons actuellement découle de la stratégie qu'a adopté le Gouvernement dans sa politique vis-à-vis des jeux et je lis dans le projet qu'avait mis en consultation à l'époque le Gouvernement s'agissant de cette loi: «Face au domaine complexe des jeux qui s'organisent

sent dans le cadre très strict défini par la Confédération, le Gouvernement a arrêté les objectifs suivants: soutenir la candidature du Casino du Jura SA pour l'obtention d'une concession B». Le Gouvernement a maintenu cette politique; il a obtenu gain de cause à l'échelon fédéral mais, naturellement, ce n'est pas sans conséquence puisque l'autre grande organisation, à savoir la Romande des Jeux, n'a pas obtenu ces concessions ce qui a eu pour conséquence que, naturellement, une part importante des bénéfices de la LORO ne peut plus être distribuée au monde associatif qui a des activités dans notre région.

Alors, je pense qu'il faut être cohérent. Cela a eu des conséquences puisque le Gouvernement, compte tenu de l'attribution par le Conseil fédéral des concessions de casino, a dû modifier son projet de loi, qui parlait de la répartition des bénéfices; c'était l'article 9 ainsi rédigé: «Les bénéfices arrêtés à des projets d'intérêt général pour la région ou à des projets d'utilité publique et découlant de l'exploitation des casinos ou d'une convention intercantonale de répartition des bénéfices seront remis à raison d'un tiers à la commission des sports et de deux tiers à la délégation jurassienne de la Loterie romande, à charge pour ces organismes de les répartir conformément à leur règlement d'attribution». Donc, on voit que la décision d'attribuer les casinos a naturellement amené à ce qu'il y ait une perte évidente pour les milieux sportifs et particulièrement pour les milieux culturels parce que, il ne faut pas oublier, on dit que la Loterie romande attribue des fonds mais ceux-ci ne peuvent pas aller au sport. Vous avez, à la page 5 du message, la liste des domaines dans lesquels les fonds de la LORO peuvent être attribués: aide sociale, enfance, jeunesse, santé, personnes âgées, culture, patrimoine, environnement, tourisme, recherche, fonds d'utilité publique. Et c'est uniquement à l'affectation au fonds d'utilité publique du Gouvernement que celui-ci a la possibilité d'affecter ponctuellement des fonds aux milieux sportifs, comme il l'a fait régulièrement et dernièrement pour un certain nombre de manifestations sportives. Mais il n'y a pas de possibilité à travers la LORO; seuls les fonds du Sport-Toto sont attribués aux sociétés sportives pour leur activité. Et je vous rappelle qu'aucun franc de la fiscalité jurassienne ne va aux sociétés sportives; par contre, ils vont dans le domaine de la culture à travers les subventions.

Actuellement, les fonds du Sport-Toto sont vraiment au plafond et la marge de manœuvre de la commission cantonale des sports dans l'attribution des fonds au sport est extrêmement limitée. A preuve encore, Madame la députée Amgwerd, cette commission a essayé d'anticiper votre vœu d'attribuer aux sportifs individuels des fonds; l'absence de base légale et aussi les difficultés de financement n'ont pas permis de le faire. Et le Gouvernement? C'est pire, il refuse toujours de prendre sur ce fonds d'utilité publique, donc de la LORO, pour financer les sociétés sportives.

Donc, je pense qu'ici nous sommes dans une situation qui justifie parfaitement cette rétribution; il y a une certaine logique de redistribution à ce sujet. On dit le tourisme, on est d'accord. Monsieur Paupe, je suis parfaitement d'accord avec vous mais reconnaissez aussi – et c'est d'ailleurs la politique du Gouvernement dans «Jura Pays ouvert» – qu'il admet que les grandes manifestations culturelles sont des vecteurs d'attrait pour notre région, donc des vecteurs pour le tourisme. Il n'y a pas que Jura Tourisme et ses rigueurs budgétaires et de doctrine, n'est-ce pas, qui sont largement mises à contribution pour faire de notre région une région attirante mais il y a également les manifestations sportives et culturelles.

Par l'acceptation de cet article, vous permettez de donner une bouffée d'air supplémentaire à ces associations culturelles et sportives, qui souffrent parce que le «sponsoring» devient difficile; on souffre aussi de la difficulté économique et je pense que si, à travers les jeux, on peut redistribuer,

alors je pense que nous avons là largement l'occasion d'aider le monde associatif.

Je vous invite, pour cette raison, à accepter cette proposition qui vise à rétablir équitablement une part du domaine des jeux, qui a été prise sur décision et en fonction d'une politique du Gouvernement au soutien d'un casino. Je ne le dénie pas, je pense que c'est une bonne chose, mais il faut en assumer les conséquences.

Mme Elisabeth Baume-Schneider (PS): Comme cela a déjà été mentionné dans le débat de première lecture, à mon avis, il est pertinent de distinguer les niveaux de compétences décisionnelles dans ce dossier. En octroyant des concessions de maison de jeu à des sociétés commerciales privées, la Confédération n'a pas donné suite aux propositions de la Romande des Jeux, société publique, sans doute lucrative, qui envisageait, elle, l'affectation des bénéfices des futurs casinos à des projets d'utilité publique, relevant du réseau associatif, culturel et social.

A l'époque, à l'instar des cantons romands, le Jura avait également manifesté sa volonté de voir gérer les casinos avec une finalité de distribution des bénéfices au travers de la Loterie romande. D'ailleurs, profondément révoltée par la stratégie adoptée par le Conseil fédéral dans ce dossier, «Enjeu public», qui est une association pour la sauvegarde des ressources financières des artistes de toute la Suisse romande, a manifesté son opposition au Parlement fédéral ce jeudi 14 mars.

Mais revenons à ce qui nous préoccupe aujourd'hui et dans un contexte politique où nous avons des possibilités et surtout une légitimité pour légiférer. Le canton du Jura aura un casino et il nous est dès lors possible d'apporter des ajustements à notre loi d'application cantonale en vue de préserver une redistribution équitable non plus des bénéfices du futur casino mais de l'impôt cantonal qu'il versera à l'Etat jurassien. A ce titre, je suis tout à fait d'accord avec Monsieur Laville qui parle de redistribution et non de renforcement de l'aide versée au sport et à la culture.

Certes, lorsque des recettes s'annoncent, les appétits sont gourmands. Toutefois, il ne s'agit pas de calculs d'épicier mais de l'esprit d'une loi. Avec les contingences liées à l'octroi d'une concession B, le Casino du Jura augmentera très probablement son revenu brut des jeux et les taxes évolueront également à la hausse. Le fait d'être favorable à une attribution à la culture et au sport ne signifie pas qu'on soit insensible ou inconséquent face au financement de Jura Tourisme qui, aux yeux du groupe socialiste, doit faire l'objet d'une discussion et d'une négociation plus globales.

Le groupe socialiste a abordé à répétition cette question de la redistribution de la manne fiscale. Comme son commissaire l'a précisé, nous sommes favorables à la proposition de la minorité. On venait avec encore un amendement et une proposition mais c'est la dernière séance de Monsieur Laville – non, ce n'est pas une raison politique – et c'est vrai que c'est cavalier d'arriver au dernier moment avec des amendements; donc, on renonce à notre proposition ferme mais je tiens quand même à dire ce qui nous tient à cœur. On a entendu un plaidoyer pour le sport, on entend un plaidoyer pour le tourisme mais je tiens aussi à dire que, jusqu'à présent, le fait d'attribuer 10% de l'impôt cantonal à la caisse générale de l'Etat pour lutter contre les conséquences sociales du jeu n'a pas suscité grande discussion. Le clivage a été tourisme, un point c'est tout, ou tourisme, culture et sport.

Sans vous entraîner dans des scénarios trop sombres, je peux formuler l'hypothèse malheureusement raisonnable que l'augmentation et la diversification des activités du casino vont trouver écho auprès de certaines personnes pour lesquelles les conséquences sociales du jeu (je trouve d'ailleurs ces termes très pudiques) se révéleront être source de déséquilibre, de difficultés qui peuvent se cristalliser en

des processus d'endettement, des comportements dépendants, des relations familiales, des situations professionnelles en crise. Je m'arrêterai là.

Donc, le montant prévu à titre de prévention est extrêmement important et c'est de prévention et de sécurité que je souhaite parler, en lien avec ces montants affectés à la caisse générale de l'Etat. D'ailleurs, j'aimerais être si possible un peu rassurée sur ce qui se mettra en place concrètement par rapport à cette lutte contre les conséquences sociales du jeu. J'ai aussi l'impression que le montant en tant que tel sera nettement insuffisant mais soyons optimistes. En terme de prévention, vous avez peut-être entendu parler du fait qu'une réflexion est menée pour mettre en place des transports publics nocturnes, en particulier les vendredi et samedi soir au niveau régional, notamment dans un réseau desservant Delémont, Courroux, Vicques, Courrendlin, Rossemaison, Courtételle et Develier; de nombreuses requêtes ont d'ailleurs été formulées par certaines communes. Un tel concept nécessite, aux yeux du groupe socialiste, le soutien du Canton. Il nous apparaîtrait d'ailleurs comme pertinent d'envisager la possibilité, justement, d'effectuer un prélèvement sur les recettes fiscales issues du futur casino. Donc, je ne vous cache pas qu'on aurait souhaité affecter 20% plutôt que 10% à la caisse de l'Etat pour des programmes de prévention de manière générale, et ceci en terme de prévention et d'amélioration de la sécurité routière parce que ce projet nous paraît pragmatique, concret et il aurait permis d'éviter probablement des drames de la circulation routière.

Comme vous l'aurez compris, et je vous ai pris un tout petit peu de temps pour dire que je renonçais à cette proposition et aussi par loyauté pour le président de la commission, le groupe socialiste soutiendra néanmoins sans réserve la proposition de la minorité.

M. Jean-François Roth, ministre de l'Economie: Traditionnellement, l'impôt sur les casinos ou les «Kursaal», puisque notre casino est un «Kursaal» au sens de la loi, a toujours été affecté au tourisme. Actuellement aussi, l'entier des taxes que nous prélevons sur les activités du casino vont dans les fonds du tourisme parce qu'il est en fait admis qu'un casino est un élément du développement touristique d'une région et qu'il participe à ce développement.

Naturellement que le tourisme, la culture, le sport sont des domaines dont les besoins financiers sont élevés mais je crains aussi qu'à vouloir saupoudrer le produit de l'impôt cantonal sur ces trois domaines, on court aussi le risque de ne résoudre le problème de financement d'aucun d'entre eux.

Monsieur le député Laville, j'ai bien écouté vos propos mais je dois vous dire ici et dire au Parlement qu'il y a une grande confusion dans ce que vous dites. Vous parlez de la LORO comme si c'était la Romande des Jeux. La Loterie romande n'est pas la Romande des Jeux; c'est une société totalement indépendante qui, effectivement, était à l'origine de la création de la Loterie romande et qui était sur le marché pour obtenir des concessions de casinos. Et si la Romande des Jeux, qui avait annoncé ses intentions, avait obtenu des concessions, notamment un grand casino, elle était prête à redistribuer une part des bénéfices du casino à l'utilité publique. Donc, on parle d'expectatives de taxes qu'on pouvait attendre, qu'on pouvait espérer mais qui n'existent pas. Par rapport à la situation actuelle, il n'y a rien de changé pour la culture; pour le sport, il y a quelque chose de changé mais en mieux et je vais vous expliquer pourquoi. Donc, votre raisonnement, je ne peux pas du tout le suivre. La Loterie romande est une loterie très dynamique; elle augmente son chiffre d'affaires toutes les années, heureusement pour nous, pour les cantons qui sont en fait ses partenaires. Toutes les années donc, on peut affecter une part des produits à tous les domaines qu'on arrose généralement avec les fonds de loterie et en particulier la culture. Ceci pour votre information.

Il n'y a donc aucune péjoration dans ce que l'Etat jurassien en particulier accorde à ces domaines d'activités que sont la culture en particulier ou d'autres activités. Vous connaissez les répartitions: il y a un domaine d'action sociale, santé-handicap, jeunesse-éducation, formation et recherche, conservation du patrimoine. Il n'y a aucune péjoration; au contraire, il y a des augmentations grâce au fait que la Loterie romande continue d'augmenter son chiffre d'affaires.

Maintenant, autre chose encore. Vous dites que le sport va se trouver dans une situation difficile parce que, semble-t-il, d'après vous, les fonds de la LORO ne peuvent pas aller au sport; c'est tout le contraire. Vous savez qu'il y a eu un conflit, qui a duré de très longues années, autour de l'exploitation en particulier de la loterie à numéros et d'une de ses annexes, le Sport-Toto. Une solution a été trouvée dernièrement par les trois grands partenaires, les cantons, qui sont regroupés dans la loterie de l'III, la SEVA et la Loterie romande pour exploiter cela en masse commune. S'agissant d'une des conséquences principales, c'est que le Sport-Toto va disparaître de la scène romande. Le Sport-Toto arrosait aussi le sport jusqu'à maintenant et le canton du Jura affectait quelque chose comme 400'000 à 500'000 francs par année au sport par le Sport-Toto. Ce dernier va disparaître. Est-ce que le sport va se trouver dans une situation plus délicate? Et bien, figurez-vous que le Gouvernement, cette semaine, comme les autres gouvernements de la Suisse (nous avons jusqu'à la fin du mois pour le faire) a accepté cette nouvelle formule et aussi de modifier les statuts de la LORO. En fait, la LORO va se substituer au Sport-Toto et affectera au sport une partie des montants qui, normalement, étaient dévolus aux activités dont j'ai parlé tout à l'heure soit une contribution de 2.80 francs par habitant sur l'ensemble du territoire suisse; pour l'ensemble des cantons romands, on escompte que ce sera quelque chose comme 13 millions de francs pour le sport. On a fait les projections: à partir de 2004, dans le Jura, par le fait que la LORO va intervenir en faveur du sport, le Jura qui touchait 480'000 francs par le Sport-Toto, va toucher 535'000 francs grâce à ce nouveau système en 2004. Et on me signale que le sport jurassien, qui sera soutenu par la LORO dès 2004, selon les projections établies, devrait recevoir entre 600'000 et 700'000 francs contre 480'000 francs en 2000, soit une augmentation substantielle de 150'000 francs par an si, naturellement, les revenus de la Loterie romande continuent d'augmenter. Mais celle-ci est, encore une fois, une loterie dynamique et ces projections sont fondées sur celles qu'on a observées ces dernières années. Donc, le sport n'est absolument pas un parent pauvre et il va être servi par cette répartition de la Loterie romande.

Savez-vous combien le Gouvernement (ce sont des chiffres 1999) a aidé ou subventionné la culture? Madame Rion, ma collègue de l'Education, a fourni ces chiffres à la commission de l'éducation et de la formation, c'est un montant de 2,8 millions (1,8 millions par le budget cantonal, 468'000 francs par le fonds LORO du Gouvernement et 574'000 francs par la délégation LORO). Il y a donc des fonds de loterie supérieurs à 900'000 francs + le budget de l'Etat. 2,8 millions en 1999; je pense que, pour l'année passée 2000, ce chiffre est encore plus important et doit avoisiner 3 millions.

Qu'est-ce qu'on donne au tourisme jurassien à côté? 550'000 francs actuellement, sans compter les investissements. Donc, ne venez pas dire que le sport et la culture seraient les parents pauvres, ce n'est pas vrai. Pour le sport, 535'000 francs dès 2004; il s'agit de ce qui va revenir au sport par la LORO mais, là dedans, il n'y a pas quelques actions que le Gouvernement accomplit aussi grâce au fonds d'utilité publique du Gouvernement et il n'y a pas non plus les investissements dans les constructions sportives. Donc, vous voyez que ces domaines-là ne sont vraiment pas délaissés par l'Etat.

Alors, maintenant, il est de bon ton de dire que le tourisme doit prendre son développement, doit se développer dans le Jura, qu'on doit accorder beaucoup d'attention à son développement. Le tourisme, Jura Tourisme en particulier, réclame une aide supplémentaire. Il faudra naturellement examiner, comme on l'a dit, si cette aide est fondée mais on escompte que le budget, qui tourne autour 1,2 millions actuellement, devrait passer à 750'000 francs. Et même dans la mesure où le casino de Courrendlin par exemple passerait à 5 millions de francs de revenus à partir des années prochaines, comme on l'a dit avant, une fois restituée la part de la commune de Courrendlin, on aurait à disposition un montant de taxes de 680'000 francs. Donc, même si on les affectait en totalité au tourisme, il faudrait encore que le budget de l'Etat intervienne pour couvrir les besoins du tourisme pour ces prochaines années.

Il apparaît, à notre sens, sans que la culture et sans que le sport soient en rien délaissés ou péjorés dans leur situation, qu'on puisse raisonnablement affecter ces taxes au tourisme. Encore une fois, le casino, c'est une activité touristique; les cantons le considèrent comme cela.

Madame Baume-Schneider, encore un mot pour vous. Vous avez posé des questions s'agissant de ces 10% que l'on souhaite attribuer à la caisse de l'Etat pour lutter contre les conséquences sociales du jeu. J'ajoute tout de suite que les responsables des casinos sont naturellement tenus par la législation fédérale de présenter des programmes de prise en charge, notamment contre les conséquences de ce qu'on appelle le jeu pathologique. Donc, il y a tout un programme qui doit être établi; on ne le connaît encore pas maintenant; ils vont l'établir durant ces prochains mois pour le début de leur activité concessionnée mais, en fait, c'est une obligation légale et, cela, c'est l'essentiel des interventions qui doivent être faites et qui sont le fait des casinos. Ces 10% que le Gouvernement a jugé utile d'attribuer à la caisse de l'Etat, c'est en fait une compensation que nous avons estimée utile par le fait que si, effectivement, il y avait des conséquences, notamment des dettes de jeu, ce serait notamment aussi les impôts et les rentrées fiscales qui s'en ressentiraient. Et c'est, je dois bien l'avouer aussi un peu, comme cela, à la louche ou au jugé, qu'on a attribué ces 10% qui n'existaient pas jusqu'à maintenant. Donc, il y a déjà, si vous voulez, un pas du Gouvernement dans cette direction mais c'est plutôt pour atténuer ces conséquences mais, sur le chiffre de 10%, il n'y a effectivement pas une grande argumentation possible à vous fournir.

Le président: Voilà, les jeux sont faits! Nous allons voter.

Au vote, la proposition de la minorité de la commission l'emporte sur celle de la majorité de la commission et du Gouvernement par 33 voix contre 21.

Les autres articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en deuxième lecture, la loi est adoptée par 51 députés.

(Cf. Journal officiel no 12/2002, page 186)

(La séance est suspendue durant vingt minutes.)

Le président: Voilà, nous reprenons nos débats auxquels s'ajouteront deux résolutions. Il faut s'attendre, si on fonctionne en non-stop, à siéger jusqu'à 13 heures, 13.30 heures, voire 14 heures. Tout le monde y est prêt? Ok. J'ai votre confirmation.

8. Décret portant exécution de la loi fédérale du 8 juin 1923 sur les loteries et les paris professionnels (deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu la loi fédérale du 8 juin 1923 sur les loteries et les paris professionnels (RS 935.51),

arrête:

Article premier

¹ Le Gouvernement peut conclure avec les gouvernements des cantons romands, éventuellement d'autres cantons encore, une ou plusieurs conventions ayant notamment pour but:

a) de coordonner la politique des cantons en matière d'autorisation de loteries, dont la valeur d'émission dépasse 100'000 francs;

b) d'organiser une péréquation des bénéficiaires d'exploitation des grandes loteries entre les cantons signataires;

c) d'établir un programme intercantonal de prévention et de traitement du jeu pathologique et le financement y relatif;

d) de confier à une seule institution l'exploitation exclusive des grandes loteries, avec obligation de remettre l'intégralité des bénéficiaires d'exploitation à des organes cantonaux de répartition indépendants d'elle et dûment habilités par les gouvernements signataires à répartir les bénéficiaires des loteries entre les institutions d'utilité publique et de bienfaisance.

² Il est également habilité à modifier ou à dénoncer de telles conventions.

Article 2

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur du présent décret.

Le président:	Le vice-chancelier d'Etat:
Vincent Theurillat	Jean-Claude Montavon

M. Jean Paupe (PDC), président de la commission de l'économie: Lors de la première lecture, le Parlement a accepté ce décret sans discussion. La commission n'a pas de remarques particulières à signaler. Je vous invite donc à accepter l'entrée en matière et à confirmer le vote de première lecture.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Les deux articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en deuxième lecture, le décret est adopté par la majorité des députés.

9. Question écrite no 1640

Maladresse, incorrection ou faute?

Pierre-André Comte (PS)

Le drapeau jurassien, référence de notre liberté retrouvée, symbole d'une souveraineté chèrement reconquise, emblème d'une grande cause, aurait donc été interdit de vitrine de Jura Tourisme à l'occasion de la promotion de la Fête du peuple, sans laquelle il n'y aurait dans le Jura ni ministres, ni députés, ni fonctionnaires, ni officine touristique d'un Etat cantonal. Qui est derrière cette décision? Mme Nicole Houriet en personne, directrice de cette «institution», qui a «beaucoup voyagé» («Bâtir 9/2001») et «se sent ici un peu à l'étroit», qui aime ce canton «pour son patrimoine, son espa-

ce qui permet de se retrouver, en se baladant sans rencontrer personne (sic)»!

C'est encore cette personne, investie d'une haute responsabilité publique, qui prétend («Fémina» du 3 juin 2001) que le Jura est une région où «la population n'est pas accueillante», qu'«on s'y intègre mal» et qui y débusque un «clan des machos» toujours prêt à lui mettre les bâtons dans les roues! Il s'agit bien de Madame la directrice de Jura Tourisme, auprès de laquelle le ministre Jean-François Roth, le 20 juin 2001 à la tribune du Parlement, indiquait qu'il allait intervenir personnellement «pour lui demander de faire en sorte qu'à l'avenir (l')image du canton du Jura qu'on souhaite donner puisse être aussi véhiculée par les principaux responsables de notre office cantonal du tourisme»!

Comment donc ne pas se demander si nous sommes en présence d'une maladresse, d'une incorrection ou d'une faute? Question qui en amène instantanément une autre: les leçons de morale et les dérapages oratoires réitérés de Mme Houriet sont-ils compatibles avec sa fonction, laquelle consiste bien sûr, d'abord et surtout, à montrer du Jura une image positive correspondant à ce qu'il est et que nous aimons tel qu'il est?

Réponse du Gouvernement:

Faisant référence à un incident où le drapeau jurassien «aurait été interdit de vitrine de Jura Tourisme» à l'occasion de la Fête du peuple, l'auteur de la question souhaite savoir si, de ce fait, Jura Tourisme a commis une maladresse, une incorrection ou une faute. En outre, il désirerait que le Gouvernement lui précise si les «dérapages oratoires réitérés» de la direction de Jura Tourisme sont bien compatibles avec la mission qui lui a été confiée.

S'agissant du drapeau jurassien, l'incident relève davantage de la maladresse que d'une volonté délibérée de bannir l'emblème du Jura d'une vitrine de l'office du tourisme: l'application des instructions données par la direction au bureau d'accueil en cause n'a pas respecté leur formulation. Il s'agit donc d'un défaut de communication purement interne à Jura Tourisme et il serait erroné de lui prêter une interprétation autre que technique. Il n'en demeure pas moins qu'un incident de ce genre est particulièrement regrettable. Il a suscité la réaction du ministre de l'Economie et de la Coopération qui, dans un courrier adressé à Jura Tourisme, a rappelé que «le drapeau jurassien est l'emblème de notre République et qu'il peut être exhibé en toutes circonstances».

La direction de Jura Tourisme a pour mission de promouvoir le tourisme jurassien et de prendre à cet égard toute mesure qu'elle, et son comité, jugent appropriée. L'image que le Jura présente de lui-même joue un rôle essentiel et le message à transmettre doit être clair et positif. En certaines circonstances, les déclarations publiques de la direction de Jura Tourisme n'ont pas toujours pleinement satisfait cette exigence. Le Gouvernement s'en est inquiété et a demandé des explications.

Cependant, pour désagréables qu'ils soient, ces incidents ne doivent pas dissimuler l'essentiel, à savoir que le tourisme jurassien s'améliore: les nuitées tendent à la hausse, l'organisation touristique de structure progressivement (tourisme équestre et pédestre, ski de fond, VTT, ...), des initiatives privées voient le jour, une prise de conscience s'installe quant à la nécessité d'améliorer l'accueil. Ces progrès, nous les devons aux prestataires de services touristiques, certes, mais aussi et surtout à la direction de Jura Tourisme, qui travaille dans des conditions souvent difficiles.

Considérant que le tourisme jurassien est sur la bonne voie et que les incidents de parcours ne doivent pas l'en détourner, le Gouvernement attend de ses responsables qu'ils en assurent la promotion avec vigueur et discernement, et en bonne intelligence avec les milieux concernés.

M. Pierre-André Comte (PS): Je ne suis pas satisfait et je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

M. Pierre-André Comte (PS): Je ne suis pas satisfait de la réponse du Gouvernement parce qu'elle est, dans certains passages, un modèle de langue de bois! Ainsi, à propos de l'interdiction faite à un office «d'exhiber» – je reprends ici le verbe du Gouvernement – le drapeau jurassien dans sa vitrine à l'occasion de la promotion de la Fête du peuple, on lit cette phrase admirable de clarté obscure: «L'application des instructions données par la direction au bureau d'accueil en cause n'a pas respecté leur formulation» (!...) On voudrait nous faire passer pour des branquignols qu'on ne s'y prendrait pas autrement!

Ma question écrite a été déposée le 12 décembre sur le bureau du Parlement; le Gouvernement y a répondu le 5 février. Entre temps, soit le 12 janvier, la direction de Jura Tourisme, comme l'appelle publiquement le Gouvernement, a déclaré au journal «Le Temps» «qu'une masse de prestataires moyens tire vers le bas» et que «la dynamique touristique est bien endormie». Il y a là, vous en conviendrez, de la persistance à fustiger une part au moins des prestataires touristiques, pourtant indispensables à la bonne marche de ce domaine économique. Peu après, le Gouvernement parle, lui, de progrès, et affirme «qu'une prise de conscience s'installe quant à la nécessité d'améliorer l'accueil». Entre les deux, il y a, vous en conviendrez, comme un hiatus.

Le Gouvernement se félicite d'un rebond du tourisme jurassien. Nous voudrions partager son optimisme mais la lecture du «Quotidien jurassien» du 19 février, qui publie une liste impressionnante de restaurants et d'établissements hôteliers condamnés à la fermeture dans les Franches-Montagnes, de même que le constat qu'il pose à propos d'un taux d'occupation très faible (entre 20% et 30%) dans l'hôtellerie jurassienne, ne nous incite guère à y souscrire.

L'ensemble de ces éléments m'amènent donc à me déclarer insatisfait de la réponse du Gouvernement. Ma question n'était fondée ni sur de la rancune, ni sur une volonté quelconque de nuire à qui que ce soit, ni même sur une intention polémique. Je ne me sens en tout cas pas du tout culpabilisé par votre dernier communiqué de presse, Monsieur le Ministre, et je n'imagine pas une seconde d'ailleurs que vous y avez songé. Nous voulons que le tourisme jurassien progresse et nous n'avons pas l'impression que le Gouvernement ait pris toute la mesure de l'enjeu. Il attend des responsables du tourisme jurassien «qu'ils en assurent la promotion avec vigueur et discernement, et en bonne intelligence avec les milieux concernés». Certes!

M. Jean-François Roth, ministre de l'Economie: Je dois bien constater, Monsieur le Député, que vous avez un problème avec les langues étrangères: vous n'aimez ni l'allemand, ni l'anglais, ni la langue de bois! *(Rires.)*

Je viens ici à cette tribune pour vous indiquer que, malgré vos déclarations, le tourisme dans le canton du Jura est en progression. Il y a certes beaucoup à faire mais il y a aussi beaucoup à encourager et pas toujours à fustiger.

Voyez par rapport à la situation de 1999, où il y avait 350 membres à Jura Tourisme, on a passé actuellement à 419 membres, ce qui fait une augmentation de 20%, ce qui signifie que Jura Tourisme est aussi mieux reconnue comme notre office cantonal du tourisme. L'augmentation des partenaires payants au catalogue général est aussi un signe: en 2000, il y avait 247 partenaires et maintenant il y en a 373 (+51%). Donc, on peut tirer comme conclusion qu'il y a une meilleure identification des prestataires de services touristiques à la politique de promotion touristique.

La mise en place – j'hésite à vous le dire mais je dois vous le dire – de «Watch Valley», c'est un projet de l'Arc jurassien, donc patronné par Jura Tourisme, l'OTJB, le tourisme neuchâtois et le Jura vaudois. C'est un projet qui est développé et financé par la Confédération à hauteur de 720'000 francs et les cantons à hauteur de 160'000 francs. C'est donc un grand projet d'identification d'une région, en particulier la région Arc jurassien horlogère sous cette marque «Watch Valley», pour développer un concept de présentation commun dans les foires, concevoir des documents de promotion, commercialiser des offres touristiques, améliorer la croissance touristique. On peut dire que le tourisme jurassien s'est intégré dans un organisme promotionnel plus puissant que le seul Jura Tourisme, donc participe à une opération d'envergure.

Ensuite, les structures opérationnelles de Jura Tourisme se sont nettement renforcées. Savez-vous que le tourisme pédestre peut enfin, après des décennies de tergiversations, disposer de 240 km de pistes pour cavaliers, qui ont été aménagés par l'Association pour un réseau équestre aux Franches-Montagnes; il inclut d'ailleurs Bellelay et Tramelan. C'est un réseau interjurassien qui est maintenant parfaitement opérationnel et qui a été réalisé ces derniers temps par Jura Tourisme, avec le soutien de l'Etat.

Problème lancinant depuis à peu près vingt ans je pense, le réseau des sentiers est en complète réorganisation sur la base d'un mandat de l'Etat donné à l'Association jurassienne de tourisme pédestre, sous l'égide du Service de l'aménagement du territoire; on y a ajouté maintenant le sentier de l'Ajoie et le tour de la vallée de Delémont.

L'hôtellerie et la restauration, c'est un régime effectivement libre où la concurrence joue. Il y a actuellement 350 établissements dans la région et sans doute que certains vont encore disparaître. Là, Jura Tourisme s'occupe surtout de développer des cours de perfectionnement et d'obtention du label qualité pour faire en sorte que les meilleurs établissements puissent se distinguer et les encourager. Effectivement, vous avez sans doute raison sur un point mais, en fait, il faut aussi relativiser l'augmentation de nuitées: les nuitées, en tout cas l'année dernière (en 2001), n'ont pas été en hausse dans l'hôtellerie mais elles ne l'étaient pas non plus sur le plan suisse. En revanche, notre para-hôtellerie a encore augmenté en termes de nuitées.

Donc, vous voyez quand même que, s'agissant du tourisme, il y a des raisons d'espérer. Sans doute que cette restructuration, ces mutations seront lentes mais il faut plutôt l'accompagner par des encouragements. Il faut naturellement fustiger, comme vous l'avez d'ailleurs fait, les dérapages oratoires (que vous avez qualifiés de telle façon) ou d'autres incidents mais je crois qu'il faut surtout examiner l'ensemble de la question. Le problème touristique est un véritable problème dans le canton du Jura et il y a encore à faire mais je crois qu'on va quand même dans la bonne direction. Ces quelques chiffres que je tenais à vous donner, en tout cas, l'attestent.

10. Question écrite no 1641

Vers une agriculture multifonctionnelle et durable

Ami Lièvre (PS)

Depuis le 1^{er} mai 2001, le Conseil fédéral a mis en vigueur l'ordonnance sur la promotion régionale de la qualité et de la mise en réseau des surfaces de compensation écologique dans l'agriculture (OQE). Par ce nouveau texte législatif, la Confédération entend favoriser la mise en réseau et la qualité botanique des surfaces de compensation écologique. A cet effet, elle alloue des aides financières supplémentaires très conséquentes aux exploitants qui bénéficient de paie-

ments directs selon l'ordonnance du 7 décembre 1998 sur les paiements directs (OPD).

Selon le directeur de l'Office fédéral de l'agriculture, cette ordonnance est un exemple remarquable de partenariat réussi entre agriculture et protection de la nature. Les agriculteurs jurassiens semblent d'ailleurs très intéressés par cette nouvelle forme de production puisque, selon nos informations, depuis le mois de mai dernier, plus de 300 parcelles ont été annoncées en qualité écologique. Il semble toutefois qu'en raison de moyens insuffisants mis à leur disposition, les services concernés n'aient pas été en mesure de répondre aux demandes. D'autres cantons, en revanche, ont anticipé la mise en vigueur de ce texte, en préparation depuis des années et, de ce fait, leurs ressortissants bénéficient déjà de cette contribution.

Cette situation est regrettable car ce sont des rentrées financières importantes qui vont manquer aux agriculteurs intéressés dans une période difficile pour cette profession qui subit aussi les effets de la mondialisation. Il convient donc maintenant de promouvoir ce type de culture et de soutenir activement les exploitants motivés et soucieux de diversifier ainsi leur production. Nous demandons en conséquence au Gouvernement de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

– En 2002, les services concernés auront-ils les moyens de répondre aux demandes des agriculteurs et si oui quels seront ces moyens?

– Les agriculteurs dont les dossiers n'ont pas pu être traités en 2001 pourront-ils obtenir une aide rétroactive?

– Une information sera-t-elle faite auprès des exploitants pour que les parcelles les plus intéressantes au sens de la présente législation soient déclarées puis mises en réseau?

Réponse du Gouvernement:

Généralités:

L'ordonnance sur la qualité écologique (OQE) est entrée en vigueur le 1er mai 2001. Cette mesure n'était pas inscrite au budget 2001 et l'expertise des parcelles aurait dû se dérouler avant la date du 15 juin en raison des dates de fauche.

Sur des bases cantonales, certains cantons possédaient déjà une législation prévoyant des prestations pour la qualité écologique et les réseaux. C'est la raison pour laquelle ils ont pu mettre en place la législation fédérale rapidement.

Une formule d'annonce a été distribuée lors du recensement du 2 mai. Le Service de l'économie rurale et l'Office des eaux et de la protection de la nature élaborent actuellement un concept d'application et les moyens nécessaires sur la base des annonces 2001.

Les contributions pour la qualité écologique permettent d'octroyer un supplément d'au maximum 500 francs/ha pour les surfaces de compensations écologiques bénéficiant d'une qualité reconnue. Selon les annonces 2001, la surface représente 262 ha et 1'909 arbres. Si toutes ces surfaces répondaient aux critères de qualité, les contributions s'élèveraient approximativement à 170'000 francs pour l'ensemble du Canton. Par comparaison, les contributions écologiques selon l'ordonnance sur les paiements directs représentent actuellement 11'044'511 francs. On ne peut dès lors pas parler d'une aide financière très conséquente aux exploitants mais plutôt d'une incitation.

Première question:

Il a été prévu, dans le budget 2002, un montant de 902'500 francs, soit une augmentation par rapport à l'année 2001 de 690'650 francs, dont 90% à charge de la Confédération. S'agissant des moyens nécessaires à l'application des mesures, le Gouvernement se basera sur le rapport des services concernés, en temps opportun.

Deuxième question:

Une démarche a été entreprise auprès de l'Office fédéral de l'agriculture pour le versement d'une contribution rétroactive basée sur les expertises 2002. Malgré l'entrée en vigueur tardive de la législation, la Confédération a répondu négativement à cette requête. Les contributions ne pourront donc pas être versées rétroactivement.

Troisième question:

La politique d'information fait partie de la mise en application de cette législation et une information sera faite auprès des bénéficiaires potentiels.

M. Ami Lièvre (PS): Je suis satisfait.

11. Modification de la loi d'introduction du Code civil suisse (deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

arrête:

I.

La loi d'introduction (RSJU 211.1) du Code civil suisse du 9 novembre 1978 est modifiée comme il suit:

Article 10 (nouvelle teneur)

Le juge administratif est l'autorité compétente dans les cas ci-après prévus par le Code civil suisse ou le Code des obligations:

Code civil suisse:

Article 518

Pour surveiller les exécuteurs testamentaires.

Articles 570, 574 à 576

Pour recevoir la déclaration de répudiation de succession et prendre les mesures qui s'y rapportent.

Articles 580 et 581

Pour accorder le bénéfice d'inventaire et faire dresser l'inventaire.

Article 588

Pour recevoir la déclaration des héritiers une fois l'inventaire terminé.

Articles 593 et 595

Pour autoriser la liquidation officielle de la succession et prendre les mesures y relatives.

Article 602, alinéa 3

Pour désigner le représentant d'une communauté héréditaire.

Article 609

Pour intervenir officiellement au partage de successions.

Article 882

Pour contrôler le tirage au sort des lettres de rente à rembourser et l'annulation des titres remboursés.

Code des obligations:

Article 246, alinéa 2

Pour poursuivre contre le donataire l'exécution d'une charge imposée en faveur du district ou de plusieurs communes du même district.

II.

La présente modification entre en vigueur le 1er janvier 2002.

Le président: Vincent Theurillat
Le vice-chancelier d'Etat: Jean-Claude Montavon

Mme Germaine Monnerat (PDC), au nom de la commission de la justice: Notre commission n'a pas eu l'occasion de siéger entre les deux lectures. Cependant, en son nom, je vous recommande d'accepter la proposition de Mme Bu-

gnon, proposition qui va tout à fait dans le sens voulu par la commission au moment de l'étude du dossier, c'est-à-dire au chapitre II: «La présente modification entre en vigueur le 1er juillet 2002».

En effet, les Recettes et administrations de district traitent encore, depuis le début de l'année 2002, les dossiers liés aux compétences non contentieuses en matière successorale qui leur ont été attribuées. Il n'est dès lors pas possible de faire entrer en vigueur la modification de cette loi de manière rétroactive, sous peine de rendre caduques les décisions des Recettes et administrations de district. Au nom de la commission, je remercie Mme Bugnon de sa précieuse collaboration et vous remercie de votre soutien.

M. Alain Schweingruber (PLR), président de groupe: Nous avons déjà eu l'occasion, lors du débat de première lecture, d'indiquer que nous apportons notre soutien sans réserve à cette modification qui est entièrement justifiée.

J'avais aussi évoqué la question relative au demi-poste supplémentaire qui serait «nécessité» par cette modification. Je pensais et pense encore plus fermement aujourd'hui que ce transfert de compétences ne justifie pas la création d'un demi-poste. Les tâches qui sont transférées de la Recette et administration de district aux juges administratifs sont des petites tâches, ce qui m'a été confirmé par les juges administratifs eux-mêmes.

Enfin, et je l'ai appris hier, ce demi-poste supplémentaire ne serait pas affecté aux juges administratifs mais à d'autres juges, respectivement à un autre greffe. Alors, je crois qu'il faut vraiment faire abstraction de ce passage du message qui dit que ce transfert de tâches doit impliquer un demi-poste supplémentaire parce que je sais que ce demi-poste ne sera pas affecté là où on le dit mais ailleurs!

M. Gérald Schaller, ministre de la Justice: J'ai pris acte des déclarations de Monsieur Alain Schweingruber en ce qui concerne la nécessité de la création de ce demi-poste supplémentaire au Tribunal de première instance. Je vais contrôler ses affirmations.

En ce qui concerne la problématique de l'entrée en vigueur, je rejoins tout à fait ici les préoccupations de la commission. Je crois qu'effectivement, dès lors que nous nous trouvons déjà à fin mars 2002, il n'est pas envisageable aujourd'hui de prévoir une entrée en vigueur avec effet rétroactif au 1er janvier 2002. Donc, je vous recommande de remplacer le chiffre II de la loi par la formule consacrée selon laquelle «Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente loi.»

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Chiffre II

Le président: La commission proposait «La présente modification entre en vigueur le 1er juillet 2002» et je vois que le Gouvernement, maintenant, nous fait une autre proposition qui est celle de s'attribuer la mise en vigueur de la loi.

M. Gérald Schaller, ministre de la Justice (de sa place): On peut y aller avec le 1er juillet 2002.

Le chiffre II est adopté.

Le titre et le préambule sont adoptés sans discussion.

Au vote, en deuxième lecture, la modification de la loi est adoptée par 49 députés.

(Cf. Journal officiel no 12/2002, page 185.)

12. Modification du décret sur la Caisse de pensions de la République et Canton du Jura (deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

arrête:

I.

Le décret du 12 février 1981 sur la Caisse de pensions de la République et Canton du Jura (RSJU 173.51) est modifié comme il suit:

Article 41b (nouveau) 3. Système financier et fortune sociale

¹La Caisse applique un système financier qui a pour but de maintenir sa fortune sociale à un niveau au moins égal à 90% de la somme de la valeur actualisée des prestations en cours et des prestations de libre passage des assurés (système mixte).

²La fortune sociale de la Caisse est égale au montant total figurant à l'actif du bilan sous déduction des passifs exigibles ainsi que des réserves et des provisions, excepté le fonds de garantie d'intérêts.

Article 41c (nouveau) 4. Equilibre financier

¹L'équilibre financier de la Caisse est jugé satisfaisant lorsque la fortune sociale de la Caisse est au moins égale à 90% de la somme de la valeur actualisée des prestations en cours et des prestations de libre passage des assurées.

²Le conseil veille à l'équilibre financier de la Caisse.

Article 58 (nouvelle teneur) G. Bilan technique

¹Périodiquement, mais au moins une fois tous les cinq ans, le conseil fait établir par un expert agréé le bilan technique de la Caisse conformément à l'article 53, alinéa 2 LPP (RS 831.40).

²Si le bilan technique établi par l'expert agréé montre que l'équilibre financier de la Caisse n'est plus assuré, le conseil informe, sans délai, le Gouvernement et lui soumet, à l'intention du Parlement, les mesures nécessaires pour corriger cette situation.

³L'Etat et les employeurs affiliés accordent à la Caisse la garantie permettant de déroger au principe du bilan en caisse fermée, conformément aux dispositions de l'article 45 de l'ordonnance fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (OPP2) (RS 831.441.1).

⁴La détermination de l'équilibre financier de la Caisse s'effectue compte tenu du système financier défini à l'article 41b et selon le principe du bilan en caisse ouverte conformément à l'alinéa 3.

II.

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Le président: Vincent Theurillat
Le vice-chancelier d'Etat: Jean-Claude Montavon

M. Serge Vifian (PLR): Les férus de mythologie savent pourquoi les prédictions de Cassandre n'ont jamais été crues mais ils auront aussi la sagesse de reconnaître qu'elles se sont souvent réalisées. Il ne me déplaît pas de reprendre ce rôle impopulaire si cette attitude toute de prudence peut m'éviter un jour le grief d'avoir manqué de clairvoyance.

Depuis notre première lecture du 20 février 2002, des informations inquiétantes ont été publiées, qui devraient nous inciter à la plus extrême vigilance.

On a d'abord appris que, après les déboires de la caisse fédérale, c'était au tour des caisses de retraite publiques va-

laisances de ne plus disposer de la couverture pour assurer la retraite de plus de 6'000 personnes affiliées. La Caisse de l'Etat valaisan et celle des enseignants se sont donné jusqu'en 2010 pour être couvertes. Mais l'effort financier est grand. L'Etat devra déboursier plus de dix millions par an pour rattraper le retard et les assurés près de sept millions pour disposer dans dix ans d'une caisse pouvant assumer ses obligations.

La très sérieuse feuille d'information «Prévoyance Actuelles», dans son no 09/02 du 28 février 2002, nous annonce quant à elle que les rentes de employés de la fonction publique de Schaffhouse ne seront plus automatiquement adaptées au renchérissement et que la Caisse de pensions du canton de Schaffhouse doit être assainie d'urgence. A l'heure actuelle, nous dit-on, cette caisse qui regroupe 2'500 assurés, n'a plus qu'un taux de couverture de 93%.

Or, dans le Jura, nous allons nous fixer un objectif de couverture de 90%, et ce, sans suffisamment tenir compte des recommandations de l'Office fédéral des assurances sociales (contenues dans le «Bulletin de la prévoyance professionnelle» no 60 déjà évoqué dans mon intervention du 20 février).

J'invite donc instamment le conseil d'administration de la Caisse de pensions jurassienne à remettre l'ouvrage sur le métier pour examiner si les considérations optimistes qui l'ont conduit à opter pour ce système financier, restent réalistes dans le contexte actuel de morosité boursière et de difficultés existentielles subséquentes rencontrées par nombre de caisses de pensions.

M. Gérald Schaller, ministre des Finances: Je crois que la problématique soulevée par Monsieur le député Vifian doit nous conforter dans la décision qui a été prise en première lecture d'instaurer un nouvel outil de pilotage pour le conseil d'administration de la Caisse. Je crois qu'effectivement les turbulences rencontrées l'année dernière sur le marché boursier ne sont pas restées sans conséquences pour les fonds de prévoyance. On a déjà eu l'occasion de le dire à cette tribune suite à une interpellation à ce sujet et cela démontre bien la nécessité d'introduire ce système financier pour avoir un outil de pilotage encore plus précis que ceux dont on disposait jusqu'à présent, raison pour laquelle je vous recommande d'accepter les propositions de modification du décret qui vous ont été soumises.

La mise en place de ce système financier, de cet instrument de contrôle, permettra au conseil d'administration de la Caisse, lorsqu'il constatera qu'éventuellement on s'écarte par trop des objectifs assignés qui sont maintenant clairement définis, de proposer les mesures qui s'imposent.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont acceptés sans discussion.

Au vote, en deuxième lecture, la modification du décret est adoptée par la majorité du Parlement.

13. Question écrite no 1632

Remises d'impôts: quand, comment, pour qui?
Alain Schweingruber (PLR)

Il est des situations où le contribuable, pour différents motifs qui ne lui sont pas toujours imputables, peut se trouver dans l'impossibilité objective de payer tout ou partie de ses impôts. C'est la raison pour laquelle les dispositions légales cantonales prévoient depuis de nombreuses années la possibilité pour les justiciables en grandes difficultés financières de solliciter une remise totale ou partielle des impôts dus. La

réglementation détaillée de la demande de remise et ses conditions d'application sont actuellement contenues aux articles 185, 186 et 187 de la loi d'impôt et dans l'ordonnance concernant la remise d'impôt du 10 octobre 1989.

Conformément à l'article 185, alinéa 1 LI et à l'article 6, alinéa 1 de l'ordonnance, le contribuable a droit à une remise d'impôts lorsqu'il est tombé dans le dénuement ou lorsque le paiement entraînerait pour lui des conséquences très dures. L'article 7 de l'ordonnance indique qu'il y a situation de dénuement lorsque les ressources du contribuable ne lui permettent pas de couvrir ses besoins élémentaires, en particulier lorsqu'il bénéficie du soutien financier de l'aide sociale.

Or, l'article 3, alinéa 2, de la même ordonnance précise que la remise devra être refusée à celui qui «est obéré» ou qui est «en faillite». Sachant que le justiciable, «obéré» ou «en faillite», est la plupart du temps, sinon toujours, dans le dénuement, ou à tout le moins dans une situation «ne lui permettant pas de couvrir ses besoins élémentaires», il ne fait pas de doute que le contenu de cette ordonnance est contradictoire ou contient à tout le moins un ambiguïté permettant pratiquement à l'Etat, selon l'interprétation qu'il pourra donner aux termes employés, de refuser systématiquement et à sa guise toute remise d'impôts qui lui est présentée. Le Gouvernement est par conséquent prié de répondre aux questions suivantes:

1) Ne doit-il pas admettre que l'article 3, alinéa 2, de l'ordonnance concernant la remise d'impôts est en contradiction avec les articles 185, alinéa 1 LI et 6 et 7, alinéa 1, de l'ordonnance?

2) Ne doit-il pas reconnaître en particulier qu'une interprétation (à peine) extensive des termes utilisés dans les dispositions précitées autoriserait l'Etat à refuser quasiment de manière systématique toutes les demandes de remises d'impôts qui lui sont présentées?

3) Quels sont les montants totaux accordés par l'Etat (impôt d'Etat uniquement) à titre de remise (partielle ou totale) depuis 1980 jusqu'à l'année 2001 (montants à préciser pour chaque année)?

Réponse du Gouvernement:

Question 1: Contradiction entre les articles 185, alinéa 1 LI et 3, alinéa 2 de l'ordonnance sur les remises

Selon l'article 2 de l'ordonnance concernant la remise d'impôt du 10 octobre 1989 (ci-après: «l'ordonnance»), la remise n'a pas pour but de corriger une taxation définitive. L'article 3, alinéa 1, précise que la remise doit bénéficier essentiellement au contribuable. La remise d'impôt, en tant qu'elle constitue la renonciation de la collectivité publique à la créance fiscale, doit permettre d'assainir durablement la situation financière du requérant.

En droit fédéral, l'ordonnance concernant le traitement des demandes en remise de l'impôt fédéral direct définit plus explicitement encore le but de la remise. Selon son article premier, la procédure de remise a pour but de contribuer durablement à l'assainissement de la situation économique du contribuable par la remise, à titre exceptionnel, de montants dus. Cette remise doit profiter à la personne contribuable elle-même et non à ses créanciers.

Compte tenu de la définition et de la finalité de la remise, il apparaît en tous points conforme au système de refuser la demande de remise lorsque le contribuable est obéré ou en faillite. Dans ces deux hypothèses, le but d'assainissement poursuivi par la remise ne peut manifestement pas être atteint.

Le terme obéré signifie accablé de dettes. Cette notion se rapproche de celle de l'insolvabilité qui suppose l'incapacité prolongée du débiteur de satisfaire à ses créanciers. Quant à l'hypothèse de la faillite, l'insolvabilité du débiteur constitue

l'une des conditions matérielles justifiant l'ouverture de la faillite.

Aussi, lorsque le Service des contributions, après examen complet de la situation financière du contribuable, arrive à la conclusion que l'intéressé n'est plus en mesure de faire durablement face à ses engagements (dettes privées et fiscales) et que la renonciation à la créance fiscale ne lui permettrait pas d'assainir sa situation financière, il doit alors rejeter purement et simplement la demande de remise, avant même d'examiner la question de l'existence d'une situation de dénuement. En d'autres termes, le fait qu'un contribuable obéré ou en faillite se trouve ou non dans une situation de dénuement n'aura aucune incidence sur la décision. En effet, dans ces deux cas de figure, le contribuable, malgré une remise d'impôt, demeurerait dans une situation de dénuement et, de surcroît, la remise bénéficierait, sinon intégralement, à tout le moins partiellement aux créanciers privés. Une telle solution serait en totale contradiction avec la réglementation légale actuelle ainsi que le principe de l'égalité de traitement auquel le créancier fiscal est soumis.

En conclusion, force est de constater qu'il n'existe pas de contradiction entre l'article 3, alinéa 2, de l'ordonnance et les articles 185, alinéa 1 LI et 6 et 7, alinéa 1 de ladite ordonnance.

Question 2: Risque d'un refus systématique de la demande de remise en cas d'interprétation (à peine) extensive des termes légaux

Lorsqu'elle procède à l'instruction d'un dossier de remise, l'autorité fiscale doit s'en tenir au strict examen des conditions prévues par la réglementation légale applicable en la matière en vertu du principe de la légalité. Compte tenu de la définition et de l'interprétation données ci-dessus aux termes «obéré» et «en faillite», il n'y a dès lors pas lieu de craindre une généralisation du refus des demandes de remise vu la définition légale du «dénouement» retenue à l'article 7, alinéa 1, de l'ordonnance.

La portée des termes «obéré» et «en faillite» et celle de «dénouement» répondent à des questions qui ne se regroupent pas. Par ailleurs, leur examen intervient à des stades différents du processus décisionnel.

Concrètement, l'autorité examine d'abord s'il existe un motif général de refus qui justifie d'emblée le rejet de la requête, à savoir lorsque le contribuable est obéré ou en faillite (article 3, alinéa 2, de l'ordonnance), qu'il contrevient gravement à ses obligations en procédure de taxation (article 5, lettre a) ou ne fournit pas les pièces nécessaires à l'appréciation de sa demande de remise (article 5, lettre b). A la différence de l'article 3, alinéa 2, l'article 5 prévoit que la remise peut être refusée entièrement ou partiellement.

S'il n'existe pas de motif de refus ou, que la remise ne doit pas être refusée entièrement, l'autorité procède alors à l'examen des motifs de remise pour les personnes physiques qui sont ancrés à l'article 6 de l'ordonnance. Selon cette disposition, le contribuable a droit à une remise lorsqu'il est tombé dans le dénuement ou lorsque le paiement entraînerait pour lui des conséquences très dures.

Les deux notions qui précèdent sont définies aux articles 6, alinéa 2, 7 et 14 de l'ordonnance. Il s'ensuit qu'après examen complet des conditions posées par l'ordonnance et des circonstances propres à chaque dossier, si l'autorité arrive à la conclusion que l'une ou plusieurs de ces conditions sont données, elle doit accorder la remise. Dans l'hypothèse contraire, elle doit la refuser.

En conclusion, l'autorité fiscale est liée par une procédure très stricte comportant plusieurs étapes distinctes. A cela s'ajoute l'examen de conditions dont les notions qu'elles intègrent sont pour la plupart définies par la réglementation légale elle-même. En matière de remises, l'ordonnance ne laisse par conséquent pas de place à une interprétation (à peine) extensive des termes en cause.

Question 3: Montants des remises accordées de 1980 à 2001

La liste des montants totaux remis au titre de l'impôt d'Etat pour les années 1989 à 2001 est jointe en annexe. Les montants remis durant la période allant de 1980 à 1988 ne sont pas disponibles.

Il y a lieu de préciser que la diminution des montants remis à partir de l'année 1995 s'explique par le fait que la possibilité de la remise sur la base des frais médicaux a été abrogée avec effet au 1er janvier 1994. Elle a été remplacée par une déduction dans le cadre de la taxation conformément à l'article 32, alinéa 1, lettre e LI. La possibilité de remise liée à une baisse importante de revenu ou de fortune a également été abrogée avec effet au 1er janvier 2001 en raison du passage au système d'imposition postnumerando.

Statistique des montants remis au titre de l'impôt d'Etat.

Année	Impôt d'Etat	Année	Impôt d'Etat
89	Fr. 456'467.75	96	169'545.15
90	447'515.00	97	48'603.05
91	364'278.40	98	130'490.40
92	391'320.05	99	53'977.45
93	356'202.05	00	253'904.10
94	439'545.05	01	130'325.50
95	228'371.05		

M. Alain Schweingruber (PLR): Je suis partiellement satisfait et je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

M. Alain Schweingruber (PLR): La question écrite que j'ai déposée à propos des remises d'impôts avait essentiellement pour but d'attirer l'attention du Parlement sur l'ambiguïté qu'il y a dans les dispositions légales applicables en la matière. Notre loi permet d'octroyer une remise d'impôt aux justiciables qui se trouvent dans le dénuement et cette même loi dit qu'on refuse la remise d'impôt à celui qui est obéré. Alors, il est évident qu'avec ce genre de notions, on peut facilement jongler. Selon que l'administration fiscale aura une interprétation restrictive ou pas, on pourra fournir ou accorder des remises d'impôts de manière large ou carrément empêcher toute possibilité de remise d'impôt.

C'était le souci développé dans cette question écrite de le démontrer et nous savons que, depuis un certain nombre d'années, le Service des contributions en particulier utilise ces notions de manière extrêmement restrictive. Il n'est pas impossible mais il devient extrêmement difficile d'obtenir actuellement des remises d'impôts dans des cas de rigueur. Et malgré ces dernières, les chiffres que le Gouvernement a déposés à l'appui de sa réponse démontrent d'ailleurs que, durant ces dix dernières années, le Service des contributions n'octroie pratiquement plus de remises d'impôts.

Le but quand même des remises, ce n'est pas de faire de cadeaux, c'est de permettre à ceux qui ont la tête complètement sous l'eau depuis de nombreuses années de sortir précieusement la tête de l'eau. Et manifestement, la politique qui est menée à ce sujet ne va pas du tout dans ce sens.

M. Jean-Pierre Schmidt (PS): Le guide 2001 concernant la manière de remplir la déclaration d'impôts et les dispositions prévues concernant la question de mon collègue Alain Schweingruber figurent à la page 43: «La dette fiscale est remise partiellement ou totalement au contribuable qui est tombé dans le dénuement ou pour qui le paiement de l'impôt entraînerait des conséquences très dures». Ce texte est d'autant plus rassurant si l'on continue de lire les facilités de paiement

pour le contribuable qui se trouve dans l'impossibilité de payer à temps un impôt dû sans compromettre sa situation économique ou sans restreindre la satisfaction des besoins nécessaires à son entretien. Ce qui est écrit est effectivement rassurant mais c'est en présence d'un véritable besoin d'une demande de remise d'impôt que le doute s'installe et que la complexité déploie tous ses effets.

D'autre part, la lecture de la statistique des montants remis depuis 1989 au titre de l'impôt d'Etat, mise à disposition du député, fait l'objet d'explications relatives à la baisse sensible des montants remis depuis quelques années. La diminution s'expliquerait par le fait qu'il y a la possibilité de déduire les frais médicaux directement sur la déclaration d'impôt depuis 1994 (donc, moins de demandes de remises d'impôts sur ces frais). De plus, depuis 2001, la loi permet de prendre en considération une baisse importante de la fortune et du revenu.

Cependant, il serait intéressant d'établir une autre statistique, afin de savoir si ce sont essentiellement ces deux facteurs qui ont déployé des effets aussi significatifs, qui expliquent la diminution des sommes remises depuis 1989: 456'467 francs de remise(s) en 1989, 228'371 francs en 1995 et 130'325 francs en 2001. Par rapport à ma question orale du 23 février 2000 sur ce même objet, je constate que la moyenne des remises d'impôts pour les treize dernières années est de 266'964 francs et que la moyenne des remises d'impôts depuis 1995 est de 145'030 francs.

La moyenne de ces remises établie sur treize ans n'évoque rien d'autre qu'un questionnement par rapport à la situation économique du canton du Jura et, par conséquent, pour l'ensemble de ses contribuables, qui obtiennent quelques fois des remises d'impôts.

Sans vouloir remettre en cause l'application de la législation, je considère que le véritable problème n'est pas seulement lié à, quand, comment et pour qui on accepte une remise d'impôt. La réflexion et les réponses à apporter se situent déjà au niveau des poursuites engagées qui aboutissent à des actes de défaut de bien et qui constituent un éventuel tiers garant pour le paiement des impôts arriérés.

Pour certains contribuables qui n'arrivent pas à équilibrer leur budget durant une période de leur vie et plus généralement après la survenance d'une maladie, d'une invalidité, ou d'un ennui passager, ces actes de défaut de biens constituent une véritable épée de Damoclès. Par ailleurs, c'est un sentiment de culpabilité qui souvent s'installe pour toute la vie chez des personnes qui n'ont pas les moyens d'honorer les créances fiscales ou de négocier ces actes de défaut de biens. Si l'on sait que les anciens actes de défaut de biens sont réactivés depuis 1996, y compris ceux concernant des impôts en retard, on peut comprendre que l'Etat devrait y trouver une part de son dû, mais à quel prix pour certaines personnes.

Hormis les éléments stipulés dans la législation en matière de remise d'impôt, je présume que le rôle de l'Etat est aussi de favoriser une reprise d'autonomie financière des contribuables en difficulté tout en reconnaissant les situations de rigueur manifeste. A partir des cas de figure concernés par les demandes de remise d'impôt et recensés précisément depuis 1989, je constate qu'il serait opportun de reconsidérer les conséquences et les incidences des poursuites qui aboutissent à des actes de défauts de biens. A évaluer la pesée des intérêts de l'Etat et de la qualité de vie de citoyens qui se retrouvent confrontés à ce type de processus «implacable». A savoir aussi quel sera le genre de trajectoire de vie d'une personne qui n'aura pas pu éviter les actes de défaut de biens.

Les questions récurrentes liées aux possibilités de remise d'impôt sont d'actualité dans le Jura et aussi dans d'autres cantons et, à toutes fins utiles, ne serait-il pas judicieux de comparer ce qui se fait dans les autres cantons confédérés

en matière de remise d'impôts, de poursuites et d'actes de défaut de biens? Toute comparaison n'étant pas toujours raison, il serait sans doute utile de savoir si nous avons les possibilités de juxtaposer l'utile et l'agréable, et si nous voulons considérer la possibilité de remise d'impôt comme un processus de véritable rétablissement d'un contribuable.

M. Gérald Schaller, ministre des Finances: Très brièvement pour insister sur le fait que, comme indiqué dans la réponse à la question écrite de Monsieur Schweingruber, que la remise d'impôt doit en priorité exclusivement profiter au contribuable lui-même. Pour une personne qui est en faillite ou obérée et pour laquelle une remise d'impôt n'aurait pas pour effet d'assainir la situation, et bien, dans ces cas-là, on ne peut pas entrer en matière sur une remise d'impôt qui, finalement, profiterait aux autres créanciers que le fisc. C'est la raison pour laquelle notre système est conçu de cette façon-là et il me paraît que c'est totalement justifié. Le fisc est un créancier au même titre qu'un autre, il n'y a pas de raison qu'il abandonne toute ou partie de sa créance à l'avantage d'autres créanciers.

En ce qui concerne la réduction du montant des remises, la réponse est claire. Les motifs qui ont fait qu'au fil des années les remises accordées ont diminué tiennent aux modifications législatives qui sont entrées en vigueur en 1994 et au 1^{er} janvier 2001.

14. Arrêté concernant l'acquisition de l'immeuble La Bruntrutaine, parcelle 261, à Porrentruy

(Ce point est reporté à une prochaine séance.)

15. Motion no 679

Les cours d'eau: une richesse qu'il faut se donner les moyens de préserver

Jean-Pierre Schmidt (PS)

Tous les rapports relatifs au plan directeur cantonal, actuellement en révision, mettent en exergue, parmi les rares atouts dont dispose le canton du Jura pour assurer son développement et son attractivité, «un environnement naturel encore préservé qui offre une qualité de vie encore appréciable et un potentiel touristique». Un examen un peu attentif de la situation montre pourtant que l'environnement est beaucoup moins préservé que le croient les auteurs du projet de révision du plan.

L'un des exemples les plus remarquables est celui des cours d'eau. En effet, le projet décrit comme étant «de grande valeur naturelle et paysagère». En réalité, en dehors du Doubs, qui représente l'exception remarquable, la plupart de nos cours d'eau, en particulier dans le district de Delémont, sont souvent endigués de leur tracé rectifié, même en milieu rural.

Il est donc important, dans la perspective des objectifs du plan directeur cantonal de ne pas se contenter d'a priori, mais de mener des actions de nature à augmenter l'attractivité du Canton, notamment pour le «tourisme vert». L'une des façons d'y parvenir serait de rendre nos cours d'eau plus naturels et plus accueillants en réaménageant certains tronçons et en leur redonnant un espace suffisant, comme le font d'ailleurs la plupart des autres cantons conformément à la législation en vigueur.

Or, malgré la législation fédérale en matière d'aménagement des cours d'eau et celle sur l'agriculture, qui obligent les cantons, à travers les plans directeurs, les plans d'affectation, les remaniements parcellaires, etc, à garder un espace suffisant pour les cours d'eau, à leur redonner une morphologie cohérente et à remettre à l'air libre les ruisseaux actuellement sous tuyaux, malgré la décision du Parlement

d'établir un plan directeur d'aménagement des cours d'eau, par l'adoption d'une motion il y a plus de deux ans, aucune proposition d'amélioration n'est formulée dans le projet de révision du plan directeur cantonal. Si nous voulons véritablement que notre Canton conserve une certaine attractivité touristique et tienne la comparaison avec d'autres régions qui ont su préserver ou restaurer un réseau hydrographique digne de ce nom, il est nécessaire de se préoccuper de cette question de manière plus cohérente.

Nous demandons en conséquence au Gouvernement de créer un groupe de travail, dont les attributions seraient notamment les suivantes:

– Veiller à ce que l'Etat, par des échanges et des achats, puisse acquérir certaines parcelles situées le long des cours d'eau, de manière à pouvoir procéder, en temps opportun et en fonction des priorités fixées par le service spécialisé, à des réaménagements, aux endroits où cela est possible et nécessaire.

– Veiller à la coordination entre les services chargés de projets ayant une incidence directe sur l'espace réservé aux cours d'eau, en particulier les révisions de plans directeurs, de plans d'aménagements locaux, les remaniements parcellaire, etc.

– Veiller au respect de la législation, en particulier à l'article 21 de l'ordonnance fédérale sur l'aménagement des cours d'eau relatif au maintien d'un espace suffisant pour les cours d'eau et à la prise en considération de la problématique des petits cours d'eau, au sens de l'article 87 de la loi fédérale sur l'agriculture, dans le cadre des études d'impact obligatoires lors de remaniements parcellaires.

Ce groupe de travail devrait notamment comprendre des représentants des services directement concernés (Aménagement du territoire, OEPN, Economie rurale, Ponts et chaussées), de Pro Natura, du WWF et de la Fédération cantonale des pêcheurs.

M. Jean-Pierre Schmidt (PS): Durant les cinquante dernières années, les cours d'eau jurassiens ont subi de multiples corrections et modifications de leur morphologie.

Après les grandes crues et les inondations qui se sont succédées, les autorités et les propriétaires fonciers ont recherché des moyens pour éviter l'érosion et les débordements en zones urbaines. Fortes des succès obtenus, les autorités de l'époque ont alors endigué les rivières et canalisé les ruisseaux, de façon systématique, dans les villes et même dans les campagnes.

Au nom du progrès, mais avec des méthodes techniques lourdes, les concepteurs de projets ont réussi à contenir le débit des rivières dans un espace réduit. Dès lors, les rivières s'écoulent dans un lit étriqué. De plus, bon nombre de ruisseaux ont été mis sous tuyaux et ainsi rayés de la carte jurassienne pour des raisons particulières ou pratiques. Par conséquent, la configuration du paysage naturel jurassien s'est modifiée sans que l'on se préoccupe de développement durable et des répercussions à moyen et long terme.

Avec l'accord des pouvoirs publics et pour résoudre des problèmes à court terme, une banalisation de la végétation riveraine et donc du paysage s'est installée. Ces actions ont réduit sensiblement la richesse des milieux naturels et la diversité paysagère de nos contrées.

Au 21^{ème} siècle, nos cours d'eau sont encore trop souvent considérés comme un simple canal où s'écoule un fluide dépourvu d'intérêt direct. Aujourd'hui, on se rend compte que les cours d'eau ont perdu une grande partie de leur valeur biologique: la survie de la faune et de la flore liée au processus de la dynamique naturelle n'est plus assurée.

Si l'endiguement de certains cours d'eau s'est avéré en partie utile dans certaines zones urbaines, il est tout à fait néfaste dans son ensemble par rapport à un concept d'aménagement durable de notre territoire. Dans ce contexte, nous

sommes en conformité avec la législation fédérale sur l'aménagement des cours d'eau qui stipule: «Les cantons déterminent l'espace minimal des cours d'eau nécessaire à la protection contre les crues et la préservation des fonctions écologiques».

D'ailleurs, des observateurs attentifs, comme l'Association régionale Jura, dans un programme de développement régional publié en 1999, mettent en évidence les points que nous développons dans cette motion, en soulignant les nombreux éléments qui doivent retenir notre attention pour «garantir le maintien de la diversité des paysages jurassiens». Les constats relatifs aux nombreux cours d'eau enterrés figurent en point de mire de ce rapport.

Je rappelle également que la loi sur la protection de la nature et du paysage stipule clairement qu'il y a lieu de protéger tout particulièrement les rives, que la loi fédérale pour la protection des eaux, dans les articles 1 et 4, édicte les bases légales en la matière, soit sauvegarder les eaux en tant qu'élément du paysage et que la loi sur l'aménagement du territoire spécifie que le paysage doit être protégé et notamment les cours d'eau et leurs rives.

Les dispositions relatives aux remaniements parcellaires sont aussi explicites et prévoient notamment la remise à ciel ouvert des ruisseaux enterrés au cours des décennies antérieures. La protection de cours d'eau, leur mise en valeur et le développement de leur ressources utilisables dans le respect des équilibres naturels sont d'intérêt général. Le cours d'eau, dans son ensemble, c'est-à-dire avec son lit, ses berges, ses rives, ses nappes et son bassin versant, forme un tout et doit être analysé globalement.

La mise en œuvre d'un plan d'aménagement du territoire et la gestion des ressources en eau doit désormais privilégier la préservation des écosystèmes aquatiques, la protection et la restauration de la qualité des eaux superficielles et souterraines. C'est ce qui s'appelle une gestion globale de l'eau.

En conclusion, je constate, après un examen attentif de la situation, que l'environnement naturel du Jura est beaucoup moins préservé que le croient les auteurs du plan directeur cantonal ou ceux de «Jura Pays ouvert». En conséquence et afin que toutes les problématiques et que toutes les sensibilités soient prises en compte dans un concept de développement durable, je propose de créer un groupe de travail qui donne son avis sur les futures réalisations et sur les restaurations utiles pour notre environnement.

M. Pierre Kohler, ministre de l'Environnement: Avant de se prononcer sur l'objet même de la motion, je souhaite, au nom du Gouvernement jurassien, apporter un certain nombre de compléments et de correctifs aux explications que vous venez de donner, Monsieur le Député.

Depuis une dizaine d'années, les connaissances techniques et scientifiques en matière de cours d'eau ont considérablement progressé. Les normes juridiques fédérales ont été adaptées en conséquence de manière à privilégier la notion de développement durable. La conception directrice du plan directeur cantonal, qui est actuellement soumise à votre Parlement, est conçue selon ce principe. Contrairement à ce que pourrait laisser penser le texte de la motion, la problématique des cours d'eau dans le Canton y est largement débattue; parmi les objectifs prioritaires d'aménagement du territoire figurent en effet les concepts suivants: protéger durablement et valoriser les milieux naturels, permettre leur revitalisation et favoriser la création et la mise en réseau de biotopes. Cela concerne également bien entendu les cours d'eau, et je dirais même prioritairement. Et le deuxième concept, c'est élaborer une politique globale de l'eau, bien public. Ces thématiques sont actuellement traitées au sein du groupe de travail «Nature et paysage», qui est chargé de fournir un rapport sur la situation des cours d'eau dans le Canton et proposera ensuite des principes d'aménagement

et d'amélioration qui définiront la politique future du Canton dans ce domaine.

Conscient des énormes enjeux liés au maintien d'un environnement de qualité, le Gouvernement reconnaît la nécessité de développer une collaboration plus étroite entre les services de l'Etat et les différentes organisations concernées. Le Gouvernement estime néanmoins que la solution proposée par la motion n'est pas une réponse adaptée. En effet, les attributions qui seraient dévolues au groupe de travail sont actuellement entièrement de la compétence de l'Office des eaux et de la protection de la nature. Ce service s'est adapté aux nouvelles directives fédérales qui, en plus de la protection contre les crues, tiennent désormais compte de la fonction écologique d'un cours d'eau. Cet office gère des projets ambitieux et novateurs visant à redonner une dynamique aussi naturelle que possible aux cours d'eau tout en respectant les situations locales. Cette planification intégrée de protection des eaux concerne les bassins versants de la Birse, à travers le plan régional d'évacuation des eaux, et de l'Allaine, notamment au travers d'un contrat rivières transfrontalier.

En matière d'aménagement des eaux, l'OEPN assure la gestion des projets et la coordination entre les services. Conformément à la législation fédérale, l'espace minimal permettant aux cours d'eau de développer une dynamique plus naturelle est pris en compte dans chaque projet d'aménagement. Lors des remaniements parcellaires par exemple, les berges sont, dans la mesure du possible, attribuées à des collectivités publiques de manière à améliorer leur protection et à simplifier leur gestion. Avec les relevés écomorphologiques actuellement en cours de réalisation, l'OEPN va se doter d'un outil puissant de planification. Ce diagnostic des rivières du Canton lui permettra d'établir un plan directeur d'aménagement des cours d'eau qui tiendra compte du principe d'espace minimal requis.

Le Gouvernement estime que les organisations soucieuses de la qualité des cours d'eau, telle par exemple la Fédération cantonale des pêcheurs, devraient collaborer à l'élaboration de projets d'aménagement ou de renaturation. Dans cette optique, le Gouvernement suggère la création d'un contrat entre l'Office des eaux et de la protection de la nature et ces organisations définissant clairement le processus de consultation et non pas, comme vous le proposez, la création d'un ixième groupe de travail. Au vu de ce qui précède, le Gouvernement propose donc au Parlement d'accepter la motion sous forme de postulat dans le sens que je viens de vous indiquer.

M. Michel Simon (PDC): A l'entrée en souveraineté, le canton du Jura s'est doté d'un Office des eaux à la tête duquel se trouvaient et se trouvent d'éminents spécialistes, qui ont pour charge, entre autres, de respecter et de faire respecter la législation en matière d'aménagement, voire de réaménagement de nos cours d'eau ainsi que la sauvegarde de la faune aquatique et piscicole.

Les tracés endigués de nos cours d'eau relatés par le motionnaire le sont depuis fort longtemps. Ce n'est donc pas un fait nouveau... Les nombreuses études menées jusqu'à ce jour sur la diminution de la faune aquatique et piscicole n'ont donné aucune solution valable et le cri d'alarme des pêcheurs de l'Allaine, auxquels se rallient tous les amoureux de la pêche, confirme une situation désastreuse et non maîtrisée de l'état de salubrité de nos cours d'eau.

La seule dénonciation des problèmes ne suffit plus, il faut trouver rapidement les causes et accorder aux responsables, pendant qu'il est encore temps, les moyens d'y remédier. Aujourd'hui, je dois constater que plusieurs groupes de travail se préoccupent activement de ces problèmes. Il faut laisser à ces personnes le temps de les aborder avec sérénité. Je veux faire référence au plan directeur du 4 décembre 2001 (dans ses objectifs 15 et 19), à la loi sur la pêche en cours de

révision, au groupe de travail «cours d'eau» sous la présidence de Monsieur le ministre Pierre Kohler, qui rassemble les représentants de l'aménagement du territoire, les milieux agricoles, de la chasse, de la pêche et de la protection de la nature, au groupe de travail «relevé des plans des cours d'eau» actuellement en cours sous la direction de l'Office des eaux et de la Fédération des pêcheurs, à l'étude écomorphologique des cours d'eau subventionnée par l'Office fédéral de l'environnement sous la direction de l'Office des eaux et de la Fédération des pêcheurs jurassiens.

Tous les milieux concernés sont conscients de ces problèmes et je puis affirmer à cette tribune que ce n'est pas un nouveau groupe de travail qui pourra les solutionner. En conclusion, je dois constater que le motionnaire vient au secours de la victoire! Pour ces raisons, je vous informe que le groupe PDC soutiendra le postulat mais en aucun cas la motion.

M. Pascal Prince (PCSI): La volonté d'avoir un «Jura Pays ouvert» suppose le dialogue entre tous les partenaires acquis au développement de notre République et l'Agenda 21 que l'on s'est donné la peine d'édicter trouvent tous deux leur concrétisation dans la motion (ou postulat) qui nous est ici soumise. On soulève ici un problème malheureusement réel, à savoir une gestion des eaux quelque peu aléatoire, voire désordonnée. Il est temps de s'attaquer d'une manière sérieuse et en adéquation avec les nouvelles législations en la matière. Si, comme le motionnaire le précise, le Doubs est fort heureusement bien mené, les autres cours d'eau ne semblent pas être à la fête. On a bien du mal à voir une politique de développement durable dans ce dossier, pourtant très important pour l'avenir d'un Jura au tourisme «vert» soigné. Les engagements financiers seront importants; il est donc impératif de construire, modifier et gérer intelligemment notre capital «aquatique».

Réparer les erreurs d'un passé ou la maîtrise de la nature par l'homme était un droit quasi divin implique désormais l'acceptation de concessions à cette nature qui vit à son rythme et qui a des exigences minimales à respecter. Les mises en tuyaux de nombreux petits ruisseaux, la création de véritables «autoroutes» aquatiques sans charmes ni vie et l'absence de réflexion écologique dans les aménagements effectués devraient nous appeler à la prudence. La nature n'est pas une science exacte et si, par bonheur, aucune catastrophe majeure n'a jamais rappelé violemment ces «ingérences humaines» dans le Jura, une remise en question a été opérée au niveau fédéral avec une volonté affichée de tirer les leçons que la nature a données ailleurs. Des possibilités existent désormais de percevoir des aides substantielles lors de réaménagements de cours d'eau, jusqu'à hauteur de 75% des coûts. Mais il faut pour cela une politique réfléchie.

La mise sur pied d'un seul groupe de travail (et peut-être pas quatre ou cinq comme il y a actuellement) regroupant les différents milieux concernés, comme les milieux écologistes, les pêcheurs, les agriculteurs ou encore les services de l'Etat, nous semble être une solution adéquate. Ceci permettrait aussi une simplification en créant un interlocuteur unique pour tout ce qui a trait à la gestion des eaux dans le Jura, évitant probablement ainsi les contradictions ou des malentendus. Une politique cohérente, adaptée aux besoins de chacun et en conformité avec les lois, est le meilleur gage de réussite que l'on puisse offrir aux futurs habitants jurassiens.

Le groupe PCSI est convaincu que le développement durable nécessite des compromis et qui dit compromis dit aussi dialogue. Nous soutenons donc cette motion ou le postulat (on verra) au nom du développement harmonieux de notre République afin que notre patrimoine aquatique se conjugue en richesse aquatique dans un avenir que l'on souhaite proche. Il est clair que s'il n'y avait qu'un seul groupe de tra-

vail, on n'aurait peut-être pas besoin de quatre ou cinq autres groupes de travail pour discuter de la même chose.

M. Jean-Pierre Schmidt (PS): Les éléments développés à cette tribune, notamment par Monsieur le ministre, sont encourageants, d'autant plus que, de source informelle, nous enregistrons que certains spécialistes au niveau suisse demandent que toutes les questions touchant à l'environnement soient soumises à des groupes de travail multidisciplinaires, représentant diverses tendances et tous les milieux concernés.

Aussi, de source informelle (je cite): «La coopération intense entre l'environnement et l'agriculture nécessite une solution durable sous forme d'un groupe de travail permanent (groupe environnemental-agriculture) capable de développer une philosophie cohérente et communément partagée par les organes de l'Etat envers le monde agricole, notamment une solution qui éviterait tout message contradictoire qui risque de voir le groupe cible se mobiliser contre un autre service ou un service contre un autre.» A partir de ces considérations, je m'étonne tout de même de la position du Gouvernement qui n'accepte pas la motion et qui devrait réaliser tout ou partie des propositions du groupe socialiste dans un délai imparti par des directives peut-être plus contraignantes. Cependant, en regard des dispositions existantes et à venir, j'accepte le postulat.

M. Pierre Kohler, ministre de l'Environnement: Je vais intervenir parce que je crois rêver lorsque je suis ici dans ce Parlement! J'entends des reproches qui sont faits alors que le Département, le Gouvernement s'attellent justement à mener et à mettre sur pied, dans le Jura, une politique globale de l'eau. On est certainement un canton pionnier dans ces projets; nous sommes mêmes cités en exemple à l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage. C'est par cette volonté politique qu'aucun canton n'a jamais démontré jusqu'à présent que le Gouvernement vous propose de faire de l'eau un bien public. Et lorsqu'on parle de l'eau, ce n'est pas uniquement les cours d'eau mais c'est l'ensemble du réseau hydrique jurassien.

Des groupes de travail existent, cela fait plusieurs mois qu'ils sont attelés à une tâche, c'est-à-dire préparer – d'un côté, c'est clair, il y a la loi sur la pêche mais il y a d'autres lois – la loi sur les eaux et la loi sur la gestion de l'eau, qui est actuellement en discussion avec tous les milieux dont vous avez parlé. Alors, quand j'entends Monsieur Prince dire qu'il n'y a pas de groupe de travail ou qu'il y en a trop», il faut savoir: il n'y en a pas ou il y en a trop? Ce que je peux dire, c'est qu'il y a des groupes de travail en suffisance qui étudient toute cette problématique et je peux vous dire que le canton du Jura est actuellement à la pointe en matière de gestion des eaux et fait preuve d'innovation, à tel point que nous avons obtenu, aussi à travers la Fédération des pêcheurs, un certain nombre de montants financiers importants, par exemple dans le cadre du réseau «Fischnetz» dont s'occupe en particulier votre collègue Ami Lièvre, qui permettra de résoudre un certain nombre de problèmes.

Je crois qu'on ne peut pas ici faire le procès du Canton et du Gouvernement en disant qu'il n'y a rien qui se fait et, Monsieur Prince, je vous en prie, on s'occupe des autoroutes de l'eau. On sait bien que vous avez peut-être d'autres soucis sur d'autres autoroutes mais, en tout cas, les autoroutes de l'eau, on s'en occupe et on fait en sorte que nous puissions avoir une politique de l'eau qui soit cohérente. Et cette cohérence ne peut avoir lieu que dans le cadre de groupes de travail et de services qui, eux-mêmes, sont cohérents. Et lorsque j'entends les propos de Monsieur Schmidt, je suis tout à fait d'accord avec lui, c'est dans ce sens que le Gouvernement a mandaté l'IDHEAP pour revoir le fonctionnement de l'Office des eaux et de la protection de la nature et cet IDHEAP est en train de faire l'analyse globale et arrive

aux mêmes conclusions que vous, aux mêmes conclusions que les citoyens ressentaient, c'est qu'à l'Office des eaux et de la protection de la nature, il faut retrouver une certaine cohérence et faire en sorte que les différents milieux concernés puissent être associés, en particulier les milieux agricoles, de protection de l'environnement, de la pêche, pour faire en sorte que la politique en matière d'eau soit effectivement cohérente.

Je crois que de recréer un groupe de travail qui, finalement, existe déjà serait, à mon avis et de l'avis du Gouvernement, une erreur. Simplement, il y a des problèmes très pratiques et très concrets qui se posent dans le terrain. Lorsqu'une entreprise, une commune, un privé, etc. fait une intervention sur un cours d'eau, il n'y a souvent pas le réflexe d'interpeller l'OEPN ou les services de l'Etat qui sont compétents. Là, de notre point de vue, il s'agirait de faire un contrat, par exemple entre l'Office des eaux et la Fédération cantonale des pêcheurs, pour signaler les problèmes qui surgissent le long des cours d'eau. Nous avons à cet effet nommé (vous avez pu le voir) plus d'une vingtaine de gardes-pêche auxiliaires et c'est à eux aussi de nous signaler des problèmes, des travaux illégaux sur des rivières, sur des cours d'eau, des problèmes de pollution qui doivent être identifiés très rapidement pour qu'on puisse en connaître la source etc., etc. Je crois qu'il y a encore un travail énorme à faire mais je dirais que le premier travail politique a été fait dans le sens des propositions que le Gouvernement a faites dans le cadre du plan directeur cantonal, lequel plan devra être traité par votre Parlement ces prochaines semaines. Et là, nous avons des objectifs très précis en matière de cours d'eau et de politique de l'eau.

Au vote, le postulat no 679a est accepté par 40 députés.

16. Question écrite no 1636

Liaison routière Jura-Bâle

Alain Schweingruber (PLR)

Les Jurassiens et la population bâloise ont de longue date entretenu des relations étroites (commerce, tourisme, travail), ce qui les a amenés depuis des décennies à utiliser l'axe routier Delémont-Bâle, à côté de la liaison ferroviaire. Dans son programme de législature, le Gouvernement a d'ailleurs clairement fait part de sa volonté d'intensifier les liens du Canton avec la région rhénane.

On peut dès lors s'étonner que la liaison routière Bâle-Jura n'ait pas été intégrée à l'époque dans la planification des autoroutes suisses. Si tel ne semble plus pouvoir être le cas à court terme, sans doute doit-il à tout le moins être possible d'améliorer ce tronçon et de lui conférer par exemple un statut de route nationale.

Comme ce projet a certainement déjà été évoqué entre les autorités jurassiennes et celles des deux Bâle, il serait hautement intéressant de connaître les démarches déjà entreprises à ce sujet. Je demande dès lors au Gouvernement:

1) si des contacts ont déjà eu lieu ou sont éventuellement en cours avec les autorités de Bâle-Ville et de Bâle-Campagne afin d'effectuer des démarches auprès de la Confédération dans le but d'améliorer la liaison routière Jura-Bâle, notamment en lui conférant le statut de route nationale?

2) quel est le contenu des négociations y relatives et où en sont le cas échéant les démarches effectuées à cet effet?

Réponse du Gouvernement:

Le développement de l'axe routier Delémont-Bâle constitue une préoccupation du Gouvernement.

Des contacts ont eu lieu dès 1996 avec les autorités des cantons de Bâle-Ville et Bâle-Campagne. Après avoir échan-

gé divers courriers, les ministres en charge du dossier des cantons de Bâle-Campagne et du Jura se sont rencontrés à plusieurs reprises, accompagnés de leur chef de service concernés. Différents projets de tracé ont été élaborés. Le canton de Soleure, par son conseiller d'Etat, a ensuite été associé à la démarche en raison de son implication dans certaines variantes. Un mandat d'étude de trafic a été confié à un bureau d'ingénieur par les trois cantons. A l'issue de ces négociations, les gouvernements de Soleure, Bâle-Campagne et Jura ont demandé au Conseil fédéral l'inscription de la H18 dans le réseau des routes nationales par un courrier en mai 2000.

Dans sa réponse datée du 28 juin 2000, le Gouvernement suisse, comme il l'a fait pour des interventions similaires de représentants grisons, valaisans, bernois et neuchâtelois, précisait sa politique visant d'abord à terminer le réseau prévu des routes nationales, en assurer la maintenance et gérer leur utilisation optimale. Le Conseil fédéral est par ailleurs disposé à réexaminer le réseau des routes nationales dans une optique globale incluant les objectifs de sa politique générale des transports. Il a depuis lors initié diverses études dans ce sens mais informe d'ores et déjà que la démarche sera longue.

Plus récemment et pour accélérer cette procédure, la Conférence suisse des directeurs des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de la protection de l'environnement a soumis à l'approbation de ses membres un projet de réseau des routes d'importance nationale élaboré par la Conférence des ingénieurs cantonaux, dans le but de le transmettre au Conseil fédéral en tant que demande. Ce document inclut entre autres la H18 sur toute sa longueur.

A la fin de l'année 2001, l'OFROU a élaboré un recensement des projets routiers liés au trafic d'agglomération. Delémont avec ses villages voisins étant considéré officiellement comme une agglomération par la Confédération, nous avons pu y inscrire son contournement Est.

Il va de soi que cette démarche entre en concurrence avec celles de villes comme Zurich, Genève ou Berne. Les budgets annuels à disposition pour la réalisation des travaux sont limités et nous n'aurons pas la priorité. C'est néanmoins un premier pas.

M. Alain Schweingruber (PLR): Je suis partiellement satisfait.

17. Question écrite no 1646

Quel avenir pour les utilisateurs des transports publics?

Patrice Kamber (PS)

L'introduction de «Rail 2001 première étape», dès 2004, provoquera un bouleversement des horaires de transports publics. L'abandon annoncé du nœud ferroviaire de Delémont pour une période de dix à quinze ans occasionnera des perturbations importantes pour le trafic régional, qu'il s'agisse des trains ou des bus. Les correspondances ne pourront apparemment plus être assurées et les utilisateurs des transports publics doivent s'attendre à une perte sensible du niveau des prestations. A titre d'exemple, on annonce une attente possible de vingt minutes en gare de Delémont.

Le Service des transports et de l'énergie planche actuellement sur l'élaboration de solutions. Un premier résultat positif a récemment été annoncé: l'adoption de la prolongation du RER bâlois jusqu'à Porrentruy. D'autres requêtes faisant actuellement l'objet d'études devraient permettre de limiter les inconvénients annoncés:

- la création d'un train rapide Boncourt/Porrentruy-Delémont-Bienne,
- l'adaptation du réseau des bus,
- l'amélioration ciblée des infrastructures de lignes Bâle-Delémont-Bienne et Delémont-Boncourt

Les solutions proposées font actuellement l'objet de négociations avec la Confédération, les CFF et les cantons voisins. La question du financement se trouvera naturellement au cœur des débats et il n'est pas encore certain que nos partenaires souscriront à toutes les requêtes jurassiennes.

Dès lors, nous posons les questions suivantes au Gouvernement:

1. Comment explique-t-il la disparition du nœud ferroviaire de Delémont dès 2004 et sa réapparition quinze ans plus tard? En d'autres termes, ces promesses ne servent-elles pas uniquement à mieux faire «avalier la pilule» et à régler le problème de façon définitive?

2. Estime-t-il cohérent qu'à l'heure où l'on se gargarise des qualités de l'Agenda 21, les décisions fassent la part belle au trafic individuel au détriment des transports publics et donc à la route au détriment du rail?

3. Comment compte-t-il répondre à l'attente des régions périphériques, notamment pour les correspondances des trains en provenance de Porrentruy et celles des bus convergeant vers les gares encore en activité?

4. N'est-il pas d'avis qu'après avoir colmaté «l'épanchement Swissair» la Confédération serait bien inspirée de soigner les plaies que ses décisions engendrent en soutenant le financement de toutes les mesures compensatoires nécessaires à la promotion des transports publics dans le Jura.

Réponse du Gouvernement:

Le fonctionnement des transports publics sera bouleversé dès le 19 décembre 2004 par l'introduction de l'horaire dit «Rail 2000 première étape». Cela est dû au fait que les trains Interregio Bâle-Genève/Lausanne ne se croiseront plus à Delémont. Evidemment, si rien n'était entrepris, des temps de correspondances insupportables seraient alors à craindre.

Cela fait des années que le canton du Jura s'inquiète de cette situation. Nous en voulons pour preuve qu'en 1995 déjà le Gouvernement était intervenu auprès de la Direction des CFF afin que le nœud de Delémont soit maintenu. Cette intervention n'a été que le début d'un long combat pour nous faire entendre. Pour cela, en collaboration avec les cantons membres de la CITAJ, nous avons développé de multiples solutions alternatives. Alors que le CFF n'avaient au départ que mépris pour nos interventions, avec le temps ils ont dû se rendre compte de la pertinence des problèmes que nous posions sur la table. Si nos interventions ont permis de corriger de manière non négligeable l'horaire catastrophique que prévoyait encore les CFF en 1998, nous n'avons pas pu obtenir le maintien des nœuds complets de Bienne et, par ricochet, de Delémont. Sur ce sujet, la Confédération n'a pris les choses en main que bien tard pour permettre de donner satisfaction à ce que la majorité des cantons souhaitait, à savoir le maintien de ces nœuds.

Nous avons exigé et obtenu que des solutions permettant de sauvegarder l'essentiel soient étudiées. Depuis plus d'une année, différents groupes de travail communs entre le canton du Jura, les CFF et la Confédération ont planché sur ces dossiers. Grâce à ces travaux, nous y voyons plus clair et les éléments de base de ces mesures de compensation sont maintenant connus. Ils consistent en la prolongation du RER bâlois jusqu'à Porrentruy, en des modifications du réseau de bus et en la mise en place d'un train rapide entre l'Ajoie et Bienne. Ces éléments ont été présentés à la presse et à la Confédération à fin novembre 2001. L'auteur de la question écrite les rappelle dans son intervention. En plus des éléments techniques, le canton du Jura a particulièrement insisté sur le fait que la Confédération et les CFF ont économisé avec Rail 2000 des centaines de millions de francs en investissements. Il est tout à fait normal que les mesures de compensation des inconvénients, résultant de ces choix soient

pris en charge par ceux qui les ont provoqués (les CFF et la Confédération). D'autant que ces coûts, s'ils sont conséquents pour une collectivité comme le canton du Jura, restent très limités à l'échelle nationale.

Sans vouloir crier victoire, il faut quand même noter les progrès enregistrés. Tout d'abord, l'Office fédéral des transports a décidé, début décembre 2001, que la prolongation du RER bâlois devait être financée à sa charge ou à celle des CFF. Ensuite, la Confédération semble entrer en matière pour un financement du train rapide (RX) entre Boncourt et Bienne. Si ces bonnes dispositions sont confirmées, cela veut dire que la possibilité pour les Jurassiens de pouvoir continuer à utiliser leur réseau de bus et de trains avec des correspondances rapides peut être envisagée avec un certain optimisme. L'ensemble de ces éléments fait actuellement l'objet de négociations; il est tout à fait compréhensible que nous ne puissions en donner les détails.

Aux questions spécifiques posées, le Gouvernement répond de la manière suivante:

1. Le fait que les trains ne se croisent plus simultanément en gare de Delémont est le résultat de changements des temps de parcours entre les principales localités sur le Plateau suisse. En particulier, cela est dû au déséquilibre introduit par la forte diminution des temps de parcours entre Berne et Zurich, diminution du temps de parcours qui n'a pas lieu sur la ligne du pied du Jura entre Bienne et Zurich. Cette situation déséquilibrée est le fruit de la réalisation en deux étapes de Rail 2000 et au renoncement à des investissements entre Bienne et Olten. Le nœud de Bienne est de ce fait péjoré et Delémont, qui lui est lié, en subit les conséquences. La deuxième étape de Rail 2000 sera réalisée d'ici à 2020 environ. La décision n'est pas arrêtée mais les études et les documents présentés jusqu'à présent prévoient le rétablissement d'un nœud complet à Bienne et donc par conséquence à Delémont. Il est vrai que rien n'est garanti. Les décisions concernant Rail 2000 appartiennent à la Confédération et non aux cantons. C'est donc à ce niveau, via le Conseil fédéral et les Chambres fédérales, que les options assurant un rétablissement le plus rapide du nœud complet de Delémont devront être décidées.

2. En l'espèce, les décisions relatives au nœud de Delémont ont été prises par la Confédération et les CFF. La responsabilité des conséquences négatives et de leur compensation leur appartient donc. Le Gouvernement jurassien, de même que le Parlement, ont eu l'occasion de démontrer leur soutien en faveur des transports publics: que l'on pense à la création récente de Vagabond, l'abonnement jurassien, ou à leur engagement constant en faveur de la réouverture de la ligne sur Belfort. Le travail consenti par les services cantonaux pour trouver des solutions aux problèmes posés sur Rail 2000 témoigne de la volonté affirmée du Gouvernement.

3. L'important travail technique et politique consenti ces dernières années tend en priorité à permettre le maintien de bonnes correspondances et des temps de parcours concurrentiels pour l'ensemble des localités du canton du Jura. De ce point de vue, la prolongation du RER bâlois jusqu'à Porrentruy permet à l'ensemble des habitants situés le long de la ligne CFF ainsi qu'aux utilisateurs des bus se rabattant sur Porrentruy, Saint-Ursanne, Bassecourt et Delémont, de pouvoir continuer à accéder à Bienne et Bâle dans de bonnes conditions. L'introduction d'un train rapide RX entre Bienne, Delémont et Boncourt permettra de maintenir l'accessibilité de Porrentruy depuis les villages de la couronne delémontaine, ainsi que de créer une relation attractive entre les deux principales localités du Canton. Les horaires de bus devront être modifiés en profondeur mais les coûts supplémentaires n'ont pas encore été calculés. Il faut ajouter que les horaires d'un certain nombre d'écoles devront être également réexaminés.

4. La suppression du nœud ferroviaire complet de Delémont est une décision prise par la Confédération et qui a été combattue par le canton du Jura. Il appartient donc à la Confédération et aux CFF de prendre en compte cette situation. De plus, la Confédération et les CFF ont justifié ce choix par le fait que des centaines de millions de francs d'investissement ont ainsi été évités. Rien que l'intérêt de ces sommes économisées permettrait de financer largement les mesures de compensation nécessaires pour le maintien des fonctionnalités du nœud de Delémont. Pour le Gouvernement, il est donc clair que le coût des mesures visant au maintien des fonctionnalités du nœud de Delémont peut et doit être pris en charge pour l'essentiel par la Confédération et les CFF.

M. Patrice Kamber (PS): Je suis satisfait.

18. Interpellation no 620

Circulation des véhicules motorisés en forêt

Francis Girardin (PS)

En réponse à une question orale posée en mai 1999 relative à la circulation des véhicules motorisés en forêt, Monsieur Kohler, ministre de l'Environnement, avait tenu des propos très fermes et très clairs. Il rappelait l'interdiction générale d'y circuler et la nécessité d'appliquer la loi, il citait toutes les personnes habilitées à contrôler et à agir en cas d'infraction, il parlait d'amendes infligées aux contrevenants. Auparavant, il nous avait rappelé la campagne d'information (à notre avis nécessaire) et du rôle des communes qui devaient établir des plans de circulation (!) jusqu'à fin 2001.

Il nous paraît nécessaire aujourd'hui de faire le point et de demander au Gouvernement l'état de la situation car il ne semble pas que les choses aient beaucoup changé depuis l'entrée en vigueur de la loi le 1er janvier 1999. En effet, voitures, motos et autres «quads» continuent de sillonner les routes forestières jurassiennes comme avant l'introduction de la nouvelle législation en la matière. D'où nos questions!

– Toutes les communes ont-elles mis au point leur plan de circulation relatif aux routes forestières?

– Les professionnels de la forêt (gardes forestiers des triages, voire gardes-faune) ont-ils été formés dans ce nouveau rôle de protecteur de la nature?

– Peut-on considérer que la période de mise en garde, d'avertissement des contrevenants est maintenant close?

– Y a-t-il jusqu'à aujourd'hui des contrôles spécifiques en la matière?

– Le cas échéant, des contrevenants ont-ils été dénoncés, voire amendés?

D'autre part, deux services du Département de l'Environnement ont contresigné une lettre adressée aux conseils communaux et de bourgeoisie du Canton en novembre dernier. Cette missive les informait d'une autorisation exceptionnelle de circuler sur les routes forestières pour la chasse aux sangliers, les jours ouvrables, du 3.12.01 au 31.01.02. Cette autorisation spéciale fait référence à l'article 10 du décret sur les forêts de 1998. Or, cette référence nous paraît abusive. Sans mettre en cause la nécessité d'utiliser parfois des véhicules pour organiser une traque d'envergure, nous demandons s'il n'aurait pas été plus judicieux d'ouvrir ponctuellement à la circulation certains secteurs (refuges de chasse), d'entente avec les communes concernées plutôt que de favoriser des abus. Entre la tolérance zéro et le laxisme total, il doit y avoir une position intermédiaire qui tienne compte de la spécificité jurassienne et qui permette au rôle social de la forêt de s'exprimer.

M. Francis Girardin (PS): Rassurez-vous, je ne vais pas refaire le débat sur les forêts ni celui du décret qui l'accompagne; je m'attarderai quelques secondes seulement sur l'ar-

ticle 10 du décret. Ces dispositions législatives ont été adoptées par le Parlement et devraient être mises en pratique. J'ai bien dit «devraient être» car, à l'évidence, peu de choses ont changé depuis l'entrée en vigueur de cette loi.

C'est certainement pour cette raison qu'un maire du district de Delémont envisage de bloquer, avec des barrières ou des câbles, l'accès aux chemins forestiers de sa commune tant il y a de véhicules motorisés qui y circulent. Les forestiers du Jura, réunis il y a peu en assemblée générale, ont exprimé le même souci. Un responsable d'une société proche des milieux de la protection de l'environnement constate régulièrement la présence de voitures et de «quads» à des endroits où ils ne devraient pas être, aux Franches-Montagnes, présences confirmées par des professionnels de la forêt.

Je pourrais continuer à multiplier les exemples. Et si vous êtes comme moi, chers collègues, avides de calme et de nature, vous ne pouvez que très rarement goûter aux charmes de la forêt sans être dérangé par deux, quatre, voire cinq moutards casqués, cagoulés, dont les plaques d'immatriculation ont été soigneusement masquées ou enlevées. Nous attendons donc avec intérêt les réponses du Gouvernement à nos différentes questions.

Un mot cependant sur l'autorisation générale accordée aux chasseurs de circuler deux mois durant sans restriction sur les routes forestières. Au groupe socialiste, il nous paraît difficilement acceptable qu'un département, respectivement un chef de service, déroge durablement à une loi votée par le Parlement. Quant à la référence pour cette autorisation, elle nous semble abusive; en effet, l'article 10 du décret dit ceci: «Pour des motifs importants et après avoir consulté la commune, le Service des forêts peut accorder, pour une durée limitée, des autorisations spéciales de circuler avec des véhicules à moteur.» Cela s'est traduit, dans une lettre adressée à tous les conseils communaux et aux conseils de bourgeoisie de l'ensemble de la République et Canton du Jura, par: «Aussi, dans le but de favoriser le tir des animaux en sur-nombre» (il s'agissait d'abattre des sangliers) «il a été décidé de faciliter l'accès des massifs forestiers aux chasseurs selon les modalités suivantes: a) chasseurs détenteurs du permis général pour la saison 2001-2002: autorisation de circuler sur les routes forestières les lundis, mercredis et samedis, du 17 novembre au 1er décembre 2001; b) chasseurs détenteurs du permis B (sanglier): autorisation de circuler sur les routes forestières les jours ouvrables du 3 décembre 2001 au 31 janvier 2002.» Nous attendons là aussi, Madame et Messieurs les membres du Gouvernement, votre appréciation. Pour terminer, je vous renvoie à la dernière phrase de notre interpellation.

Pour éviter de revenir après votre passage, Monsieur le Ministre, je me permets de vous faire une proposition. Y aurait-il la possibilité de publier une carte couvrant l'ensemble des communes jurassiennes où figurent les routes forestières ouvertes à la circulation automobile? Ce document permettrait à tout un chacun de se situer. Je fais cette proposition puisqu'aucune signalisation ne marquera l'interdiction de circuler sur telle ou telle route.

M. Pierre Kohler, ministre de l'Environnement: Le Parlement jurassien a prévu différentes dispositions dans le décret sur les forêts du 20 mai 1998 se rapportant à la circulation des véhicules à moteur (articles 6 à 10). En conformité à ces dispositions légales, le Département de l'Environnement et de l'Equipement a précisé, dans des directives, les conditions auxquelles la circulation publique peut être autorisée ainsi que les exigences auxquelles la circulation publique peut être autorisée ainsi que les exigences auxquelles doit répondre le plan de signalisation. Aux différentes questions que vous posez, Monsieur le Député, je peux répondre de la manière suivante.

A votre première question, à l'heure actuelle, 17 communes ont publié dans le Journal officiel une interdiction générale de circuler sur leur territoire forestier; 46 communes ont transmis au Service des forêts les plans, qui sont actuellement en phase d'examen auprès des différents services concernés; 20 communes doivent encore transmettre leur projet au Service des forêts. Vous savez que la signalisation de l'interdiction de circuler en forêt est une responsabilité des communes. Actuellement donc, seules 20 communes n'ont pas encore transmis leur projet au Service des forêts.

A vos deuxième et troisième questions, le Service des forêts a organisé une séance d'information à l'intention des gardes forestiers et des gardes-faune. A cette occasion, il a été distribué des papillons d'avertissement dans le cadre d'une campagne d'information au public. Ces gardes disposent par ailleurs de formules adéquates d'avertissement et de dénonciation. Une campagne d'avertissement est terminée; nous avons fait beaucoup d'information à ce sujet. Les gardes, qu'ils soient forestiers et de la faune, sont habilités à procéder à des dénonciations. Cela est également valable pour les différents corps de police cantonaux et communaux. Cela a d'ailleurs été rappelé par voie de presse en juin 2000 et dans le Journal officiel.

A votre quatrième question, je peux vous dire que des contrôles systématiques n'ont pas encore été effectués à ce jour mais que nous envisageons d'effectuer des opérations coup de poing, bien entendu en collaboration avec la police cantonale. Et nous sommes toujours à disposition de maires ou d'autorités communales, si elles le désirent, pour organiser de telles opérations. A ce jour, 23 avertissements ont été délivrés et 10 détenteurs de véhicule ont été dénoncés auprès du juge qui leur a infligé une amende. Donc, on ne peut pas dire qu'on ne fait rien.

Dernier point: l'autorisation qui a été délivrée par le Service des forêts aux chasseurs pour la période allant du 3 décembre 2001 au 31 janvier 2002 doit être considérée comme exceptionnelle. Elle tenait compte de l'intérêt public qu'il y avait à diminuer de manière importante les dégâts aux cultures faits par les sangliers et elle ne sera pas renouvelée automatiquement chaque année.

Comme vous le voyez, beaucoup de choses ont évolué ou ont changé. Il y a eu des dénonciations et les communes mettent en place leur plan mais, bien entendu, il reste encore du travail à faire. Au vu de ces explications, on est, je crois, dans la cible par rapport à une situation intermédiaire entre le laisser-faire et la rigidité. Comme vous l'avez dit, une carte devra être réalisée par le Canton une fois que toutes les communes auront remis la leur et qu'elles auront été approuvées par les autorités compétentes. Mais je crois que la base de la loi sur les forêts, la règle générale, est que toute circulation en forêt est interdite aux véhicules, sauf exceptions, ces dernières faisant l'objet de décisions soit du Service des forêts, soit des communes au travers de plans d'aménagement forestier en laissant certaines routes forestières libres pour la circulation, notamment des routes qui conduisent à des hameaux, à des restaurants, etc.

M. Francis Girardin (PS): Je suis satisfait.

19. Résolution no 81

Jeux de la Francophonie 2009: le Jura avec le Valais Pierre-André Comte (PS)

A travers sa lutte d'émancipation, le peuple jurassien a définitivement ancré la République et Canton du Jura dans la francophonie internationale. Depuis sa création, l'Etat cantonal a ainsi régulièrement témoigné sa fidélité au monde francophone et à la défense de ses valeurs fondamentales que sont la démocratie et les Droits de l'homme, dans l'esprit de

l'article 4 de la Constitution, qui prévoit la coopération «avec les peuples soucieux de solidarité».

Créés en 1987 lors du Sommet de Québec, les Jeux de la Francophonie se sont déroulés pour la première fois en 1989 au Maroc. Alors que la Suisse refusait d'y participer, le Jura y déléguait cinq athlètes qui en ramenèrent un souvenir et des lauriers inoubliables.

Manifestation sportive et culturelle de haut niveau rassemblant des participants de tous les continents, les Jeux connaissent un développement et un succès considérables, que l'édition de 2001 à Ottawa-Hull a magnifiquement confirmés. La Suisse y a été fortement représentée grâce à l'implication du Département fédéral des Affaires étrangères et des cantons romands, au premier rang desquels figuraient à nouveau le Jura. Tout a été entrepris, et avec une indéniable réussite, pour que ces Jeux deviennent un des grands événements de la planète.

Aujourd'hui, l'Etat du Valais et ses villes ont accepté le principe de l'organisation des Jeux de la Francophonie en 2009. Président du comité d'initiative, le conseiller aux Etats Simon Epiney «voit dans ce projet une occasion unique de cohésion pour la Romandie, grâce à l'union du sport et de la culture». Nous ne pouvons qu'applaudir à ce constat et féliciter chaleureusement nos amis valaisans dans leur démarche.

Enthousiaste face à un tel projet, historiquement et fraternellement solidaire de l'Etat du Valais, le Parlement jurassien appuie pleinement la candidature valaisanne pour l'organisation des «Jeux de la Francophonie 2009». Il prie le Conseil fédéral d'y donner la suite qui convient et compte sur son total engagement dans sa promotion auprès de l'instance francophone internationale compétente. Sans nul doute possible, les Jurassiens seront présents à ce grand rendez-vous de la francophonie sportive et culturelle en Suisse et, au cas particulier, se font un honneur de soutenir la candidature de leurs amis valaisans.

M. Pierre-André Comte (PS), président de groupe: Je serai court, Monsieur le Président. Quel beau sujet que celui-ci. Pensez donc: Francophonie et solidarité romande. Quel plaisir d'y revenir, sachant que nous excellons à nous y montrer unanimes! En cette matière, c'est vrai, le Jura a été un exemple. Faisons en sorte qu'il le reste.

En 1989, à l'occasion des premiers «jeux» au Maroc, nous étions les seuls à l'appel, les seuls de ce pays à y concourir et, par conséquent, à y conquérir une médaille d'or grâce au judoka Alain Cortat. Comme nous avons eu bien fait d'outrepasser alors la stérilité diplomatique!

La Confédération, grâce pour une part à la pression jurassienne, est aujourd'hui impliquée dans la francophonie internationale. Etat membre du Sommet francophone, elle y a une place que nous voudrions certes plus ouverte à la Romandie, ainsi que l'a souhaité le Parlement jurassien le 19 janvier 2000. Elle nourrit même l'espoir d'organiser chez elle la grande réunion des chefs d'Etat francophones. Bientôt membre à part entière de l'ONU, on imagine qu'elle fera mieux apprécier son projet et nous nous en réjouissons.

Ainsi, nos amis valaisans font acte de candidature à l'organisation des «Jeux de la Francophonie 2009», mêlant sport et culture du plus haut niveau international. A travers eux, à côté d'eux, nous voilà en position d'accéder à une manifestation au retentissement planétaire. Dans l'univers globalisant et uniformisant, c'est un vrai bonheur. Pardonnez-moi, chers collègues, mon enthousiasme débridé – Jérôme Corbat dirait peut-être même grandiloquent – mais, à la vue du spectacle que l'américanisme ambiant offre au monde, je ne peux le retenir.

Dire que nous sommes fraternellement attachés aux Valaisans est une lapalissade, comme proclamer notre fidélité et solidarité romandes revient à mettre en scène une évidence quasi immémoriale. Mais cela n'est pas inutile et sert à l'affirmation

de notre identité. Faudrait-il en rajouter dans l'expression de notre contentement? Je n'en vois pas la nécessité, si ce n'est pour conclure en disant à nos amis valaisans: «Nous sommes de tout cœur avec vous, et bonne chance à vous dans cet acte majeur pour la promotion de la Francophonie, de la langue et de la culture françaises!»

Merci d'avance, chers collègues, de permettre au Parlement et à l'Etat jurassien d'être les premiers soutiens à la candidature du Valais à l'organisation des «Jeux de la Francophonie 2009»!

Au vote, la résolution no 81 est acceptée par 48 députés.

20. Résolution no 82

Pour un subventionnement des crèches

Rémy Meury (POP)

Lors de la session de mars 2001 à Lugano, le Conseil national a approuvé une initiative parlementaire demandant que la Confédération libère 100 millions de francs par année, pendant dix ans, en faveur du subventionnement des structures d'accueil pour enfants.

Bien que ce principe soit remis en cause aujourd'hui en raison de l'état des finances fédérales, la commission de sécurité sociale et de santé publique (CSSS) du National a réemment approuvé un projet de loi proposant de financer le développement des crèches dans notre pays à raison de 100 millions par année, mais sur une période de quatre ans. Ce programme d'impulsion largement approuvé en commission, passera d'abord au Conseil national lors de sa session spéciale d'avril prochain.

En matière de structures d'accueil de la petite enfance, la Suisse connaît une situation de pénurie grave. On estime en effet que le nombre de places d'accueil existantes ne répond qu'au dixième des besoins recensés. Ce chiffre est valable si l'on tient compte uniquement des parents qui occupent des emplois. Il serait plus important encore s'il l'on considérait également les parents qui renoncent à exercer une activité lucrative en raison précisément du problème de prise en charge de leurs enfants.

Dans le canton du Jura, la situation n'est pas meilleure. Le Gouvernement en est conscient puisqu'il consacre dans le projet «Jura Pays ouvert» l'une des huit mesures à cet aspect. Il existe actuellement 261 places d'accueil dans les différentes crèches et garderies du Canton. Si l'on veut simplement atteindre la moyenne d'enfants gardés observée dans les autres cantons romands, il est nécessaire de créer 85 places supplémentaires, c'est-à-dire une augmentation de plus de 30%. Une participation financière de la Confédération à cet effort nécessaire serait la bienvenue.

Le développement de solutions de gardes, essentiellement pour les enfants en âge préscolaire et scolaire, dans le but de permettre aux parents de concilier leurs tâches éducatives avec leurs activité professionnelle apparaît comme une nécessité. De plus en plus de milieux en prennent conscience aujourd'hui; des milieux politiques, mais aussi économiques. Il suffit pour s'en convaincre de prendre connaissance du rapport que l'Union patronale suisse (UPS) a publié l'année passée sur le thème «Vie de famille et activité professionnelle». Dans son guide pour les employeurs no 24, l'UPS indique que «les employeurs ne sont pas directement obligés d'assurer la prise en charge des enfants de leurs collaborateurs mais il peuvent prodiguer leurs conseils à leur personnel sur ces questions ou envisager de les aider ou de «sponsoriser» des projets de prise en charge des enfants répondant aux besoins de leur personnel, en mettant en œuvre les moyens appropriés. C'est la seule façon de trouver des solutions spécialement adaptées à l'entreprise et à ses besoins». L'UPS présente également son projet comme correspondant

autant à «une nécessité sociale qu'au besoin de croissance d'une économie moderne tournée vers l'avenir».

Aussi, convaincu que le développement des crèches dans notre pays correspond à une nécessité sociale, familiale et économique, le Parlement de la République et Canton du Jura demande aux Chambres fédérales de tenir compte de ces besoins et de soutenir le projet de la loi de la CSSS sur le subventionnement des structures d'accueil pour enfants qui leur sera soumis prochainement.

M. Rémy Meury (POP), président du groupe CS+POP: Je vais être également extrêmement bref et apporter juste quelques précisions.

Sur le plan suisse, deux tiers des mères ayant des enfants de moins de 15 ans exercent une activité lucrative. Cela représente grosso modo 800'000 enfants puisqu'on en recense 1,2 millions de cet âge-là alors qu'il n'existe pas plus de 80'000 places d'accueil dans les crèches et les garderies de notre pays. On sait aussi que plus de la moitié des femmes qui n'ont pas d'activité professionnelle ayant des enfants de cet âge-là affirment qu'elles travailleraient vraisemblablement si le problème de la garde de leurs enfants pouvait être résolu. Voilà pour ce qui est des besoins au niveau national.

Pour ce qui est du Jura, nous connaissons toutes et tous la situation. La mesure 4 de «Jura Pays ouvert» donne des informations intéressantes à ce sujet et des pistes également. Les prises de position d'une partie des organisations politiques dans le dernier numéro «D'égal à égale» indiquent bien également la prise de conscience générale qui existe sur la nécessité de s'attaquer au problème de notre Canton.

Vous pouvez le constater dans le texte de ma résolution, les milieux économiques s'en préoccupent également. A titre d'information et pour aller un peu plus loin que ce qui est indiqué dans la résolution, suite à une intervention au conseil de ville, une enquête a été récemment menée auprès des entreprises de Delémont quant à leur appréciation concernant les recommandations de l'Union patronale suisse. Une dizaine d'entre elles, sur les vingt qui ont répondu, prévoient de prendre des mesures afin de favoriser des solutions pour

leurs collaborateurs et collaboratrices. Trois vont aujourd'hui même jusqu'à se déclarer prêtes à financer, selon les modalités qui restent à définir, les structures d'accueil locales. On le voit, les mentalités évoluent dans ce domaine également.

Aussi, face aux menaces qui règnent sur le projet fédéral, même fortement revu à la baisse par rapport à l'initiative parlementaire acceptée à Lugano, il nous semble important que les autorités politiques, c'est-à-dire les cantons et les communes, qui ont la charge de mettre en place cette politique d'accueil de la petite enfance, puissent bénéficier d'un soutien financier fédéral. C'est dans ce sens que nous vous invitons à accepter notre résolution.

M. Claude Hêche, ministre des Affaires sociales: J'aimerais vous inviter à apporter un soutien à cette résolution au nom du Gouvernement jurassien. En effet, il est impératif qu'un message clair et cohérent provienne également de la Confédération. La politique familiale doit être mieux reconnue et soutenue, notamment financièrement. Le Jura l'a bien compris par votre acceptation, je dirais, presque unanime de la nouvelle loi sur l'action sociale, qui vise à renforcer les structures de la petite enfance. A cela s'ajoute également la qualité du projet «Jura Pays ouvert».

Au vote, la résolution no 82 est acceptée par 48 députés.

Le président: Encore juste un petit instant. Je vous rappelle que le 20 mars 1977, le peuple jurassien adoptait la nouvelle Constitution jurassienne. Pour marquer cet anniversaire, je vous propose de chanter aujourd'hui la Rauracienne.

(L'assemblée se lève et entonne la Rauracienne.) (Applaudissements.)

Le président: Merci et bonne rentrée.

(La séance est levée à 12.50 heures.)